



*ETUDES, TRAVAUX ET PROJETS ISRAELO-PALESTINIENS SUR  
L'EAU :  
UNE EVALUATION DE DOUZE ANNEES DE COOPERATION*

## *Rapport scientifique*

Sous la direction de Laurent Calligé

Etude menée par le GIPRI, le département de science politique de l'Unige et le Réseau Environnement de Genève  
avec le soutien du Ruig

**Valentina de Socio, William Ossipow, Aniket Ghai, Jérôme  
Meyer et Laurent Calligé**

***ETUDES, TRAVAUX ET PROJETS ISRAELO-  
PALESTINIENS SUR L'EAU :  
UNE EVALUATION DE DOUZE ANNEES DE  
COOPERATION***

***Sous la direction de Laurent Calligé***

## Remerciements

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui nous ont aidé à mener ce projet à bien, en particulier le Dr. Nidal Salim, le Professeur Eliyahu Rosenthal et Clemens Messershmied qui nous ont servi de boussole et dont les contacts nous ont ouvert bien de portes.

Merci également à Mara Tignino pour son expertise juridique et à Randall Harbour pour ses très utiles conseils.

## Introduction générale

L'eau sera un enjeu majeur pour les sociétés et la paix au XXIème siècle. A la différence du pétrole, plus enclin à faire la une de nos gazettes, elle est vitale et n'est pas substituable. Si la ressource dans sa globalité semble abondante, sa fraction utilisable pour la vie, l'activité humaine, la faune et la flore est minime. Encore, la majorité de cette eau douce est non renouvelable à l'échelle de l'histoire humaine puisqu'elle est constituée de glace et de nappes phréatiques fossiles. Les précipitations sont mal réparties sur terre et le ratio disponibilité/utilisation a déjà dépassé les limites de la durabilité en de nombreux points du globe, et non des moindres : de larges espaces en Chine, en Inde, aux Etats-Unis, sans parler du Maghreb, du Machrek et de la ceinture sahélienne<sup>1</sup>.

De part sa rareté, l'eau deviendra de plus en plus un enjeu de pouvoir et des conflits pour son appropriation pourraient surgir : entre pasteurs et agriculteurs, entre industriels et citoyens, entre Etats riverains.

Déjà, selon certains auteurs, la « guerre de l'eau » a commencé et en 1992, l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali prononçait ce sombre pronostic : « *Le prochain conflit dans la région du Proche-Orient portera sur la question de l'eau (...). L'eau deviendra une ressource plus précieuse que le pétrole* »<sup>2</sup>.

D'autres auteurs nuancent ces propos en remarquant qu'aux delà de tensions parfois vives, mais essentiellement verbales, aucune guerre n'a eu pour objet direct l'appropriation d'une ressource en eau. Au contraire, l'eau s'avèrerait être un lieu de

---

<sup>1</sup> Voir Laurent Calligé, *Eau et Pétrole, Clefs des conflits à venir ?* In Bulletin du GIPRI n°10, Hivers 2004

<sup>2</sup> Voir : C. Chesnot, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, L'Harmattan, Paris, 1993 ; R. Cans, *La bataille de l'eau*, Ed. Le Monde, Paris, 1994; N. Kliot, *Water Resources and Conflict in the Middle East*, Routledge, Londres, 1994; J. Bulloch, A. Darwish, *Water wars coming conflicts in the Middle East*, Gollancz, Londres, 1996

coopération par excellence<sup>3</sup>, en témoigne sa codification ancienne et toujours plus diverse en droit international.<sup>4</sup>

Cette question intéresse donc presque naturellement un institut de recherche sur la paix tel que le GIPRI qui y consacre régulièrement des études et a constitué autour de cette question une expertise.

Le GIPRI s'est penché sur l'eau à travers le prisme du conflit israélo-palestinien dès 2002 lors de son cours d'été, en animant notamment une table ronde avec Sharif El Mussa, professeur à l'université américaine du Caire et Gershon Baskin, co directeur de l'IPCRI (The Israel/Palestine Center for Research and Information). Il a ensuite accueilli des stagiaires israéliennes et palestiniennes<sup>5</sup>, les professeurs Amer Marei et Amos Bein, et a souhaité rassembler des experts lors d'une conférence pour débattre de la coopération gouvernementale et les moyens de l'améliorer.

Parallèlement à ces travaux préparatoires à la conférence<sup>6</sup>, nous avons également souhaité travailler sur la coopération non gouvernementale. Suite aux accords d'Oslo, cette dernière s'est développée, en particulier dans le domaine de l'eau. Il nous a semblé qu'après douze ans de pratique, et alors que le processus de paix était totalement bloqué, il pouvait être utile d'en dresser un bilan. Ce projet nous paraissait d'autant plus pertinent qu'il nous avait été suggéré par des professeurs israéliens et

---

<sup>3</sup> Voir le dossier du Courrier de l'Unesco, *La guerre de l'eau n'aura pas lieu*, disponible sur [http://www.unesco.org/courier/2001\\_10/fr/doss01.htm](http://www.unesco.org/courier/2001_10/fr/doss01.htm)

<sup>4</sup> Pour une analyse du droit international dans ce domaine voir : L. Boisson de Chazournes, « .... » In. L. BOISSON DE CHAZOURNES, SALMAN M.A. SALMAN (dir.), *Les Ressources en eau et le droit international*, Centre de recherche de droit international et des relations internationales de l'Académie de La Haye, Kluwer Law International, La Haye, 2005,

<sup>5</sup> Joint Water Committee Assessment Paper, Study conducted by Rotem Ashkenazi and Maha Issa - december 2004 [http://gipriwaterproject.ch/article.php3?id\\_article=39](http://gipriwaterproject.ch/article.php3?id_article=39)

<sup>6</sup> Voir notamment les travaux de deux anciens stagiaires du GIPRI, Bénédicte Rouanoux *La Question de l'Eau dans les Territoires Occupés*, Genève, 2004, [http://gipriwaterproject.ch/article.php3?id\\_article=47](http://gipriwaterproject.ch/article.php3?id_article=47) et Kamel Bouyiahiaoui *Le problème de l'eau au Proche Orient*, Genève, 2004, [http://gipriwaterproject.ch/article.php3?id\\_article=48](http://gipriwaterproject.ch/article.php3?id_article=48)

palestiniens, peut être pas mécontent qu'un institut de recherche pour la paix sis dans un pays neutre puisse s'emparer de cette question sensible.

## Les partenaires

Nous avons alors rassemblé quelques spécialistes et leur avons proposé de mener cette étude en partenariat.

Le Professeur William Ossipow, directeur du département de science politique de l'université de Genève et Aniket Ghai de la Maison internationale de l'environnement à Genève ont répondu favorablement à notre proposition. Tous deux connaissent très bien cette question puisque Aniket Ghai est ancien chef de projet à l'unité Post Conflict Resolution du PNUE dans les Territoires Occupés<sup>7</sup> et William Ossipow possède une expérience directe décennale de la question israélo-palestinienne et a publié de nombreux ouvrages sur cette question<sup>8</sup>.

Un tel projet nécessitait des moyens additionnels car il comportait un important volet recherche qui ne pouvait être mené que sur le terrain. Nous avons donc sollicité le RUIG dont l'objet est justement de soutenir des projets partenariaux ou collabore une université, une organisation internationale et une ONG établies à Genève.

Grâce à sa réponse favorable, le projet a pu être mené à terme. Le soutien du RUIG a été affecté uniquement à la recherche. Il nous a permis de recruter deux jeunes chercheurs à Genève, Mlle Valentina de Socio et M. Jérôme Meyer. Il a permis également d'engager un partenariat avec l'IPCRI à Jérusalem (The Israel/Palestine Center for Research and Information) qui a recruté deux chercheuses, une israélienne, Mlle Jennifer Garr, et une Palestinienne, Mlle Nancy Ruman, principalement en charge de la collecte des données.

La coordination et la direction générale du Projet ont été confiées à Laurent Calligé, chercheur et directeur pédagogique du GIPRI.

---

<sup>7 7</sup> Consulter le rapport du PNUE, *Desk study on the environment in the Occupied Palestinian Territories*, 2003. Disponible en ligne en PDF sur <http://postconflict.unep.ch/publications/INF-31-WebOPT.pdf>

<sup>8</sup> Lire William Ossipow ed., *Israël et l'autre*, Labor et Fides, Genève, 2005.

## Synopsis de l'étude

Notre étude a pour objectif de dresser l'état de la coopération non gouvernementale israélo-palestinienne dans le domaine de l'eau et de proposer quelques recommandations pour l'améliorer. Nous l'avons voulu pédagogique, c'est-à-dire accessible au profane, argumentée par un recours systématiques à des sources vérifiables, et surtout utile pour tous ceux qui travaillent ou sont intéressés à cette question.

Elle repose sur une synergie entre recherche académique, expertise professionnelle et enquête de terrain. La rédaction de l'étude se subdivise en quatre parties, les trois contributions des principaux chercheurs et des recommandations communes.

Dans une première partie, le professeur William Ossipow et Jérôme Meyer, chercheur/chargé de projet au GIPRI, posent le cadre conceptuel de la coopération et la situation hydrique, tout en explicitant la politique officielle d'Israël sur les ressources en eau.

William Ossipow axe sa démonstration sur le sens du terme « coopération » et le confronte à la pratique, de la naissance de l'Etat d'Israël aux récents plans unilatéraux de désengagement Sharon et Olmert. Jérôme Meyer rappelle utilement quelle est la situation hydrique de la région et met en exergue les principaux chiffres clefs : potentiel en eau, répartition de l'eau, utilisation de l'eau.

Une fois posé le cadre politique, nécessaire à la compréhension de la situation, il était important de rappeler le contexte juridique qui fixe les règles principales de la coopération. Bien que ces dernières s'adressent principalement aux deux entités gouvernementales, elles affectent la coopération non gouvernementale.

Dans une deuxième partie, Valentina de Socio, chercheuse et assistante au projet, analyse donc le cadre juridique de cette coopération, notamment l'article 40 du Troisième Protocole de l'Accord dit d'Oslo II. Il s'agit d'une tentative d'éclairage des principes de droit qui règlent aujourd'hui la gestion commune des ressources hydriques.

Cet accord est fondamental, car c'est lui qui encadre la coopération israélo-palestinienne dans ce domaine. Texte ambigu et contraignant, il autorise cette dernière en même temps qu'il la bride.

Le cœur de cette étude est consacré à l'analyse des données factuelles, c'est-à-dire des projets qui ont été recensés sur le terrain. Ce travail a été mené par Laurent Calligé sur la bases des données collectées par Nancy Ruman et Jennifer Garr, complétée par des entretiens conduits à Ramallah, Tel Aviv et Jérusalem par Valentina de Socio et lui même.

Laurent Calligé tente d'apporter quelques réponses à certaines questions clefs, notamment sur la nature et la qualité des protagonistes de la coopération, leurs financements. Il recherche quel type de ressources a été pris en compte, de quel coté de la ligne verte. Il analyse les thèmes de recherches privilégiés, ceux qui ont été délaissés, et pourquoi.

Il résume l'opinion et le regard des pouvoirs publics israéliens et palestiniens sur la coopération non gouvernemental, ainsi que l'évaluation des grandes agences de coopération internationale et des acteurs nationaux, notamment les Etats-Unis, l'union Européenne, la Suisse, le Japon, l'Allemagne.

Plutôt que de conclure et de fermer le débat, les auteurs, assistés d'Aniket Ghai dont le soutien et l'expérience de terrain ont été particulièrement précieux, proposent quelques recommandations pour améliorer la coopération dans la dernière partie du rapport.

Ces dernières portant principalement sur le contenu et le mode de fonctionnement, elles s'adressent à toutes les parties prenantes. Notre vœux le plus cher est que chacun s'en empare, et, dans la mesure de ses moyens, concoure à l'amélioration de la situation.

Laurent Calligé



Jérôme Meyer et William Ossipow

**ASPECTS POLITIQUES DE LA COOPÉRATION ISRAËLO-  
PALESTINIENNE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

**Introduction**

Posons tout d'abord, de manière abstraite, que la coopération est une interaction entre deux parties visant à augmenter l'utilité mutuelle. On peut ainsi postuler qu'une coopération consentie, efficace et durable peut avoir lieu pour autant que les deux partenaires en retirent certains bénéfices. Si l'un des deux partenaires avait le sentiment de perdre plutôt que de gagner à la coopération, soit il chercherait à y mettre fin, soit il voudrait en modifier les règles de fonctionnement.

La coopération entre deux entités politiques différentes et chacune en possession de son autonomie obéit à un certain nombre de conditions de possibilité que les courtes pages qui suivent tentent de passer en revue. La coopération en matière de ressources hydriques peut porter sur deux aspects : d'une part sur la *répartition* de l'eau entre les deux partenaires ; d'autre part sur des aspects concernant la *qualité* de l'eau tout au long du cycle hydrique (qualité des nappes phréatiques, traitement des eaux usées, qualité du réseau de distribution).

Dans le domaine de la répartition des ressources en eau, on est en présence d'un bien qui peut être divisé en fractions, qui est susceptible d'être approprié, voire accaparé, par l'une des parties. Par sa nature de bien divisible, l'eau donne prise à un processus de concurrence en vue de l'appropriation qui prend la forme d'un jeu à somme nulle où ce que gagne l'un est perdu par l'autre. L'eau utilisée pour ma douche, pour mon verger, pour ma boisson, ne peut pas être utilisée pour ta douche, ton verger, ta boisson. La coopération, dans ce cas de figure, présente des difficultés considérables et en fait l'analyse concrète montre qu'elle est pratiquement inexistante à ce niveau entre Israël et la Palestine. Aucun effort sérieux, si l'on fait abstraction des accords d'Oslo dont il sera question plus loin, ne tentera de renverser la logique en quelque sorte naturelle du jeu à somme nulle et de l'exclusion en matière de répartition de l'eau entre les parties.

En ce qui concerne la problématique de la qualité de l'eau, la perspective théorique est tout à fait différente : la qualité de l'eau n'est pas un bien appropriable par l'une des parties à l'exclusion de l'autre. Si l'eau est propre pour les uns, elle sera propre pour tous les utilisateurs ; si elle est polluée, elle le sera pour tous également et on sera en présence d'un « mal collectif ». La qualité de l'eau n'est donc pas un bien que l'une des parties peut s'approprier, elle est un bien dit *bien collectif* où les parties ont un intérêt certain à collaborer. On dira alors que le jeu de la collaboration entre les parties est à somme positive. Les préoccupations environnementales ouvrent donc un vaste domaine où la collaboration entre Israéliens et Palestiniens pourrait se développer et devenir un instrument pour fortifier une paix juste à venir, qui reste la condition *sine qua non* de toute collaboration équilibrée et durable.

Parmi les points à examiner dans le cadre d'une critique sommaire des possibilités de la coopération en matière hydrique, mentionnons les points suivants : le cadre géophysique qui détermine les ressources en eau et leur répartition dans l'espace ; le cadre juridique qui inscrit la coopération dans un espace normé par des règles de droit ; le cadre politique qui exprime la pratique réelle des partenaires à la coopération et leur manière d'interpréter (ou de commenter) les textes normatifs ; l'intérêt des partenaires de coopérer ; et enfin la capacité des partenaires à coopérer.

### **La situation hydrique**

Le système hydrique de la région israélo-palestinienne est constitué essentiellement du bassin du Jourdain et de ces affluents, de l'aquifère côtier et des aquifères de montagne. Le système des aquifères de montagne se divise en trois parties : l'aquifère ouest (Yarkon-Tanimim), l'aquifère nord et l'aquifère est (voir carte<sup>1</sup>). L'eau de l'aquifère est ainsi qu'une partie de l'eau de l'aquifère nord s'écoule vers le Jourdain, tandis que l'eau de l'aquifère ouest et celle d'une partie de l'aquifère nord s'écoule en direction de la Méditerranée<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> *Desk study on the environment in the Occupied Palestinian Territories*, United Nations Environment Programme (UNEP), Switzerland, 2003, p. 16.

La densité démographique élevée en Israël et dans les Territoires Palestiniens, en particulier dans les centres urbains, exerce de fortes pressions sur les ressources en eau. Même si pour ces habitants cette situation de stress hydrique<sup>10</sup> constitue une composante naturelle de la vie quotidienne, elle n'a fait que se renforcer au cours de ces dernières décennies.

En outre, une grande disparité dans la répartition des ressources en eau entre Israéliens et Palestiniens s'ajoute à un déficit hydrique chronique. Israël consomme près de 80% des ressources en eau des aquifères de montagne qui reposent essentiellement sous le sol de la Cisjordanie. D'après H. Shuval, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem et expert reconnu de la question de l'eau dans cette région du monde, 400 MCM/année (million de mètres cube par année) des ressources en eau des aquifères de montagne sont utilisés par Israël depuis son territoire et 75 MCM/année sont pompés directement en Cisjordanie au bénéfice des colons israéliens. « Il ressort qu'aujourd'hui, du rendement potentiel des nappes phréatiques ouest et nord-est estimé à environ 500 MCM/année, quelque 400 MCM/année – soit le 80% - est utilisé et a été utilisé à l'intérieur des frontières d'Israël d'avant 1967. Les Palestiniens utilisent actuellement 150 MCM/année alors qu'Israël pompe 75MCM/année à partir de nouveaux puits forés depuis 1967 en Cisjordanie, principalement à l'usage des nouvelles colonies de peuplement civiles dans cette région »<sup>11</sup>.

En 2002, la Knesset mit sur pied une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la situation du secteur de l'eau en Israël. En se basant sur une étude de 1995, effectuée par le Professeur A. Braverman pour le compte de la Banque mondiale, la commission décrit le potentiel des ressources en eau israélienne de la manière suivante : "Le potentiel israélien d'eau naturelle est d'environ 1,6 milliards CM dont environ 60%

---

<sup>10</sup> On assiste à un stress hydrique lorsque la demande en eau dépasse la quantité disponible pendant une certaine période ou lorsque sa mauvaise qualité en limite l'usage. Le stress hydrique entraîne une dégradation des ressources d'eau douce en termes de quantité (surexploitation des eaux souterraines, rivières asséchées, etc.) et de qualité.

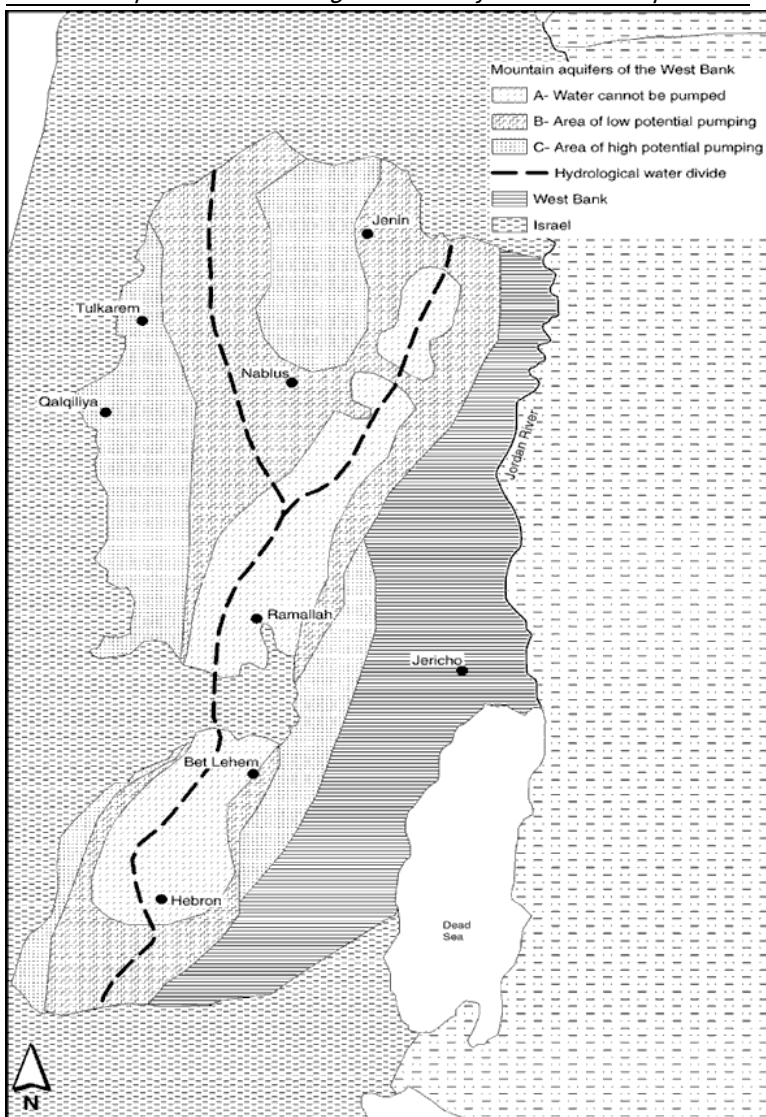
<sup>11</sup> Imad Khatib, Karen Assaf, Dominique Claeys, Daoud Ayman Al Haj, International Conference on Water: Values and Rights, Palestine Academy Press Proceedings Ramallah, 2005, p. 566.

provient de l'aquifère Yarkon – Taninim (qui fait partie de l'aquifère de montagne) et de l'aquifère côtier, alors que 35% provient du bassin du Jourdain et 5% des eaux de crue »<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Parliamentary Committee of Inquiry on the Israeli Water Sector, Jerusalem, June 2002, p. 28.  
<http://www.knesset.gov.il/mmm/data/docs/me00530.doc>.

Carte 1 : Aquifères de montagne de la Cisjordanie et leur potentiel



Source: A.T. Wolf, Trends in Transboundary Water Resources: Lessons for Cooperative Projects in the Middle East, [http://www.idrc.ca/en/ev-33233-201-1-DO\\_TOPIC.html](http://www.idrc.ca/en/ev-33233-201-1-DO_TOPIC.html).

Dans le contexte israélo-palestinien, il existe trois facteurs qui expliquent la dégradation des conditions hydriques en matière de quantité et de qualité de l'eau :

Premièrement, les baisses des précipitations enregistrées ces dernières années, ont eu un impact non négligeable sur le renouvellement des nappes phréatiques de Cisjordanie et également sur la qualité de l'eau. D'après plusieurs études scientifiques, les

changements climatiques globaux ont un impact négatif sur le système hydrique de la région. Ces effets se traduisent par une augmentation des températures, des taux d'évaporation plus élevés et engendrent une pluviosité irrégulière.

Deuxièmement, l'augmentation de la pollution joue également un rôle déterminant quant à la qualité et à la quantité des ressources en eau. En effet, les eaux usées s'infiltrent de plus en plus fréquemment dans les nappes phréatiques et portent le risque de rendre l'eau impropre, non seulement à la consommation humaine, mais également pour l'ensemble du secteur agricole. Même si de nos jours, cette situation préoccupante reste réversible, le traitement des eaux usées constitue un des défis majeurs des prochaines années comme le souligne le rapport sur l'environnement dans les territoires occupés palestiniens publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.<sup>13</sup>

Et dernièrement, la surexploitation des ressources en eaux des aquifères et du bassin du Jourdain. Entre les années 1980 et les années 2000, la consommation en eau a quasiment quintuplé. "Les ressources en eau totales combinées (de Palestine et d'Israël) pour une année moyenne ont augmenté d'environ 450 MCM/année depuis la moitié des années 1980 pour s'élever à 2450 MCM/année actuellement.<sup>14</sup> La croissance rapide de la population depuis la création de l'Etat d'Israël est une cause importante de changements dans l'utilisation des ressources en eau de la région. Cette croissance démographique entraîna une augmentation de la demande en eau dans le secteur de l'agriculture et dans celui de la consommation domestique. De nos jours, le secteur agricole israélien représente 65% de la consommation totale en eau du pays.<sup>15</sup> Malgré cette importante allocation des ressources en eau, l'agriculture ne participe que pour 3% au PIB<sup>16</sup> alors que le secteur de l'agriculture du côté palestinien représente 33% du

---

<sup>13</sup> *Desk study on the environment in the Occupied Palestinian Territories*, United Nations Environment Programme (UNEP), Switzerland, 2003.

<sup>14</sup> in Hillel Shuval and Hasan Dwiek, *Proceedings of the Second Israeli-Palestinian International Conference: Water for Life in Middle East*, held in Antalya, Turkey, 10-14 October 2004. Israel/Palestine Center for Research and Information (IPCRI), Jerusalem, 2006, p.253.

<sup>15</sup> M. Fischer and A. Huber-Lee, *Liquid assets: An economic approach for water management and conflict resolution in the Middle East and beyond*, Washington DC, RFF Press, 2005, p.111.

<sup>16</sup> in Hillel Shuval and Hasan Dwiek, *op.cit.*, p.135.

PIB<sup>17</sup>. Un autre facteur de la surexploitation réside dans le fait que les Israéliens ont adopté un style de vie de type occidental, très coûteux en eau. La consommation journalière en eau d'un Israélien est de 400 litres/jour, celle d'un colon israélien en Cisjordanie est de 800 litres/jour alors que celle d'un Palestinien en Cisjordanie se situe entre 70 et 90 litres/jour<sup>18</sup> (voir table 1). D'après B'Tselem (Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés), la consommation journalière d'un Palestinien de Cisjordanie est de 60 litres/jour et celle d'un Israélien en Israël de 330 litres/jour<sup>19</sup>. Notons que la moyenne mondiale est de 170 litres/jour <sup>20</sup> et que la quantité minimum recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé est de 100 litres/jour. H. Shuval, en se basant sur les données de la Banque mondiale datant de 2004, estime que les Palestiniens disposent de 80 m<sup>3</sup> d'eau/personne/année (soit 220 litres/jour) tandis que les Israéliens disposeraient de 240 m<sup>3</sup> d'eau/personne/année (soit 658 litres/jour). Il ajoute que le minimum social et économique pour le Moyen-Orient est de 125 m<sup>3</sup> d'eau/personne/année (soit 343 litres/jour). <sup>21</sup>

---

<sup>17</sup>. Sharif Elmusa, *Water conflict: economics, politics, laws and the Palestinian-Israeli water resources*, Washington DC, Institute for Palestine Studies, 1997, p.149.

<sup>18</sup>. Ces données sont des estimations qui peuvent changer d'une source à l'autre. Cf. Imad Khatib and al., *op.cit.*, p.896.

<sup>19</sup> Ces données ont été actualise en 2005.

[http://www.btselem.org/english/Water/Consumption\\_Gap.asp](http://www.btselem.org/english/Water/Consumption_Gap.asp).

<sup>20</sup> R. Clarke and J. King, *The Atlas of water: Mapping the world's most critical resource*, London, Earthscan, 2004, p. 24.

<sup>21</sup> In Imad Khatib and al., *op.cit.*, p. 567.

**Table 1:** The Per Capita Daily Consumption of Water in the West Bank and the Gaza Strip

Location	Daily Consumption
A Palestinian in the West Bank	Range of 6 to 120 liters per day Average 70-90 liter/capita/day
A Palestinian in the Gaza Strip	60 liter/capita/day, 80% of low quality
An Israeli settler in the West Bank	800 liter/capita/day
An Israeli citizen in Israel	400 liter/capita/day

Source: S. A. Assaf, *Water in Palestine : Acknowledging the past, comprehending the present and facing the future*, International Conference: Water Values and Rights, Palestine Academy Press, 2005, p.896

### La symbolique de l'eau

D'après, F. de Châtel, auteur de "Nature of Holy Water: The Role of Purity in Judaism, Christianity and Islam" ce manque de réactivité de la part des autorités n'est pas tant dû à un phénomène d'inconscience collective, mais plutôt à un mythe traditionnel : "Ce manque de prise de conscience publique est dû à la présence tenace de mythes religieux, politiques et technologiques, qui créent l'illusion de l'abondance ».<sup>22</sup>

Dans la perspective sioniste, l'eau représente beaucoup plus qu'une simple ressource naturelle ; elle est chargée d'une signification politique de première importance pour le développement de l'Etat d'Israël. L'accomplissement du projet du *National Water Carrier*<sup>23</sup> en est une preuve connue. Pour la commission parlementaire chargée d'enquêter sur les raisons de la crise du secteur de l'eau en Israël, il ne fait aucun doute que le projet du *National Water Carrier* était le fruit d'une volonté politique sioniste plutôt que d'une nécessité économique. « On doit relever que le projet du National Water Carrier (le réseau national d'adduction d'eau) ne fut pas planifié sur la base de critères économiques, mais sur la base de l'idéologie sioniste de coloniser le Negev et de faire fleurir le désert ».<sup>24</sup> La surexploitation de l'eau en Israël trouve donc ses racines dans le

<sup>22</sup> F. de Châtel....., Hillel Shuval and Hasan Dwiek, *op.cit.*, p.129.

<sup>23</sup> Cf. *The National Water Carrier* de Shmuel Kantor, ancien ingénieur en chef de la Mekorot, <http://research.haifa.ac.il/~eshkol/kantorb.html>.

<sup>24</sup> Parliamentary Committee of Inquiry on the Israeli Water Sector, Jerusalem, June 2002: <http://www.knesset.gov.il/mmm/data/docs/me00530.doc>, p.41.



grandiose projet sioniste de faire reverdir le désert. Pour les précurseurs du mouvement sioniste, l'agriculture jouait un rôle fondamental et devait constituer l'un des piliers de l'Etat hébreu. Toujours d'après F. de Châtel, pour les premiers gouvernements israéliens : « L'eau était seulement valable si elle pouvait être exploitée pour l'expansion de l'agriculture ; les considérations climatiques telles que les chutes de pluie basses et imprévisibles étaient ignorées des politiciens d'alors, alors qu'un usage non durable de l'eau était considéré comme un mal nécessaire ».<sup>25</sup>

Ce fort soutien au secteur agricole israélien joue un rôle indéniable dans le contexte de la pénurie des ressources en eau. Le gouvernement israélien, tout comme le gouvernement palestinien, alloue la majorité de leurs ressources en eau à ce secteur. Du côté israélien, l'appui à l'agriculture représente un enjeu stratégique. En effet, il est important pour un pays entouré de pays « hostiles » de pouvoir jouir d'une certaine autonomie alimentaire. De plus, étant donné qu'une partie non négligeable des colons exerce une activité en lien direct avec l'agriculture, cette dernière représente un outil de premier choix dans la politique de colonisation.

Du côté palestinien, l'appui à l'agriculture est vital d'un point de vue économique et a traditionnellement contribué à la stabilité de la société palestinienne.

Il est important de rappeler que l'agriculture israélienne ne représente que 3% du PIB tandis que celle de la Palestine représente 33% du PIB. Pour Israël il paraît indéniable que le soutien à l'agriculture représente maintenant plus un enjeu politico-religieux et stratégique qu'une nécessité économique, contrairement au cas palestinien. En 2002, la commission parlementaire israélienne déclara : "Aux yeux de la commission, l'agriculture a une valeur stratégique dans l'optique sioniste, qui va bien au-delà de sa contribution proprement économique".<sup>26</sup>

Dans le mouvement sioniste, l'agriculture est chargée d'une symbolique particulière et c'est tout naturellement qu'elle a pris une place importante dans le paysage politique. Ainsi, même dans une situation de stress hydrique, il est dangereux pour un gouvernement de toucher aux acquis de ce secteur ou d'en redéfinir les objectifs. Cette

---

<sup>25</sup> F. de Châtel, *op.cit.*, p.129.

<sup>26</sup> Parliamentary Committee of Inquiry on the Israeli Water Sector, Jerusalem, June 2002: <http://www.knesset.gov.il/mmm/data/docs/me00530.doc>, p. 12.

sorte d'attachement presque mystique lié à l'agriculture (que l'on retrouverait aisément dans d'autres sociétés, comme la France, les Etats-Unis ou la Suisse) conjugué au rôle vital joué par l'eau dans la survie individuelle confère à toute la problématique hydrique une valeur de nécessité stratégique. Dès lors, pour une partie de la classe politique israélienne, l'idée de coopération, synonyme de concession et de partage, serait perçue comme renoncement à la perspective sioniste et contraire aux intérêts de l'Etat d'Israël.

**Comment:** Définir « stratégique », « politique », « symbolique »

27

### Les doctrines du droit international de la répartition (coopération) des ressources en eau

Les aquifères de montagnes représentent la principale source d'eau palestinienne de Cisjordanie. Pourtant, comme nous l'avons déjà souligné plus haut, c'est Israël qui en consomme la majeure partie (80%).<sup>28</sup> Cela représente 30% de la consommation annuelle en eau israélienne (*SIPIC*, p.265).<sup>29</sup>

Cette situation pose la question du droit à l'accès à l'eau qui constitue une composante essentielle de la coopération. Dans le contexte du droit international, il existe trois principales doctrines d'allocation des ressources en eau :

- Prior Appropriation Doctrine (doctrine de la première appropriation)
- Riparian Rights Doctrine (doctrine des droits riverains)
- La doctrine développée sur la base de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation de 1997.<sup>30</sup>

---

<sup>27</sup>. Représentatif de cette tendance voir l'article de Martin Sherman, (2001). "The Hydro-Political Implications of the Oslo Agreements: An Israeli Perspective". In Arie Stav, ed. *Israel and a Palestinian State : Zero Sum Game ?* Ariel Center for Policy Research Publishers, Shaarel Tikva, 2001, pp 182-202.

<sup>28</sup> Cela tient au fait que l'eau des montagnes de Cisjordanie a tendance à descendre vers la plaine sahélienne(et donc en territoire israélien) et également au fait qu'Israël, en tant que puissance occupante, a le contrôle sur les ressources hydriques palestiniennes.

<sup>29</sup> Transitional master plan for water sector development in the period 2002-2010, Israeli Water Commission, June 2002. <http://gwri-ic.technion.ac.il/pdf/wcom/master.pdf>, p. 265.

<sup>30</sup> Convention on the Law of the non-navigational uses of international watercourses, [http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/8\\_3\\_1997.pdf](http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/8_3_1997.pdf).

La doctrine de la première appropriation se base sur le principe du droit au premier arrivé.<sup>31</sup> Cette doctrine introduit la notion de droit historique sur une ressource. D'après cette doctrine, le premier utilisateur d'une source d'eau a le droit historique légitime d'en revendiquer l'exclusivité. Le partage de la ressource en eau étant dépendant du bon vouloir de l'utilisateur détenteur du droit historique. Cette argument est fréquemment mis en avant du coté israélien. En effet, ces derniers revendiquent des droits historiques sur les ressources en eau des aquifères de montagne. Les Israéliens, il est vrai, ont commencé à mettre en valeur les ressources en eau des aquifères, dès avant même la création de l'Etat d'Israël, en tissant un important réseau de puits et de canalisations à travers tout le pays. Il semble improbable, pour le moment, qu'Israël renonce au contrôle de l'eau de la Cisjordanie. « En assurant sa sécurité dans le domaine de l'eau, Israël sera peu disposé à se retirer de parties de la Cisjordanie où le contrôle sur l'eau sera transféré à l'autorité palestinienne. Cette réalité ne peut être contournée et forme une composante du plan de désengagement d'Ariel Sharon ».<sup>32</sup>

La doctrine des droits riverains, quant à elle, se fonde sur le principe de propriété et de souveraineté territoriale. « Seules les personnes qui possèdent le pays qui est en contact réel avec les eaux intérieures...se voient reconnus des droits riverains ».<sup>33</sup> Autrement dit, cette doctrine garantit un accès prioritaire à l'eau aux utilisateurs qui possèdent une terre en contact avec un cours d'eau, un lac ou toute autre source d'eau. Cette doctrine est logiquement reprise par l'Autorité Palestinienne puisque les ressources en eau des aquifères de montagne reposent à 90% sous le sol de la Cisjordanie, mais qu'Israël en consomme plus des trois-quarts.

Notons que même si les principes diffèrent, la doctrine de la première appropriation et la doctrine des droits riverains attribuent au détenteur légitime des ressources en eaux une utilisation exclusive. Dans les deux cas, la coopération ne constitue nullement une obligation et tout partage est au bon vouloir du détenteur de la ressource. Or ce partage signifierait pour l'une des parties de se priver d'une ressource stratégique et vitale.

---

<sup>31</sup> Andrew A. Dzurik., *Water resources planning*, Lanham USA, Rowman & Littlefield Publishers, 1996.

<sup>32</sup> In Hillel Shuval and Hasan Dwiek, *op.cit.*, p.194.

<sup>33</sup> Andrew A. Dzurik, *op.cit.*, p.28.

Enfin, la doctrine issue de la *Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation* de 1997 comprend un ensemble de principes visant à assurer une bonne gestion conjointe des ressources en eau. Dans cette doctrine, les ressources en eau d'une sous-région sont considérées comme un tout indivisible. Dès lors, la coopération et le partage des responsabilités constituent les piliers de cette doctrine. Les deux principes fondamentaux de cette doctrine sont :

-*l'utilisation équitable et raisonnable*, qui stipule que les parties doivent utiliser les ressources communes en eau d'une manière responsable (équitable et raisonnable) vis-à-vis des autres utilisateurs qui partagent la même ressource <sup>34</sup>.

-l'obligation de ne pas causer de dommage, qui prévoit un système de compensation en cas de dommage ou d'utilisation inégale.<sup>35</sup>

Souvent évoquée par les partisans de la coopération, cette doctrine comporte des éléments de solution intéressants dans le contexte israélo-palestinien. Pourtant elle reste inapplicable puisqu'elle ne s'applique qu'aux Etats signataires de la convention. Or la Palestine n'est pas reconnue en tant qu'Etat indépendant et Israël n'a pas signé la convention.

### **Le régime d'occupation**

Le droit international dans ses développements théoriques récents prévoit une application *raisonnable* et *équitable*. Mais, en ce qui concerne l'analyse des relations entre Israël et la Palestine, est-il pertinent de situer le problème au niveau du droit international ? Nous pensons que la situation est beaucoup plus complexe et qu'une analyse correcte doit tenir compte de divers facteurs au sein d'une considération globale de géopolitique.

La Palestine (Cisjordanie + Gaza) relève fondamentalement d'un régime *d'occupation militaire* qui remonte à 1967. Il est vrai que le régime d'occupation est en principe encadré par tout un corpus de droit international comprenant notamment la convention de La Haye de 1907 et les conventions de Genève, en particulier la quatrième convention. Mais ces textes ne prennent leur sens politique réel qu'au regard de la

---

<sup>34</sup> Convention on the Law of the non-navigational uses of international watercourses, *op.cit.*, art.5.

<sup>35</sup> Convention on the Law of the non-navigational uses of international watercourses, *op.cit.*, art.7.

conception très particulière qu'Israël a de leur pertinence et de leur portée<sup>36</sup>. Cette conception particulière ne relève que marginalement du droit international et ne s'y conforme que lorsque les intérêts ou les nécessités de l'occupant le dictent. Il est important ici de développer ce point sans lequel la question de l'eau et du cadre politique de la coopération concernant l'eau dans la région n'est pas compréhensible.

Pour bien saisir le problème il faut comprendre que, *du point de vue d'Israël*, tous les territoires occupés suite à la guerre des Six Jours en 1967 n'ont pas reçu le même statut juridico-politique. Progressivement, après cette guerre, Israël a développé, d'abord pragmatiquement puis sur une base toujours plus élaborée, une politique d'extrême différenciation des territoires. L'ensemble de ce qui a été conquis n'est pas compris comme un territoire homogène que l'Etat d'Israël occuperait sous les conditions identiques du droit international. En fait la puissance occupante n'a pas conféré le même statut à tous les territoires tombés sous son emprise à la suite des opérations militaires. Une différenciation spatiale extraordinairement poussée sur le plan de la complexité du découpage territorial a été effectuée graduellement tout au long des trente-neuf années d'occupation, cette politique d'occupation permettant de répondre aux intérêts stratégiques de la puissance occupante.

Dans cette optique, il faut distinguer au moins trois statuts juridico-politiques différents, auxquels il convient d'ajouter un quatrième né récemment de la construction de la « barrière de protection » (« Security Fence »).

1) une partie des territoires conquis à la suite de la guerre de 1967 a été purement et simplement annexée *de jure* par des actes juridiques de droit interne israélien par ailleurs non reconnus en droit par la communauté internationale. C'est le cas de Jérusalem Est dès 1967 et du Golan syrien (Loi israélienne du 14 décembre 1981 sur le Plateau du Golan).

2) Sur le reste des territoires conquis, la différenciation territoriale et le flou juridique ont régné de manière ininterrompue, au point que l'un des objectifs clairement affichés du gouvernement du Premier ministre Ehud Olmert (avant la guerre du Liban) a été de

---

<sup>36</sup>. Pour une vue d'ensemble de la situation du point de vue du droit international, cf. Marcelo G. Kohen, « La longue marche vers la reconnaissance territoriale de l'autre », in W. Ossipow, *Israël et l'autre*, Genève, Labor et Fides, 2005, pp. 13-74.

fixer, pour la première fois, des frontières claires, définitives et reconnues à l'Etat d'Israël. Pour exprimer brièvement la problématique de ce niveau de différenciation, on peut parler des *territoires palestiniens fortement peuplés* (dont Gaza est le type), et dont Israël a successivement envisagé l'autonomie ou même une indépendance restreinte, et d'autre part des *territoires utiles*, lieux des colonies de peuplement juives et de leur annexion *de facto*.

Sur le plan juridique et diplomatique, les gouvernements israéliens ont proclamé les droits de souveraineté du peuple juif et de l'Etat israélien sur ce qu'il est convenu d'appeler, dans la terminologie sioniste, la Judée et la Samarie (en fait la Cisjordanie, à quoi il faut ajouter Gaza).<sup>37</sup> Israël n'a jamais formellement renoncé à cette prétention, ni au moment des accords d'Oslo qui renvoyaient la solution définitive à des négociations finales à venir, ni plus tard, au point que jusqu'à très récemment, Israël refusait de parler de *territoires occupés* pour ne parler que de *territoires contestés*. Cette prétention rhétorique à la souveraineté sur la Judée-Samarie, accompagnée d'une grande prudence dans l'annexion juridique ouverte, a cependant laissé des traces importantes dans la pratique politique israélienne, tant elle semait le doute sur le fait qu'Israël était un « occupant » au sens militaire du terme et non un ayant droit légitime. Cette hésitation a même traversé la Cour suprême israélienne, qui s'est finalement ralliée à la théorie qu'Israël est bien un « occupant » au sens du droit international.<sup>38</sup>

Malgré ces déclarations de principe, aucune annexion formellement déclarée autre que celles mentionnées plus haut (Jérusalem Est et le Golan) n'a été proclamée. La Cisjordanie et Gaza sont donc restés, et restent encore de nos jours, territoires théoriquement régis par le droit d'occupation.

---

<sup>37</sup>. Cf. par exemple le plan d'autonomie pour la Cisjordanie et la bande de Gaza élaboré par le premier ministre israélien Begin du 28 décembre 1977, in Walter Laqueur et Barry Rubin (edt), *The Israel-Arab Reader. A Documentary History of the Middle East Conflict*. Harmondsworth, Penguin Books, 6th edition, 2001, p. 220 ; pour les lignes directrices du gouvernement israélien du 5 août 1981, Cf. Walter Laqueur et Barry Rubin, *op.cit.*, pp. 233-234.

<sup>38</sup> En conséquence de ce ralliement à la thèse du droit international, la Cour suprême israélienne a justifié les expropriations et les travaux en vue de la construction des colonies de peuplement en invoquant des raisons de sécurité, lesquelles sont admises par le droit international. Cf. David Kretzmer, *The Occupation of Justice. The Supreme Court of Israel and the Occupied Territories*, Albany, NY, State University of New York Press, 2002.

3) Sur le territoire non formellement annexé de la Cisjordanie et Gaza, Israël a procédé à un nouveau découpage entre territoires abandonnés *de facto* à la responsabilité palestinienne de gestion au jour le jour (les agglomérations populeuses de Palestine) et les *territoires utiles* permettant l'installation des colonies israéliennes de peuplement, instrument clé de l'aménagement du territoire de l'Israël des trente dernières années étroitement lié à la politique d'immigration.

Cette partition aboutit à une *annexion de facto* de ce que nous appelons les territoires utiles. Cette politique se poursuit encore comme en témoigne le fait que, encore au début septembre 2006, le gouvernement israélien soumet des offres publics pour la construction de 690 nouveaux logements dans les territoires situés dans des blocs de peuplement qu'Israël entend d'ores et déjà annexer dans la phase finale d'un règlement avec les Palestiniens.<sup>39</sup>

En contrevenant aux dispositions de la quatrième convention de Genève, l'Etat occupant a transféré des populations de l'Israël métropolitain vers les territoires, exproprié les propriétaires locaux et construit des villes entières pour son intérêt propre. Bien qu'il n'y ait pas d'annexion formelle des territoires où s'érigent les colonies de peuplement, ces territoires et les populations juives qui les habitent ne sont pas régis par le droit d'occupation ou par le droit du pays occupé, mais par le droit public, privé et administratif israélien. Ainsi les villes-colonies de peuplement sont-elles des municipalités israéliennes, défendues par les forces armées israéliennes, ce qui indique clairement que l'Etat d'Israël a étendu sa volonté de souveraineté sur ces territoires utiles.

Le droit d'occupation est un droit par décrets militaires auquel s'ajoutent, dans certains domaines, des éléments de l'ancien droit ottoman et, dans d'autres cas encore, de l'ancien droit du mandat britannique. Cet arsenal juridique complexe assure l'occupant de toujours trouver la règle de droit qui lui permet de faire valoir ses intérêts.<sup>40</sup>

---

<sup>39</sup> Cf. le quotidien israélien *Haaretz* 04/09/2006 « 100s of settler homes to be built in West Bank ».

<sup>40</sup>. B'tselem, *Land Grab. Israel's Settlement Policy in the West Bank*, May 2002.

Cette situation est évidemment curieuse et hybride du point de vue juridique : revendication répétée de souveraineté mais prolongation indéfinie du régime d'occupation sans annexion formelle. Elle est cependant pleine d'avantages du point de vue géostratégique : on ne peut reprocher à Israël d'avoir annexé la Cisjordanie et Gaza puisqu'elle n'a *pas* annexé ces territoires ; cependant Israël maintient une forte revendication de droit à la souveraineté territoriale sur la Cisjordanie et Gaza, position qui lui donne une forte prime de départ dans une négociation future. En attendant, par le biais de mesures temporaires, le régime d'occupation militaire permet de prendre toutes les dispositions que le gouvernement israélien désire prendre en les justifiant par des raisons de sécurité. Nous songeons en particulier aux mesures attentatoires aux droits fondamentaux des Palestiniens, la confiscation de terres, la construction des colonies et d'un réseau routier séparé et celle du mur de séparation. Il est évident que la problématique de l'eau est intimement liée à celle de la terre puisque l'eau se trouve sous la terre. Comme le dit justement le chercheur Sharif S. Elmusa, les deux questions de la terre et de l'eau sont enchevêtrées et forment un nœud.<sup>41</sup>

Israël, en faisant valoir d'une part ses droits à la souveraineté et, d'autre part, les impératifs de sécurité que lui reconnaît le droit international d'occupation, a, pour reprendre une expression du juriste israélien David Kretzmer, essayé de prendre « le meilleur des deux mondes ». <sup>42</sup>

4) Depuis la construction du « mur de sécurité », le paysage a gagné un surcroît de complexité, encore que se mettent peut-être en place les prémises d'une simplification ultérieure radicale : les territoires situés entre la *ligne verte* et le mur et qui font partie des territoires palestiniens occupés (puisque situés à l'Est de la ligne verte), ont vocation à être annexés lors d'un règlement à venir, négocié ou non, tel que l'envisagent les autorités israéliennes. Actuellement on trouve dans cette zone, caractérisée par un découpage hypercomplexe, à la fois des villages palestiniens désormais coupés par le mur de leur environnement, et des colonies israéliennes destinées, par la puissance occupante, à rejoindre une fois ou l'autre, de manière définitive, le corps principal du pays.

---

41. Sharif S. Elmusa, "The Land-Water Nexus in the Israeli-Palestinian Conflict", *Journal of Palestinian Studies*, XXV, Spring 1996, pp 69 – 78.

42 Cf., D. Kretzmer, *op.cit.*, p. 38.



L'eau est considérée comme bien stratégique dont la gestion, en Israël même, relève d'un monopole d'Etat, la *Mekorot*. Il s'agit à la fois d'une politique qui confie à un service public d'Etat la gestion d'un bien précieux et rare, et d'une politique symbolique de souveraineté sur les ressources en eau, accompagnant la souveraineté sur les ressources foncières. Tant qu'Israël revendiquait la souveraineté politique sur la Judée-Samarie, il n'était pas dans une perspective réaliste de penser que la gestion de ce bien stratégique serait laissée aux Palestiniens. Là également, des raisons impératives de sécurité permettent à la puissance occupante de prendre toutes les mesures jugées utiles. D'où l'emploi de la législation militaire d'occupation pour s'assurer du contrôle des ressources hydrauliques situées en territoire palestinien.

### **La politique israélienne de l'eau depuis la naissance d'Israël jusqu'aux Accords d'Oslo**

Depuis la création de l'Etat d'Israël, les gouvernements successifs ont pour la plupart adopté une politique de type réaliste (*Realpolitik*)<sup>43</sup>, autant de manière très générale dans leur politique étrangère et de défense que dans le domaine plus spécifique de l'eau. Du point de vue du réalisme politique, les ressources naturelles sont considérées comme génératrices de conflits puisqu'elles constituent la richesse d'un Etat et que leur partage avec un tiers signifie un jeu à somme nulle où structurellement ce que gagne l'un est perdu par l'autre. Pour survivre dans une vision « réaliste-utilitariste », les Etats doivent contrôler les ressources dont ils dépendent. Dans cette logique réaliste-utilitariste, tous les moyens sont subordonnés à la sauvegarde de l'intérêt national et à la survie de l'Etat. Dès lors toute coopération autour des ressources naturelles et de leur répartition a tendance à être considérée comme génératrice de dépendance vis-à-vis de l'autre et donc de faiblesse.

En 1953, alors qu'Israël commençait les travaux de construction d'un vaste projet hydro-électrique sur le Haut-Jourdain, le Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'initiative des pays arabes, demanda à Israël de stopper ses activités le temps qu'il examine la question.<sup>44</sup> Israël consentit à suspendre les travaux, mais, en octobre 1953, le Ministre des Affaires Etrangères Sharett déclara devant la Knesset : « Nous insistons sur notre

---

<sup>43</sup>. La politique réaliste (*Realpolitik*) est une politique internationale basée sur des objectifs pratiques servant l'intérêt national plutôt que sur des considérations éthiques. L'un des principaux théoriciens contemporains du réalisme en politique internationale est Hans Morgenthau.

<sup>44</sup> Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies No. S/3128 du 27 octobre 1953.

droit à continuer et finir le travail que nous avons commencé ». <sup>45</sup> Dans cette même intervention, il ajouta : « Nous sommes prêts à examiner en toute bonne foi n'importe quel plan régional de l'eau qui pourrait nous être soumis par n'importe quelle instance internationale. Notre méthode dans l'étude d'un tel plan sera duale : en premier lieu, un examen très minutieux des affirmations et des données scientifiques et techniques sur lesquelles le plan serait fondé, à la lumière de notre vaste accumulation de connaissances et d'expérience ainsi que sur la base de l'opinion d'experts de réputation internationale en qui nous avons confiance ; en second lieu, une insistance ferme sur la pleine quantité d'eau et d'énergie disponible nécessaire au développement économique d'Israël et à sa survie même ». Enfin, il termina son discours par une image sans équivoque sur l'importance de l'eau aux yeux de son gouvernement : « Tous ceux qui désirent coopérer dans le domaine de l'eau doivent réaliser une chose : pour Israël, l'eau n'est pas un luxe, pas même simplement un complément hautement désirable et utile à notre système de ressources naturelles. Pour nous, l'eau est la vie elle-même ». Israël consentit à suspendre ses travaux, mais pour une courte durée puisqu'en 1956 l'Etat hébreu entama le projet du *National Water Carrier*. Ce projet, achevé en 1964, consiste en un système de canaux, de tunnels, de réservoirs et de stations de pompage long de 130 km qui sert à alimenter les grandes agglomérations côtières, voire à irriguer les terres du Negev.

En 1964, le Premier Ministre Eshkol réagissait au premier Sommet arabe organisé au Caire et plus précisément aux menaces arabes de saboter les projets hydro-électriques israéliens sur le Jourdain. Il déclara à la Knesset : "En concluant, je tiens à clarifier la position du gouvernement d'Israël. Israël tirera de l'eau du lac Kinneret dans les limites des quantités prévues dans le *Plan Unifié*. Israël s'opposera aux mesures unilatérales et illégales des Etats arabes et agira pour protéger ses droits vitaux ». <sup>46</sup>

---

<sup>45</sup> Israel Water Rights, Statement to the Knesset by Foreign Minister Sharett, 30 November 1953. Cf <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/3+Israel+Water+RRights-+Statement+to+the+Knesset+by.htm>.

<sup>46</sup> Israel will protect its vital interests, Statement to the Knesset by Prime Minister Eshkol, 21 January 1964. <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/12+Israel+Will+Protect+its+Vital+Interests-+Statem.htm>.

La guerre des Six Jours permit à Israël d'accroître ses capacités d'approvisionnement en eau de manière considérable. Selon les experts Wihbey & Berman

"La prise de la Cisjordanie fournit à Jérusalem la capacité d'exercer un contrôle sur la nappe phréatique de montagne, vitale, et donna également à Israël la capacité de superviser et d'influencer l'exploitation des ressources d'eau de cette région. L'effet net de la guerre de 1967 fut l'expansion exponentielle des ressources d'Israël en eau, qui posait les fondations d'une croissance et d'un développement futur. La prise de la Cisjordanie et du Plateau du Golan permit d'augmenter l'eau disponible pour Israël à usage agricole, industriel et domestique par plus d'un tiers ». <sup>47</sup>

Suite à la guerre de 1967, Israël proclama une série d'ordres militaires qui visaient à prendre le contrôle des ressources en eau des territoires occupés de Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Quatre ordres militaires ont réglementé les questions de l'eau et proclamèrent que les autorités militaires israéliennes seraient les seules responsables de l'octroi des autorisations de forage ainsi que de toute autre utilisation de l'eau dans les territoires palestiniens:

- Ordre no. 2, daté du 7 juin 1967 qui stipule que toutes les ressources en eau dans les territoires récemment occupés devaient être propriété de l'Etat d'Israël. <sup>48</sup>
- Ordre no. 58, daté du 19 août 1967: « Toute nouvelle institution non autorisée concernant l'eau sera interdite de fonctionnement, et l'officier en charge de l'eau a plein pouvoir de refuser d'accorder une autorisation sans mentionner les raisons ».
- Ordre no.158, daté du 1er octobre 1967: «Tous les puits, toutes les sources et tous les projets concernant l'eau sont sous le contrôle direct du gouverneur militaire israélien ».

---

<sup>47</sup> Paul Michael Wihbey & Ilan Berman, (2000). "The Geopolitics of Water". Institute for Advanced Strategic and Political Studies, Washington D.C., IASPS Research Papers in Strategy, No 10, September, p.21.

<sup>48</sup> «Desk study on the environment in the Occupied Palestinian Territories, *op.cit.* On remarquera qu'Israël n'a pas perdu de temps, à l'issue de la guerre des Six Jours, avant de légiférer en matière de ressources en eau.

- Ordre no. 291 pour l'année 1967: « Toutes les ressources en eau dans les territoires palestiniens deviennent la propriété de l'Etat d'Israël en vertu de la loi de 1959 »<sup>49</sup>.

Durant les années 1970 et 1980, le gouvernement israélien ne changea pas sa politique d'appropriation des ressources en eau. Alors qu'Israël prévoyait la construction d'un canal devant relier la Méditerranée à la Mer Morte, l'Assemblée Générale des Nations Unies s'opposa à quatre reprises au projet, statuant qu'il allait à l'encontre du droit international et pouvait causer des dommages irréparables à la Jordanie ainsi qu'aux Palestiniens : « Il violerait les principes du droit international, affecterait les intérêts du peuple palestinien...et causerait un dommage direct, sérieux et irréparable aux droits de la Jordanie et à ses intérêts légitimes et vitaux dans les domaines économique, agricole, démographique et écologique »<sup>50</sup>. Finalement, le projet dut être abandonné pour cause de restriction budgétaire et de problèmes techniques.

La politique strictement réaliste des années 1950 à 1990 à l'égard de la gestion des ressources naturelles eut des conséquences néfastes sur les opportunités de coopération. Cette politique, abandonnée brièvement durant le gouvernement d'Yitzhak Rabin, est plus que jamais d'actualité depuis le retour des conservateurs au pouvoir. Ce n'est pas tant que la *realpolitik* exclue toute idée de coopération ; au contraire elle l'encourage, si celle-ci permet de servir l'intérêt national en augmentant les quantités d'eau disponible. Dans le cas d'Israël, une coopération au niveau de l'allocation des ressources avec l'Autorité Palestinienne serait synonyme d'une *réallocation* et donc de pertes de quantité d'eau et serait donc contradictoire avec les principes d'une stricte politique réaliste.

### **Les Accords d'Oslo**

Il fallut attendre la politique d'Yitzhak Rabin pour briser la perspective de plus de trente années de réalisme politique dur et pour considérer l'eau non pas comme une source de conflit, mais plutôt comme une opportunité de coopération. Ce revirement a été de pair d'une part avec la fin de la guerre froide et d'autre part avec la transformation radicale

---

<sup>49</sup> La loi de 1959 fixe les principes de base qui régissent la gestion des ressources en eau israéliennes. [http://www.environment.gov.il/Environment/Static/Binaries/Articals/Water\\_Law\\_1.pdf](http://www.environment.gov.il/Environment/Static/Binaries/Articals/Water_Law_1.pdf).

<sup>50</sup> Résolution de l'Assemblée Générale no. 36/150, No. 37/12, No 28/85, No. 39/101.

de l'ensemble de la relation d'Israël avec les Palestiniens, comme en témoigne la reconnaissance de l'OLP.

En septembre 1993, le gouvernement israélien du Premier Ministre Rabin et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) conduite par Yasser Arafat conclurent la *Déclaration de Principes (Oslo I)*. Pour la première fois, les deux parties tombèrent d'accord sur la nécessité d'une gestion commune des ressources en eau : "Les deux parties conviennent d'établir un comité permanent pour la coopération économique, qui aura notamment pour tâche : la coopération dans le domaine de l'eau, y compris le programme de développement de l'eau préparé par des experts des deux côtés, qui précisera également le mode de coopération dans la gestion des ressources en eau de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, et inclura des propositions en vue d'études et de plans concernant les droits de l'eau de chaque partie, aussi bien que de l'utilisation équitable des ressources communes en eau à réaliser pendant la période intérimaire et au-delà »<sup>51</sup>.

Plus tard, *l'Accord Intérimaire sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza (Oslo II)* constitua un second pas en avant dans la coopération dans le domaine de l'eau. En effet, Israël consentit à reconnaître les droits de l'eau (water rights) aux Palestiniens : "Israël reconnaît les droits de l'eau palestiniens en Cisjordanie. Ceux-ci seront négociés lors des négociations sur le statut permanent et inscrits dans l'Accord sur le Statut Permanent relatif aux diverses ressources en eau »<sup>52</sup>. Cette courageuse concession israélienne allait même plus loin puisqu'elle prévoyait également un transfert de compétences. "La partie israélienne transférera à la partie palestinienne, et la partie palestinienne assumera les pouvoirs et responsabilités dans le domaine de l'eau et des eaux usées en Cisjordanie..."<sup>53</sup>

Les deux signataires établirent un ensemble de principes visant à assurer la coopération et la coordination dans le domaine de l'eau en attendant la reconnaissance définitive

---

<sup>51</sup> Déclaration de Principes israélo-palestinienne de septembre 1993  
<http://www.pmo.gov.il/PMOEng/Communication/DisengagementPlan/Disengagement+Plan.htm>.

<sup>52</sup> Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza d'octobre 1997  
<http://www.mfa.gov.il/MFA/Peace+Process/Guide+to+the+Peace+Process/The+Israeli-Palestinian+Interim+Agreement+-+Main+P.htm>.

<sup>53</sup> *Ibid*, Art. 40, par. 4.

des droits de l'eau aux Palestiniens. Parmi les principes les plus controversés, il y avait celui du maintien des quantités d'eau utilisées avant un accord final : "maintenir l'actuelle utilisation des quantités d'eau existantes..."<sup>54</sup>. En effet, ce dernier principe légitimait la répartition inégale des ressources hydriques de la Cisjordanie puisque la quantité prélevée par Israël restait identique. Par cette clause, Israël évitait une réallocation des ressources en eau de Cisjordanie et conservait son contrôle sur 80% de l'eau des aquifères de montagne.

L'exemple de coopération le plus « abouti » fut sensé être la mise sur pied d'un comité conjoint de gestion des ressources en eau : le *Joint Water Committee (JWC)*. Composé d'un nombre égal d'experts israéliens et palestiniens, le JWC avait pour mission principale de coordonner la gestion des ressources en eau de la Cisjordanie. Les prises de décision du comité étaient de type consensuel : "toutes les décisions du Comité Conjoint sur l'eau seront prises par consensus"<sup>55</sup>. Ce mode décisionnel conférait un véritable droit de veto à chacune des parties, ce qui permit aux Israéliens de garder un contrôle quasi-total sur les décisions du comité et, par la même occasion, sur les ressources en eau de Cisjordanie. D'après Jan Selby, auteur de "*Water, Power and Politics in the Middle East*", le JWC qui était sensé représenter un modèle de la coopération israélo-palestinienne ne s'avéra être qu'une officialisation d'un *modèle de gestion discriminatoire*. « Superficiellement, cela paraît éminemment raisonnable et fortement coopératif. En réalité cependant, le système du Comité conjoint pour l'eau formalisait simplement un régime de gestion discriminatoire qui était, pour l'essentiel, déjà existant ».<sup>56</sup> Tout au long de l'occupation de la Cisjordanie, les ingénieurs israéliens tissèrent un réseau de canalisations reliant les colonies juives entre elles mais également certaines localités palestiniennes. Il est important de souligner que le JWC n'était pas compétent pour la gestion quotidienne des ressources en eau. Ce travail restait la prérogative de la société nationale israélienne de l'eau : la Mekorot. C'est elle qui fut chargée de gérer une partie du réseau de canalisations de la Cisjordanie. Depuis 1982, c'est la Mekorot qui a repris la responsabilité, auparavant attribuée à l'armée, de maintenir en état les canaux de distribution, d'approvisionner et de facturer l'eau aux Palestiniens ainsi que de délivrer les autorisations de forage de puits. Il existe par ailleurs de fortes disparités entre Israéliens et Palestiniens quant aux modalités de

---

<sup>54</sup> *Ibid.* Art. 40 ; par. 3a.

<sup>55</sup> *Ibid.*, art. 40, par. 14.

<sup>56</sup> In Hillel Shuval and Hasan Dwiek, *op.cit.*,p. 325.

forage: « Pendant de nombreuses décennies, seulement quelques rares autorisations ont été accordées aux Palestiniens, et, en tous les cas, leurs puits ne devaient pas dépasser 140 mètres de profondeur, alors que les puits israéliens peuvent atteindre jusqu'à 800 mètres ». <sup>57</sup>

Par ailleurs, les données relatives à l'allocation des ressources en eau des aquifères de montagne entre Israéliens et Palestiniens sont quasiment classées secret défense. Pourtant, les estimations des spécialistes israéliens et palestiniens de la question sont plus ou moins identiques.

D'après H. Shuval : « Une information officielle sur les quantités exactes d'eau puisée par Israël depuis l'intérieur de l'aquifère de Cisjordanie n'est pas disponible, mais des estimations non officielles indiquent qu'il pourrait s'agir d'environ 30/40 MCM/année de l'aquifère Est et d'un autre 30/35 MCM/année de l'aquifère Ouest et Nord-Est » <sup>58</sup> (voir table2). Notons que Shuval parle de l'eau extraite par Israël à l'intérieur de la Cisjordanie. Il faut dès lors ajouter à ces quantités, l'eau extraite par les forages israéliens hors de Cisjordanie, soit : 400 MCM/year (ibid.).

Du côté des spécialistes palestiniens, les chiffres sont plus ou moins identiques. D'après S. A. Assaf, chercheur à l'*Arafat National Scientific Center for Applied Research* et coordinateur à l'*Arab Scientific Institute for Research and Transfer of Technology* de Palestine, Israël utiliserait 95% des ressources en eau de l'aquifère Ouest, soit 418 MCM/année ; 80% des ressources de l'aquifère Nord, soit 64 MCM/année et 58% des ressources en eau de l'aquifère Est, soit 35 MCM/année <sup>59</sup>.

Pour résumer, voici un tableau récapitulatif de l'utilisation israélienne des ressources des aquifères de montagne.

---

<sup>57</sup> In Imad Khatib and al., *op.cit.*, p. 688.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p.567.

<sup>59</sup> Les quantités en MCM/année sont calculées à partir des données de l'annexe 1.

**Table 2** : Utilisation israélienne des aquifères de montagne de Cisjordanie

	H. Shuval	A. S. Assaf
Utilisation pour les aquifères ouest et nord	<b>435 MCM/année</b> (30à35 MCM/année en Cisjordanie + 400 MCM/année en Israël)	<b>482 MCM/année</b> (418 MCM/année de l'aqu. Ouest + 64 MCM/année de l'aqu. Nord)
Utilisation pour l'aquifère est	<b>30-40 MCM/année</b>	<b>35 MCM/année</b>
<b>Utilisation totale israélienne</b>	<b>465-475 MCM/année</b>	<b>517 MCM/année</b>

L'objectif de cette comparaison entre chercheurs israéliens et palestiniens est de montrer que même si les estimations quant à l'utilisation des ressources en eau par les Israéliens diffèrent sensiblement, les écarts restent toutefois marginaux et les proportions *grasso modo* les mêmes.

De plus, l'UNEP (Programme des Nations-Unies pour l'Environnement) estime la capacité totale de *recharge* des aquifères de montagne à 679 MCM/année. Si l'on calcule les 80% relatifs à l'utilisation israélienne des ressources en eau des aquifères, on obtient 543 MCM/année, chiffre relativement proche de celui estimé par Shuval et Assaf compte tenu du fait que le calcul s'est effectué sur la capacité totale de recharge des aquifères de montagne et non sur la quantité totale exploitée.

### **La politique israélienne de l'eau de nos jours et pour les prochaines années**

En Israël, c'est le Ministère des infrastructures qui est chargé de la gestion des ressources en eau et de l'élaboration des plans stratégiques de gestion. Toutefois, certaines politiques émanant d'autres ministères influencent grandement cette gestion, telles le *Plan unilatéral de désengagement* et le *Plan du mur de sécurité*. Ces politiques, en plus d'influencer directement ou indirectement la politique de l'eau, donnent également une idée de la propension d'Israël à coopérer.

### **Le Plan unilatéral de désengagement**



Ce plan est notamment parti du principe que l'Autorité palestinienne ne constitue plus un partenaire politique valable avec qui Israël peut engager un dialogue. De là découle le caractère unilatéral de la démarche. En conséquence, Israël a initié une politique unilatérale de retrait de certaines parties des territoires palestiniens occupés telles que la bande de Gaza et la région nord de la Samarie (nord de la Cisjordanie). Cette politique aura des implications directes et indirectes sur les ressources en eau des Palestiniens, puisque le gouvernement d'Israël fixe lui-même les conditions du désengagement. En effet, le point 1, al.ii) du plan prévoit « L'hypothèse que, dans n'importe quel arrangement d'un statut permanent à venir, il n'y aura ni villes, ni villages israéliens dans la bande de Gaza. En revanche, il est clair qu'en Cisjordanie il y a des zones qui feront parties de l'Etat d'Israël, incluant des villes et des villages, des zones et des installations de sécurité, ainsi que d'autres lieux d'un intérêt particulier pour Israël ». <sup>60</sup> Cela montre bien quelles sont les visées territoriales d'Israël dans l'optique d'un règlement définitif à venir. Notons que le plan ne précise pas quelles sont les installations et les lieux d'un intérêt spécial pour Israël. Il ne fait cependant aucun doute que, outre les grands blocs de colonies de peuplement, les installations de gestion de l'eau et les sources d'eau importantes représentent un intérêt stratégique. Le plan assure qu'Israël continuera à fournir de l'eau (ainsi que d'autres ressources énergétiques comme le gaz, l'électricité et le pétrole) aux Palestiniens conformément aux engagements d'Oslo II, mais la question du contrôle des ressources reste réservée.

En tous les cas, la coopération étant par définition bi-ou multilatérale, le Plan unilatéral de désengagement israélien constitue en lui-même un déni de coopération politique et diplomatique avec des incidences persistantes dans le domaine de l'eau.

---

<sup>60</sup> Disengagement Plan, General Outline, April 2004, point 1, al. iii.  
<http://www.pmo.gov.il/PMOEng/Communication/DisengagemePlan/DisengagemePlan.htm>.

## Le plan transitoire de développement du secteur de l'eau pour la période 2002-2010

En juin 2002, une commission de l'eau (*Water Commission*) placée sous l'autorité du Ministère des infrastructures développa un plan transitoire de développement du secteur de l'eau pour la période 2002-2010.

D'après le plan de la Water Commission, les causes du manque d'eau chronique que connaît Israël sont : la politique de la corde raide (*brinkmanship policy*) sans planification à long terme, les années de sécheresse, le manque de station de désalinisation, une inadéquation des prix de l'eau par rapport à la demande et enfin l'obligation de remplir les engagements internationaux : « le respect des obligations de fournir de l'eau comme stipulé dans les accords internationaux ». <sup>61</sup> Plus loin, en abordant les raisons du fossé entre l'offre et la demande en eau d'ici 2010, la commission mentionne la demande en eau des pays voisins d'Israël et des territoires palestiniens, «une augmentation de la fourniture d'eau à la Jordanie et à la Cisjordanie, y compris une augmentation dans la production en Cisjordanie et peut-être aussi au Liban et en Syrie, aux dépens des sources d'eau en Israël». <sup>62</sup>

Il est intéressant de souligner que la commission n'évoque jamais la surexploitation liée à l'agriculture ou au style de vie occidental dans les raisons du manque d'eau. Au contraire, un accent particulier est mis sur le fait que la sécurité de l'eau dans le développement de l'agriculture devrait représenter la première préoccupation israélienne pour la prochaine décennie.

Même si le plan garantit l'apport en eau aux entités extérieures telles que la Jordanie et la Cisjordanie, conformément aux engagements passés, il entend également organiser et contrôler l'apport en eau de ces dernières. « Le plan de développement inclut le développement de la fourniture d'eau pour les zones périphériques et pour la Cisjordanie ». <sup>63</sup> Une telle planification passe nécessairement par le contrôle des aquifères de montagne de Cisjordanie. Le plan de construction du mur de sécurité initialement prévu pour limiter les attaques terroristes se révèle être aussi un moyen

---

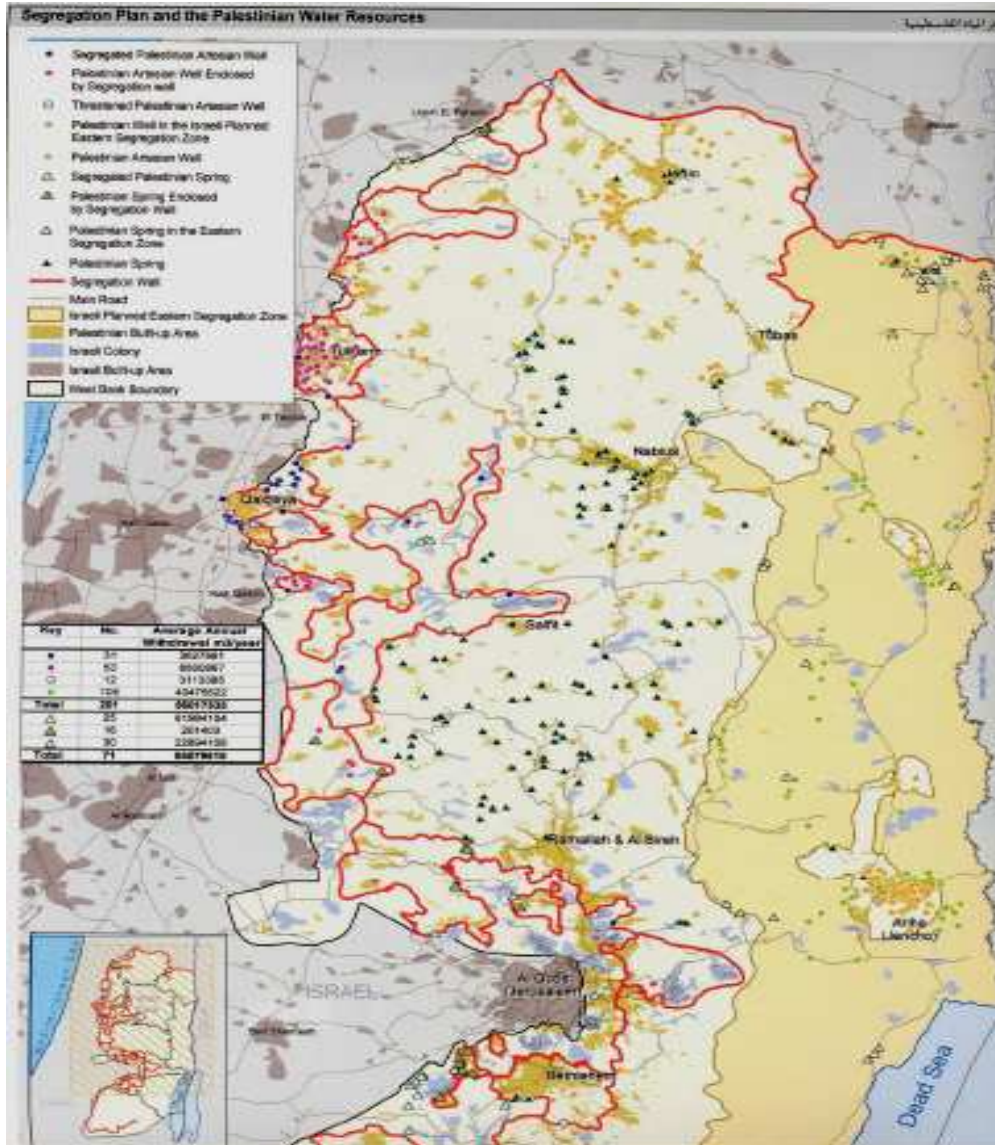
<sup>61</sup> Transitional master plan for water sector development in the period 2002-2010, Israeli Water Commission, June 2002, p. 2, <http://gwri-ic.technion.ac.il/pdf/wcom/master.pdf>.

<sup>62</sup> *Ibid*, p. 3.

<sup>63</sup> *Ibid*, p. 4.

d'appropriation de certaines zones stratégiquement intéressantes en eau. Le mur de sécurité s'érige de part en part de la Cisjordanie et isole près de 576 km<sup>2</sup> de terres palestiniennes ce qui représente environ 10% de la Cisjordanie. De plus, ces 10% se situent dans la région la plus fertile de Cisjordanie et la plus riche en eau (voir cartes 2 et 3). Cette zone, à la frontière entre la Cisjordanie et Israël, correspond à une zone de pompage à très haut rendement.

Carte 2: Les ressources en eau palestiniennes et la barrière de sécurité



Source: A Geopolitical Atlas of Palestine: The West Bank and Gaza, Applied Research Institute-Jerusalem (ARIJ), October 2004.

De plus, Israël maintient un contrôle sévère de la rive ouest du Jourdain. Dans cette zone de Cisjordanie, les Palestiniens ont des droits limités de résidence et de déplacement et n'ont pas la permission de construire de nouvelles installations représente près de la moitié de l'aquifère est (voir carte 2). Elle représente 1664 km<sup>2</sup> de

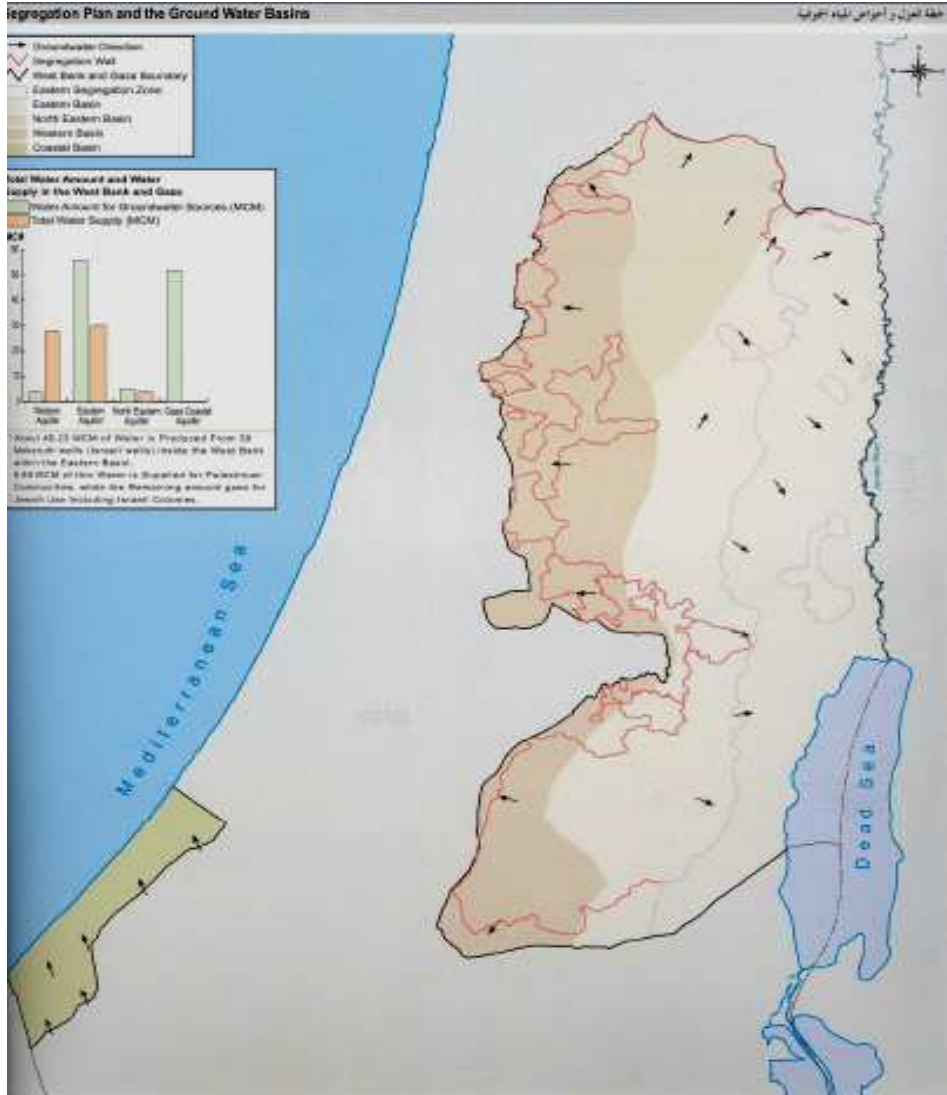
**Comment:** Il manque qqch

la Cisjordanie, soit pas moins de 29,4% du territoire, et son sous-sol comprend la majeure partie des affluents du Jourdain. Toujours d'après le plan développé par la Water Commission, les systèmes hydriques de périphérie des régions de la vallée du Jourdain et du Yarkon-Taninim doivent être considérés comme partie intégrante du système israélien « Les zones périphériques hors du système national (la région de l'Arava, la Vallée du Jourdain et une partie du Jarkon Taninim) sont gérés en tant que systèmes de fourniture fermée ». <sup>64</sup> La région de Yarkon-Taninim ,dont une bonne partie est divisée par le mur de sécurité, correspond à l'aquifère ouest et représente une région de pompage à très haut potentiel. La région de la vallée du Jourdain correspond à la zone décrite plus haut.

---

<sup>64</sup> *Ibid*, p. 12.

Carte 3: Les eaux souterraines palestiniennes et la barrière de sécurité



Source: A Geopolitical Atlas of Palestine: The West Bank and Gaza, Applied Research Institute-Jerusalem (ARIJ), October 2004.

La politique d'annexion de territoires palestiniens, d'isolement des populations et d'appropriation d'importantes quantités de ressources naturelles constitue une violation des accords intérimaires d'Oslo II. En effet, l'article XXXI stipule qu'aucune partie n'a le droit de modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza jusqu'aux négociations finales sur le statut de ces territoires. "Aucune partie ne prendra l'initiative

ou ne prendra aucune mesure qui changera le statut de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza en attendant le résultat des négociations sur le statut permanent »<sup>65</sup>. Rappelons que la Cour internationale de Justice a condamné le tracé du mur dans son avis consultatif du 9 juillet 2004.<sup>66</sup>

Le lien nodal entre la terre et l'eau dans le contexte de l'occupation et de la construction du mur a été notamment explicité par Tanya Reinhart (180-181) :

« Etabli par Sharon et l'armée, le tracé du mur a pour but de faire passer du côté israélien le plus possible de terres palestiniennes. Mais ce n'est pas seulement de terre qu'il s'agit. Si l'on a envoyé les bulldozers dans les régions palestiniennes du nord de la Cisjordanie - où le mur est déjà construit - c'est que sous ces régions s'étend la partie occidentale d'une très grande nappe phréatique dont l'alimentation se situe en Cisjordanie mais qui s'étend jusqu'au centre d'Israël. Sur les six cents millions de mètres cubes par an que fournit cette nappe, Israël en pompe en divers lieux environ cinq cents millions. Le contrôle des ressources en eau a toujours été une raison majeure pour les Israéliens de maintenir l'occupation. Dès les années 1970, les gouvernements travaillistes ont choisi le lieu d'implantation des premières colonies en fonction des possibilités d'y trouver de l'eau, selon un plan auquel il fut donné le nom (trompeur) de « préservation des sources du Yarkon ». Toutes ces colonies (Elkanah, par exemple) sont maintenant situées du côté israélien du mur ».<sup>67</sup>

Notons que la *Water Commission* prévoit dans son plan de développement du secteur de l'eau une augmentation de 18% des quantités d'eau à fournir aux entités extérieures. « La fourniture d'eau à des entités extérieures est estimée à 97 MCM/année en 2002 (35 MCM/année à la Jordanie, 35 MCM/année à l'Autorité palestinienne et 27 MCM/année pour la production par l'Autorité palestinienne à partir de l'aquifère du

---

<sup>65</sup> Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza d'octobre 1997, *op.cit.*, art. XXXI, clause 7.

<sup>66</sup> Sur les problèmes strictement juridiques posés par la construction du mur, cf. Marcelo G. Kohen «La longue marche vers la reconnaissance territoriale de l'autre », in William OSSIP, *Israël et l'autre*, Genève, Labor et Fides, 2005, pp. 13-74.

<sup>67</sup> Tanya Reinhart, *L'héritage de Sharon. Détruire la Palestine, suite*. Paris, La Fabrique éditions, 2006, p. 181.

Yarkon-Taninim), avec une prévision d'accroissement naturel à 115 MCM/année basée sur des accords signés ». <sup>68</sup>

Enfin, on peut constater que le plan transitoire de développement du secteur de l'eau pour la période 2002-2010 base sa stratégie sur une augmentation des quantités d'eau disponibles au moyen de la désalinisation et de l'importation de grandes quantités en provenance de l'étranger et en particulier de la Turquie. Dans le budget présenté par la *Water Commission*, la désalinisation et l'importation représentent ensemble 27% du budget (4'930 millions) alors que l'augmentation de la production des ressources en eau de la Cisjordanie ne représente que 2% du budget (300 millions).

Ce plan transitoire de développement pour la période 2002-2010 ne comporte aucun élément sur la coopération israélo-palestinienne dans le domaine de l'eau. La *Water Commission* ne fait aucune allusion à cette coopération, ni même au *Joint Water Committee*.

### **Perspectives et conclusions**

Les politiques de l'eau appliquées par les gouvernements successifs israéliens depuis la création de l'Etat d'Israël démontrent que le contrôle de l'eau représente une priorité stratégique. Issu de la perspective sioniste, le contrôle de l'eau est devenu, au même titre que la sécurité, le droit au retour et la colonisation, un des piliers de la politique nationale israélienne. Dès lors on comprend mieux les raisons qui ont poussé les gouvernements israéliens successifs à adopter une stratégie de Realpolitik à l'égard des ressources naturelles. Cette politique permet à Israël de légitimer l'appropriation de ressources naturelles telles que la terre et l'eau au nom de l'intérêt national et plus particulièrement de la sécurité nationale. Avec cette logique réaliste-utilitariste et dans un milieu où l'eau constitue un bien rare, les ressources hydriques ont toujours été considérées comme source de conflit plutôt qu'occasion de coopération. Il est probable que les innombrables contentieux avec leurs voisins Syriens au sujet du Golan, Jordaniens à propos du Jourdain et surtout Palestiniens, relatifs aux ressources des eaux de surface ou des aquifères de montagne ont renforcé cette position défensive vis-à-vis de la coopération.

---

<sup>68</sup> Transitional master plan for water, *op.cit.*, p. 5.



La politique unilatérale de désengagement des Israéliens ainsi que la politique déclarant que le nouveau gouvernement palestinien du Hamas ne représente pas un partenaire politique valable avec qui Israël puisse engager un dialogue, constitue un des obstacles supplémentaires pour la coopération. Sans dialogue, aucune forme de coopération dans quelque domaine que ce soit n'est possible. De plus, la construction du mur de sécurité pose des problèmes considérables puisqu'il prive les Palestiniens de portions de territoire à haut potentiel de pompage à l'ouest de la Cisjordanie.<sup>69</sup> Dans un tel climat d'annexion et d'occupation, il est difficile de concevoir une issue vers une quelconque coopération. Le seul espoir d'une coopération entreprise sous des auspices rationnels réside dans ces domaines où la collaboration laisserait entrevoir un réel avantage pour les deux parties. Si Israël peut clairement voir quel est son intérêt réel à la coopération, alors celle-ci passera de la chimère à la réalité. Nous croyons que ces domaines existent et l'on peut donner comme exemple principal la qualité de l'eau et plus généralement la qualité de l'environnement. En effet, si l'eau est un bien divisible, limité dans sa quantité et par conséquent objet d'une âpre concurrence pour son appropriation qui prend la forme d'un jeu à somme nulle, la qualité de l'eau est, quant à elle, un bien indivisible, soustrait à la rivalité des parties et qui devrait faire l'objet d'une interaction prenant la forme d'un jeu à somme positive où l'ensemble des partenaires gagne à jouer le jeu de la coopération. Dans la mesure où les Israéliens redoutent fortement l'épuisement progressif des nappes phréatiques de Cisjordanie et surtout la dégradation qualitative de l'eau de ces nappes, c'est tout un vaste champ de coopération qui devrait s'ouvrir.

On n'en est pas encore là. La situation actuelle est caractérisée par une asymétrie politique et économique totale. Israël entretient une occupation (au sens du droit international) qui définit un rapport de domination des Palestiniens. Seule la cessation de l'occupation et l'indépendance d'un Etat palestinien permettraient à une coopération consentie et mutuellement profitable de voir le jour et d'inaugurer une ère de développement durable. Du point de vue économique également, les capacités à coopérer sont presque inexistantes du côté palestinien et seule la paix pourrait permettre aux fonds de la coopération internationale d'affluer. Les objectifs, communs aux Israéliens et aux Palestiniens, de préservation des nappes phréatiques et de

---

<sup>69</sup> Pour une vue d'ensemble cf. le remarquable ouvrage de Michael Sorokin (ed.), *Against the Wall. Israel's Barrier to Peace*. New York, The New Press, 2005.

l'environnement seraient ainsi mieux servis que dans la perpétuation d'une occupation militaire.

Le plan transitoire de développement du secteur de l'eau pour la période 2002-2010 établi par la *Water Commission* en dit long sur les perspectives de coopération israélo-palestinienne puisque le plan n'y fait tout simplement jamais allusion. La *Water Commission* évoque tout au plus l'apport en eau aux entités extérieures (*external entities*) telles que la Jordanie et la Cisjordanie conformément aux engagements passés. Il est toutefois intéressant de noter que la Commission accorde une importance particulière à la désalinisation et à l'importation d'eau comme solutions pour l'augmentation de ses ressources hydriques. Peut-être, à long terme, si Israël arrive à satisfaire ses besoins de cette manière, une redistribution des ressources hydriques de la Cisjordanie pourrait-elle être envisagée. Toutefois, ce scénario n'a que peu de chances d'aboutir tant que l'eau issue des aquifères de montagne représentera près de 30% des ressources totales en eau d'Israël.

La politique d'Yitzhak Rabin, en rupture avec celle de ses prédécesseurs et successeurs, constitua une avancée significative dans le domaine de la coopération israélo-palestinienne. Il est important de rappeler que ni la Déclaration de Principe, ni les Accords Intérimaires n'ont été formellement abrogés à ce jour. Par conséquent, la reconnaissance israélienne des droits sur l'eau de Cisjordanie aux Palestiniens reste un acquis réel et constitue une base pour une future coopération israélo-palestinienne dans le domaine de l'eau et de sa répartition raisonnable et équitable.

## Annexe

### Annexe1

**Table 2:** *Nappes phréatiques palestiniennes et pompages*

<b>Nappes phréatiques</b>	<b>MCM d'eau</b>
Nappe phréatique occidentale Pompages: 95% à Israël, 5% aux Palestiniens	Total: 335-450 MCM/an Usage palestinien: 22 MCM/year
Nappe phréatique du Nord-Est de la rive occidentale Pompages: 80% à Israël, 20% aux Palestiniens	Total: 130-200 MCM/an Usage palestinien: 16 MCM/an
Nappe phréatique orientale de la rive occidentale, Pompages: 58% à Israël, 42% aux Palestiniens	Total: 100-170 MCM/year Usage palestinien: 25 MCM/an
Nappe phréatique côtière de la Bande de Gaza (portion de la Bande de Gaza)	Total: 55-115 MCM/year Usage palestinien: 140-145 MCM/an

Source: S. A. Assaf, *Water in Palestine : Acknowledging the past, comprehending the present and facing the future*, International Conference: Water Values and Rights, Palestine Academy Press, 2005, p.894

Il est intéressant de relever que, pour la Bande de Gaza, l'aquifère côtier à une capacité de 55 à 115 MCM/année et que la consommation palestinienne totale en eau est de 140-145 MCM/année. La différence est fournie par le gouvernement israélien à travers la Mekorot. Cette situation démontre bien deux points importants :

- La précarité dans laquelle se trouvent les habitants de la Bande de Gaza face à l'approvisionnement des ressources en eau.
- L'obligation morale humanitaire d'Israël d'approvisionner la Bande de Gaza en eau face à telle une situation de crise.

\* \* \* \* \*

**LE CADRE JURIDIQUE DE LA COOPERATION ISRAELO-PALESTINIENNE DANS LE  
DOMAINE DE L'EAU :  
LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ARTICLE 40, TROISIEME PROTOCOLE,  
DE L'ACCORD D'OSLO II**

*(Accord intérimaire Israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza du 28  
septembre 1995 )*

**Par Valentina de Socio**

**Introduction : les étapes vers Oslo II**

La *Déclaration de principes* sur les arrangements intérimaires d'autogouvernement signée à Washington le 13 septembre 1993, dit Accord d'Oslo ou Oslo I<sup>70</sup> et l'*Accord intérimaire Israélo-Palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza*, dit Oslo II, signé à Washington le 28 septembre 1995 représentent le point de départ de la coopération officielle palestino-israélienne dans le domaine de l'eau : d'autre part, ils posent en effet le cadre juridique pour une gestion commune des ressources.<sup>71</sup>

Nous avons donc décidé d'analyser ici les lignes générales de ces deux instruments et en particulier la partie de l'accord Oslo II consacré à l'eau et notamment l'article 40 du troisième Protocole sur les affaires civiles.

Pourtant, avant que ces accords interviennent, un régime de gestion des ressources était déjà en place selon des modalités consolidées par l'histoire et la coutume. Dans les années qui précèdent 1967, le secteur hydrique était administré par le *Département de l'eau de la Cisjordanie*, dépendant de l'Autorité jordanienne des ressources naturelles.

---

<sup>70</sup> La Déclaration de principes est signée à Washington, le 13 septembre 1993, toutefois elle est le plus souvent désignée sous le nom « Accord d'Oslo » car elle a été négociée à cet endroit.

<sup>71</sup> Pour compléter le cadre juridique, il faudrait aussi mentionner l'ensemble des règles que le droit humanitaire pose sur la protection et l'utilisation des sources d'eau dans un territoire occupé. Ces règles ne seront pas étudiées dans cet article qui se concentre surtout sur le régime de coopération, toutefois pour une lecture intéressante à ce propos, nous vous renvoyons à Iain Scobbie, H2O after Oslo : legal aspects of water in the Occupied Territories, in *The Palestinian Yearbook of International Law*, 1994/95, Vol. VIII. Un autre aspect de la question de l'eau est celui relatif aux droits relatifs aux cours d'eau internationaux.

Cet organisme disposait d'un personnel principalement palestinien, il était responsable de nombreuses tâches administratives et disposait aussi de son propre équipement de forage. Cette situation changea après la Guerre des Six Jours, quand Israël occupa la Cisjordanie et promulgua une série d'ordres militaires visant à établir le contrôle sur les ressources en eau en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza<sup>72</sup>. Par conséquent, le Département de l'eau jordanien perdait *de facto* tout pouvoir et ne restait responsable que pour certaines tâches liées à la gestion quotidienne du réseau. Après 1982<sup>73</sup> et le transfert de la propriété de toutes les infrastructures à la compagnie israélienne Mekorot, l'équipe palestinienne du Département de l'eau restait le seul élément intermédiaire entre l'autorité militaire israélienne et la population palestinienne occupée. A côté de ces institutions, les municipalités palestiniennes jouaient aussi leur rôle dans la maintenance des réseaux internes ainsi que de la facturation auprès des villages (les paiements étaient ensuite transférés au Département de l'eau jordanien qui payait la Mekorot)<sup>74</sup>. Un système de gestion de la ressource, impliquant Israéliens et Palestiniens, existait déjà avant les Accords d'Oslo. Ce n'est toutefois qu'avec ces accords que les autorités des deux côtés s'engagent officiellement pour une administration conjointe du secteur de l'eau et des eaux usées.

Avant d'examiner l'article 40, il semble opportun de rappeler très brièvement quelles ont été les étapes qui ont précédé la signature de l'*accord intérimaire Israélo-Palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza* du 28 septembre 1995.

Cet accord représente le complément d'un processus politique qui trouve ses racines en 1991 à la Conférence de Paix de Madrid. Avec la fin de la guerre froide et à la suite de la guerre du Golfe de 1991, le climat politique international prônait une tentative pour soutenir le processus de paix au Proche-Orient. A cette fin, Américains et Soviétiques convoquèrent une conférence internationale.<sup>75</sup>

---

<sup>72</sup> Pour une 'historique détaillée, voir dans cette même publication l'article de Jérôme Meyer, William Ossipow, *Aspects politiques de la coopération israélo-palestinienne dans le domaine de l'eau*.

<sup>73</sup> En 1982, le ministre de la défense, Ariel Sharon, supervisait le transfert de propriété des infrastructures en eau des territoires à la compagnie d'Etat Mekorot.

<sup>74</sup> Jan Selby, Dressing up domination as "cooperation" : the case of Israeli-Palestinian water relations, in *Review of International Studies*, 2003, n. 29 p. 128.

<sup>75</sup> La même année de la conférence de Madrid, en 1991, voyait aussi la convocation de la conférence de Zurich, spécialement dédiée à la question de l'eau entre Israël et Palestine.

Ce forum voyait réunit des représentants israéliens, syriens, libanais, jordaniens et aussi palestiniens<sup>76</sup>. Les discussions de paix qui commençaient à Madrid furent poursuivies, dans des séries de rencontres multilatérales et bilatérales, sur des sujets classés de pertinence « régionale », parmi lesquels figurait prioritairement l'eau<sup>77</sup>.

Suite aux négociations entreprises dans ce contexte, le gouvernement de Rabin et l'OLP de Yasser Arafat parvenaient, en septembre 1993, à se mettre d'accord sur une série de préceptes qui prenaient la forme d'une *Déclaration de principes*.

Une année après, grâce aussi à l'acheminement du processus de paix israélo-palestinien, Israël et la Jordanie arrivaient à la signature du traité de Paix, qui définissait, entre autres, les lignes générales du « partage légitime »<sup>78</sup> des ressources en eau et notamment du fleuve Jourdain<sup>79</sup>.

En ce qui concerne les relations israélo-palestiniennes, il est important de souligner que l' Accord d'Oslo I ouvrait officiellement les négociations entre les deux peuples en reconnaissant dans le préambule que « le moment est arrivé de mettre fin à des décades de confrontation et de conflits (...) »<sup>80</sup>.

Plus spécifiquement, ces premiers articles étaient dédiés aux objectifs des négociations, notamment « établir une Autorité Palestinienne intérimaire autonome, le Conseil élu (Le Conseil) pour le peuple palestinien de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, pendant une période transitoire qui ne dépassera pas les 5 ans et qui amènera à un accord permanent basé sur les résolutions du Conseil de Sécurité 242 et 338 »<sup>81</sup>. Ensuite,

---

<sup>76</sup> Les représentants palestiniens n'étaient pas une émanation de l'OLP qui était à l'époque en exil à Tunis ; néanmoins ces représentants étaient en contact permanent avec la direction de l'OLP.

<sup>77</sup>

Voir [www.mfa.gov.il/MFA/Peace%20Process/Guide%20to%20the%20Peace%20Process/The%20Multilateral%20Negotiations](http://www.mfa.gov.il/MFA/Peace%20Process/Guide%20to%20the%20Peace%20Process/The%20Multilateral%20Negotiations)

<sup>78</sup> Aaron T. Wolf, Trends in Transboundary water resources: lessons for cooperative projects in the Middle East, in *Water Balances in the Eastern Mediterranean*, édité par David Brooks and Ozay Mehmet, IDRC, 2000.

<sup>79</sup> Pour un éclairage du sujet voir, Rolf Schwarz, *The Israeli-Jordanian Water Regime: a model for resolving water conflict in the Jordan River Basin ?* PSIS Occasional Paper, Geneva, number 1/2004.

<sup>80</sup> Version originale en anglais. Voir site : [www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/Peace/dop.html](http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/Peace/dop.html).

Traduction française par l'auteur.

<sup>81</sup> Voir art. 1 de la Déclaration de principes, disponible en version originale sur le site.

l'Accord fixait les étapes qui devaient conduire de la période intérimaire, à l'accord définitif.

En ce qui concerne la question de l'eau, la Déclaration lui fait plus directement référence dans son article VII et dans les Annexes III et IV. L'article VII prévoit la mise en place par le Conseil palestinien d'un certain nombre d'institutions destinées à promouvoir la croissance économique : parmi elles figure l' « Autorité palestinienne pour l'administration de l'eau »<sup>82</sup>, dont le mandat n'est toutefois pas précisé. Selon certains spécialistes palestiniens, cela impliquait que tous pouvoirs, n'ayant pas fait l'objet d'un transfert spécifique, restaient dans les mains d'Israël<sup>83</sup>. En d'autres termes, la compagnie d'Etat Mekorot gardait le contrôle de la gestion de l'eau en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, selon la loi du 1982; tandis que l'Autorité palestinienne pour l'administration de l'eau n'acquerrait que la compétence pour la gestion du système relative à l'utilisation palestinienne<sup>84</sup>.

L'annexe III, qui contient le *Protocole sur la coopération israélo-palestinienne en matière de programmes économiques et de développement*, aborde la question de la collaboration en matière d'eau au premier alinéa où il affirme que : "Les deux parties conviennent d'établir un comité pour la coopération économique, qui aura notamment les objectifs suivants:

1. Coopération dans le domaine de l'eau (...)"<sup>85</sup>.

Il était prévu que cette coopération devait se réaliser par des études sur les « droits liés à l'eau de chaque partie » et sur « l'utilisation équitable des ressources en eau communes ».

L'Annexe IV, de son côté, se concentre sur une coopération visant une croissance au niveau régional et mentionne un *Programme de développement* composé de différents

---

<sup>82</sup> Voir art VII, alinéa 4, de la Déclaration de principes.

<sup>83</sup> Raja Shihadeh, "Can the declaration of principles bring about a "Just and lasting Peace?", *European Journal of International Law*, 1993, vol. 4, n. 4 , p.559.

<sup>84</sup> Eyal Benvenisti, The Israeli-Palestinian Declaration of principles: a framework for future settlement, in *European Journal of International Law*, 1993, vol. 4, n.4 . p. 551.

<sup>85</sup> Cette annexe continuait ainsi: " Including a Water Development Program prepared by experts from both sides, which will also specify the mode of cooperation in the management of water resources in the West Bank and Gaza Strip, and will include proposals for studies and plans on water rights of each party, as well as on the equitable utilization of joint water resources for implementation in and beyond the interim period".



volets, parmi lesquels il y était mentionné un plan de développement des infrastructures liées à l'eau, l'électricité, les transports, etc.

Globalement, l'Accord d'Oslo I témoignait d'une ouverture vers la promotion d'un cadre de coopération dans le domaine de la gestion partagée des ressources en eau ; toutefois différentes interprétations de ses clauses comme le principe de l'utilisation équitable des ressources en eau en empêchaient une mise en place cohérente et rapide<sup>86</sup>.

Dans les deux ans qui suivent 1993, les négociations entre Palestiniens et Israéliens se poursuivent selon la direction fixée par la Déclaration de Principes afin d'étendre l'autorité du Conseil à d'autres portions de territoire de la Cisjordanie et à la Bande de Gaza. Ces pourparlers amènent à la signature de l'Accord dit d'Oslo II, le 28 septembre 1995 à Washington DC. Il s'agit d'un accord très large, composé de 31 articles et sept annexes touchant à beaucoup d'aspects des relations communes : sécurité, élections, affaires civiles, questions juridiques, relations économiques, etc.

Ce nouvel Accord était censé conclure les négociations sur le statut intérimaire ; toutefois, il renvoyait au stade des négociations finales la définition de certains thèmes clés des relations israélo-palestiniens comme : le statut de Jérusalem, la question des colonies, les problèmes des réfugiés palestiniens et la définition des frontières (ainsi que « tout autre sujet dont le pouvoir et responsabilité n'étaient pas expressément transférés au Conseil Palestinien »)<sup>87</sup>. Quant à la question de la gestion des sources hydriques, en effet, le Conseil gardait des compétences assez restreintes et son autorité était elle-même déléguée par Israël, jusqu'à l'accord définitif.

Malgré la volonté affirmée à maintes reprises des deux cotés à vouloir arriver à une normalisation des relations communes, aucun accord final n'a pas été, jusqu'au présent, négocié. Par contre, l'Accord qui était censé être « intérimaire » continue à être appliqué dans sa plus grande partie. Nous en déduisons qu'il reste donc pleinement en vigueur d'un point de vue strictement juridique<sup>88</sup>.

---

<sup>86</sup> Alwyn R. , Rouyer, The water issue in the Palestinian-Israeli peace process, in *Survival*, n. 39(2), summer 1997, p. 69.

<sup>87</sup> Voir, article XVII, n. 1, lettres a et b, de l'Accord intérimaire.

<sup>88</sup> Malgré cela, nous constatons que d'un point de vue politique, nombreux acteurs internes au conflit et internationaux affirment que « Oslo is dead ». A notre avis, cette expression, très

Etant donné le statut de cet accord, il demeure important d'attirer l'attention sur certaines de ses règles et notamment sur la division des territoires occupés en trois zones, A, B et C. Dans la zone dite « A » , le Conseil assume la totalité des responsabilités civiles ainsi que la responsabilité en matière de sécurité et d'ordre public ; dans la zone « B » il exerce son autorité en matière civile, par contre la sécurité revient à Israël ; ce dernier garde presque intacte son contrôle dans la zone dite « C », le Conseil n'ayant que des pouvoirs dans le secteur civil qui ne sont pas « liées au territoire »<sup>89</sup>. Il est par ailleurs précisé que « la juridiction territoriale inclut la terre, le sous-sol et les eaux territoriales »<sup>90</sup>.

La division en différentes zones d'administration est toujours en vigueur et doit impérativement être prise en considération pour comprendre toute relation politique et administrative à l'intérieur des territoires occupés, et donc aussi celle qui relève de la coopération dans le domaine de l'eau.

---

courant dans certains milieux, vise à attirer l'attention sur la faillite du processus de paix que « Oslo » avait démarré.

<sup>89</sup> Voir art. XI, XIII, et annexe III.

<sup>90</sup> Voir art. XVII.

## 1. Oslo II - Le principe : Israël reconnaît le droit à l'eau des Palestiniens

### 1.1 La valeur de l'article 40

Aux ressources hydriques, Oslo II consacre principalement l'article 40, « Eau et eaux usées », de l'Annexe III contenant le *Protocole sur les affaires civiles*<sup>91</sup>. Les sources concernées sont celles du système des aquifères de montagne qui se divise en trois parties : l'Aquifère Ouest (Yarkon-Taninim), l'Aquifère Nord et l'Aquifère Est<sup>92</sup>. Par contre, aucune mention n'est faite concernant le bassin du Jordan et ses affluents dont l'allocation ne fait pas l'objet du traité<sup>93</sup>.

L'article 40 s'ouvre avec la reconnaissance de la part d'Israël des droits palestiniens de l'eau :

*Israël reconnaît les droits de l'eau des Palestiniens en Cisjordanie. (Art. 40.1)*

---

<sup>91</sup> Pour une lecture un peu plus élargie du cadre légal de la gestion des sources en eaux, voir, Raya Marina Stephan, *The legal framework of groundwater management in the Middle East (Israel, Jordan, Lebanon, Syria and the Palestinian Territories)*, sur : <http://www.ipcri.org/watconf/papers/raja.pdf>

<sup>92</sup> Pour les détails, voir dans cette même publication l'article de Jérôme Meyer, William Ossipow, *Aspects politiques de la coopération israélo-palestinienne dans le domaine de l'eau*.

<sup>93</sup> En effet, après la signature entre Israël et Jordanie du traité de paix qui établissait les modalités de partage de l'eau du Jourdain, Israël s'appropriait du territoire au long du fleuve qui devenait inaccessible aux Palestiniens : voir, Birgit Schuttler, *Water rights in the West Bank and in Gaza*, in *Leiden Journal of International Law*, n. 18, 2005, p. 624. En outre, selon Sharif Elmusa, ce traité allouait toute la quantité d'eau disponible de la partie basse du bassin ; cela excluait toute possibilité de répondre aux besoins palestiniens en terme d'accès à cette source d'eau et allait à l'encontre des leurs revendications relatives au partage du fleuve. Toutefois, il est important de rappeler que selon le droit international, les Etats riverains ont droit d'utiliser sur leurs territoires respectifs le cours d'eau international de manière équitable et raisonnable : voir l'art. 4 Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur, mais ce principe est reconnu comme faisant partie du droit international coutumier. Sur la valeur coutumière de ce principe voir : S. C. McCaffrey, *The Law of International Watercourses, Non Navigational Uses*, Oxford University Press, 2001.

Il s'agit d'une déclaration de principe qui apporte plus sur le plan symbolique et politique que sur le plan juridique. En effet, le peuple palestinien serait titulaire de ce droit en vertu du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles<sup>94</sup>. Toutefois, cette affirmation n'est valable que si nous acceptons quelques postulats juridiques de base : tout d'abord le principe qui reconnaît au peuple palestinien le droit à l'autodétermination et sa souveraineté sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, même en absence d'un vrai Etat<sup>95</sup>. Or, la souveraineté territoriale s'étend sur les ressources naturelles du territoire même.

Basée sur ces principes, la doctrine dite « des droit riverains »<sup>96</sup> attribue le droit à utiliser les ressources hydriques à la population qui occupe le territoire où les eaux s'écoulent.. Cependant, cette doctrine ne fait pas l'unanimité dans le monde juridique et surtout du côté d'Israël qui évoque au contraire la doctrine «de la première appropriation»<sup>97</sup>, qui valorise l'utilisation historique des ressources, plutôt que leur position géographique et leur lien avec le territoire<sup>98</sup>.

Si nous acceptons les postulats ci-dessus mentionnés, nous ne pouvons que constater la valeur juridique réduite de l'affirmation contenue dans le premier paragraphe de l'article 40: Israël se limiterait à « enregistrer » l'existence des droits palestiniens de l'eau.

Par contre, pour ce qui est de la valeur politique de cette affirmation, elle reste indéniable<sup>99</sup> : pour la première fois dans un document officiel, Israël convient sur les droits à l'eau du peuple palestinien.

---

<sup>94</sup> Voir Iain Scobbie, H2O after Oslo : legal aspects of water in the Occupied Territories, in *The Palestinian Yearbook of International Law*, 1994/95, Vol. VIII, p. 96.

<sup>95</sup> Pour une analyse beaucoup plus large des questions de souveraineté territoriale, nous vous renvoyons à : Marcelo Kohen, *Possession contesté et souveraineté territoriale*, Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Genève, 1997. [pages pertinentes: celles du chap. 2 sur les peuples comme titulaires de la souveraineté territoriale]. Pourriez vous compléter la note avec les pages exactes ? Merci

<sup>96</sup> « Riparian Rights Doctrine »

<sup>97</sup> « Prior Appropriation Doctrine »

<sup>98</sup> Pour une lecture plus approfondie de ces deux théories, nous vous renvoyons dans cette même publication à l'article de Jérôme Meyer, William Ossipow, *Aspects politiques de la coopération israélo-palestinienne dans le domaine de l'eau*.

<sup>99</sup> Geoffrey R. Watson, *The Oslo Accords, International law and the Israeli-Palestinian peace agreements*, Oxford, England; New York, Oxford University Press, 2000, p. 303.

Toutefois, la définition exacte de ses droits est renvoyée à une phase ultérieure des négociations, selon la lettre du deuxième paragraphe de l'article 40.1. :

*(...) Ces droits seront négociés dans le cadre de la négociation permanente et établis dans l'Accord Permanent relatif aux différentes ressources en eau . (Art. 40.1)*

Toute question concernant le partage définitif et autre y relative seront donc adressée dans le cadre des négociations permanentes. Il nous semblerait que cela confirme d'une façon indirecte les implications potentielles de la reconnaissance de la part d'Israël du droit à l'eau palestinien ; en effet ces implications sont telles qu'il devient nécessaire de les renvoyer à un futur qui demeure imprécis.

## **1.2. Le facteur « temps » dans les prévisions d'Oslo**

Comme nous venons de l'évoquer, aucun accord définitif n'est intervenu jusqu'à présent, entre les deux parties ; ce qui était pensé comme *intérimaire* est devenu *de facto* la règle, au quotidien, pour Israéliens et Palestiniens.

Cette cristallisation des relations juridiques israélo-palestiniennes implique une méconnaissance des changements sociaux qui naturellement se produisent dans le temps. En effet, si la quantité d'eau allouée reste la même, la population s'accroît, ses besoins en eau se multiplient et se diffèrent selon les changements économiques, mais aussi climatiques. Juste à titre d'exemple, en ce qui concerne ce dernier élément, nous signalons que, dès la négociation de l'Accord d'Oslo II, une grave période de sécheresse<sup>100</sup> est survenue, ainsi qu'une baisse générale des précipitations<sup>101</sup>.

---

<sup>100</sup> En avril 1999, le gouvernement a officiellement déclaré l'état d'urgence pour cause de sécheresse et instauré une réduction de 40 pour cent des quantités d'eau allouées aux agriculteurs. Voir le site de la FAO :

[http://www.fao.org/docrep/004/x2596F/x2596F00.htm#P245\\_9520](http://www.fao.org/docrep/004/x2596F/x2596F00.htm#P245_9520)

<sup>101</sup> Dans notre entretiens avec le Professeur Rosenthal de l'Université de Tel Aviv, il a relevé l'importance du PNE : Le potentiel national en eau. Le PNE représente la quantité d'eau annuelle disponible renouvelable. Il sert donc d'unité de mesure pour calculer la quantité d'eau à allouer aux deux parties. Pour la zone qui couvre Israël et la Cisjordanie, il équivaut à 2 milliards de m<sup>3</sup> par an (0,9 milliards pour la Jordanie). Ce chiffre a été calculé par les autorités israéliennes il y a vingt ans, il a ensuite été recalculé par EXACT (Executive Action Team, voir : [53](http://exact-</a></p></div><div data-bbox=)

Le facteur « temps » ne peut pas être considéré comme « neutre » pour la population destinataire des dispositions du traité. En effet, ce dernier montre une certaine flexibilité à cet égard, tout en reconnaissant la nécessité d'augmenter la quantité d'eau à allouer aux Palestiniens, par rapport à celle dont ils bénéficiaient avant 1995. En outre, il reconnaît le principe que d'autres « besoins futurs » palestiniens pourront surgir dans le temps:

*Les deux parties conviennent que, afin d'aller à l'encontre des **besoins immédiats** en eau fraîche des Palestiniens (...), il est nécessaire de mettre à disposition des Palestiniens (...) 28.6 MCM/an<sup>102</sup> (...). (Art. 40. 7)<sup>103</sup>.*

*Les deux parties conviennent que les **besoins futurs** des Palestiniens ont été estimés à environ 70-80 MCM/an. (Art. 40. 6)<sup>104</sup>.*

Il faut aussi ajouter que, outre la reconnaissance de « besoins futurs », l'accord prévoit :

*d. Le réglage de l'utilisation des ressources en fonction des variables climatologiques et hydrologiques. (Art. 40.3.d)*

L'Accord d'Oslo laisse donc une marge de manoeuvre concernant l'augmentation des besoins en eau des Palestiniens et reconnaît aussi la possibilité de modifier l'*utilisation* (et non pas le partage) des ressources en cas de changements climatologiques et hydrologiques majeurs. Il présente ainsi une architecture suffisamment flexible et apte à répondre aux exigences futures qui pourraient se présenter pendant la période intérimaire. Il est toutefois important de rappeler ici que cette période devait s'achever entre :

---

me.org/) en 1992. Il mériterait d'être réévalué car les changements climatiques perturbent la pluviométrie et rendent imprévisibles les cycles de sécheresse. Une fois révisé, pour un usage efficace, le PNE doit encore être géré selon les prévisions climatiques annuelles, afin d'assurer le « management of deficiensis ». Dans un contexte figé comme l'accord en question, il paraît donc difficile de concilier les besoins réels d'une population.

<sup>102</sup> MCM/an : million de mètre cube par an.

<sup>103</sup> Concernant la version littéraire anglaise nous vous renvoyons, ci-après, à la version originale de l'accord, disponible sur le site : [http://www.knesset.gov.il/process/docs/heskemb4\\_eng.htm](http://www.knesset.gov.il/process/docs/heskemb4_eng.htm).

Traduction française par l'auteur.

<sup>104</sup> Ibid.

(...) *Au maximum cinq ans dès la date de signature de l'accord intérimaire sur la Banda de Gaza et Jéricho (...) du 4 Mai 1994 (...).*

(Préambule des Accords, alinéa 5.).

## 2. Le partage des ressources

### 2.1 Le principe du « maintien des quantités d'eau existantes »

Après ces quelques mots sur la question du facteur temps et ses implications quant aux besoins, il faut revenir à la question centrale du partage et analyser les principes affirmés à ce propos dans l'accord. Notamment, la règle principale, sur la base de laquelle toute l'architecture de l'accord est bâtie, prévoit que les deux parties s'engagent à :

*a. Maintenir l'actuelle utilisation des quantités d'eau existantes, tout en prenant en considération les quantités d'eau additionnelles pour les Palestiniens de l'Aquifère Est et autres sources convenues d'eau dans la Cisjordanie(...).* (Art. 40. 3.a)

Le principe est celui du maintien de l'utilisation de la ressource selon les critères courants à l'époque : cela accordait à Israël la possibilité de continuer à consommer le 87% du total des eaux présentes dans les aquifères Nord et Ouest ; les Palestiniens ayant droit aux 13% de ces eaux, selon les chiffres détaillés à l'Annexe III, Appendix I, Schedule X des Accords. Ces données sont illustrées dans le tableau suivant :

Aquifères	Sources d'eau	Quantité d'eau allouée pour Pays	
		Israël	Palestine
Est	Sources naturelles ( <i>springs</i> , v.o)		30 MCM
	Puits	40 MCM	24 MCM
	à développer	78 MCM	
	total:	172 MCM	

Nord-Est	sources naturelles	103 MCM	25 MCM (pour les Palestiniens de Jenin)
	Puits		17 MCM (pour les Palestiniens de l'est de Nablus)
	total:	145 MCM	
Ouest	sources naturelles	340 MCM utilisé à l'intérieur d'Israël	2 MCM (depuis des sources près de Nablus)
	Puits		20 MCM
	total:	362 MCM.	
*Toutes les données ont été estimées sur une base annuelle			
*La recharge annuelle totale est de 679 MCM.			



## 2.2 L'eau « additionnelle » et la question des « besoins futures »

L'article 40 reconnaît aussi la nécessité de développer de l'eau « additionnelle », avec la clause que cette quantité soit puisée, pour l'essentiel, depuis l'Aquifère Est qui se décharge de l'aquifère de montagne vers le Jordan<sup>105</sup>.

De cette quantité additionnelle, 70-80 MCM/an sont considérés comme besoins futurs et ne sont donc pas détaillés dans l'accord. Par contre, 28.6 MCM/an<sup>106</sup>, dont 5 MCM/an destinés à la Bande de Gaza et 23,6 à la Cisjordanie, sont classés comme besoins immédiats et doivent être récupérés sur la base d'un engagement conjoint entre Israéliens et la Palestiniens :

*(...) les deux parties reconnaissent la nécessité de tenir à la disposition des Palestiniens pendant la période intérimaire un total de 28.6 MCM/an, (...) (Art. 40.7.)*

Plus précisément, cet engagement prévoit que, de ces 28.6 MCM/an, les Palestiniens se chargent d'en produire 19.10 MCM/an selon les détails suivants : 2,10 MCM/an depuis un puit à creuser dans la zone de Naplus et 17 MCM/an destinés à les zones de Hebron, Bethlehem et Ramallah.

Israël, par contre, s'engage à fournir 4.5 MCM/an<sup>107</sup>. Ces chiffres ne sont pas contestés, au contraire, Israël, en reconnaissance des besoins croissants des Palestiniens, fournit

---

<sup>105</sup> Il s'agit, dans ce cas, d'un aquifère totalement endogène à la Cisjordanie, néanmoins son usage est soumis à un accord bilatéral, comme celui d'Oslo II. Plusieurs auteurs ont souligné l'incongruité de cette clause, voir par exemple, Gamal Abuali, Continued control : Israel, Palestinian water and the interim agreement, en *The Palestinian Yearbook of International Law*, vol. IX, 1996/97, p. 99.

<sup>106</sup> Ce chiffre correspond aux besoins immédiats, voir art. 40.7.

<sup>107</sup> Lors de notre entretien avec les membres de l'Autorité Palestinienne de l'eau, il nous ont remis un document intitulé *Review of article 40, water and waste water*, PWA, 2003. Les chiffres indiqués sont tirés de ce livret et elles correspondent à ceux de l'article 40.7.a.b. d'Oslo II.

presque le double d'eau par rapport aux prévisions d'Oslo : environ 53 MCM/an<sup>108</sup> selon des sources palestiniennes et 56 MCM/an selon des sources israéliennes<sup>109</sup>.

Le tableau ci-dessous montre le rapport entre les quantités d'eau qui devaient être fournies par Israël selon les détails de l'article 40.7 et les provisions effectives fournies ou autorisées par l'Etat en séance du Comité conjoint pour l'eau<sup>110</sup>.

	Engagement	Mis en œuvre
Article		
Art. 40.7	28.6 MCM	
Art. 40, par. 7.a.1.	<b>1MCM/an</b> pour les zones de Hebron et Bethlehem	<b>4,5 MCM/an</b>
Art. 40, par. 7.a.2.	<b>0,5 MCM/an</b> pour la zone de Ramallah	<b>7,2 MCM/an</b>
Art. 40, par. 7.a.3,4	<b>1,6 MCM/an</b> pour les zones de Sulfit et Nablus	<b>2,6 MCM/an</b>
Art. 40, par. 7.a.5.	<b>1,4 MCM/an</b> pour la zone de Jenin	<b>1,4 MCM/an</b>
Art. 40, par. 7.a.6.	<b>5MCM/an</b> pour la Bande de Gaza	prêt à être mis en œuvre
Art. 40, par. 7.b.1.	<b>17 MCM/an</b> (sous la responsabilité des palestiniens)	Israël a autorisé le forage de 59 puits dont la capacité a été estimée à <b>46 MCM/an</b>

Toutefois une certaine tension survient entre les deux parties quand il s'agit de discuter du partage des quantités d'eau liées aux « besoins futurs ». Du côté palestinien,

<sup>108</sup> Ce chiffre comprend l'eau fournie par les Israéliens ainsi que l'eau provenant des puits dont l'autorisation de forer a été prise au sein du JWC. Les données sont fournies par le Ministère National des Infrastructures israéliennes.

<sup>109</sup> State of Israel, The Ministry of National Infrastructures, Water Commission, *The Israeli-Palestinian Water Agreement: report on implementation*, 2005.

<sup>110</sup> Ce comité sera l'objet d'étude du prochain paragraphe.

plusieurs voix se lèvent pour réclamer l'arrivée de ce « futur » auquel l'accord rattache la fourniture d'environ 30 MCM/an d'eau additionnelle<sup>111</sup>.

**Comment:** Modifier « aujourd'hui, de ce futur », car trop français parlé. Merci

Nous ne pouvons que constater l'ambiguïté de cette formule des « besoins futurs », qui ne permet pas d'établir à quel moment exact le droit à cette quantité d'eau additionnelle surgira : il s'agit d'une obligation soumise à une clause temporelle sans que l'élément temps soit précisément spécifié<sup>112</sup>. Or, si nous ne pouvons pas établir quand ce droit pourra être réclaté, quelle valeur pourrions nous accorder à son contenu ? En laissant de côté ce genre de considérations, nous ne pouvons que constater que ce manque de clarté alimente une querelle entre les deux parties, l'une prétendant avoir droit dès aujourd'hui à cette eau et l'autre qui s'abrite derrière la formule des « besoins futurs ».

### 3. Les sources d'eau et leur gestion partagée.

#### 3.1 Le comité conjoint sur l'eau

Si le principe autour duquel l'accord bâti est celui du maintien des quantités d'eau existantes, il demeure très important de clarifier quelles sont les sources depuis lesquelles il est possible de développer des quantités d'eau additionnelles :

---

<sup>111</sup> Lors de notre entretien avec M. Amjad Aliewi, président de l' « House of Water and Environment », nous avons reçu un document intitulé « The Palestinian-Israeli management of shared groundwater aquifers : status, realities and lessons learned ». Dans le texte il est fait remarquer l'écart entre la demande d'eau palestinienne, de environ 60 MCM/ans, et la fourniture d'eau de la partie israélienne, qui est d'environ 28 MCM/ans (dont le gap de 30 MCM/ans). M. Aliewi nous a fait remarquer aussi que 40% de la population palestinienne demeure sans eau courante, ce qui rend encore plus pressant la fourniture d'eau additionnelle.

<sup>112</sup> L'on pourrait argumenter que l'échéance temporelle qui définirait ce futur correspond à la date prévue pour la fin de la période intérimaire ; toutefois ceci n'est qu'une des interprétations possibles. En effet, il serait aussi bien possible de soutenir qu'il n'y a pas référence dans le texte pour identifier ce futur avec celui de la fin de la période intérimaire. Au contraire, certains traités internationaux adoptent des formules « ouvertes » cela signifie que certains dates/données ne sont pas spécifiés pour qu'ils puissent être mieux adaptables aux exigences des parties qui changent dans le temps. Par conséquence, il serait possible de soutenir la thèse selon laquelle la clause des « besoins futurs » permettrait de dégager les quantités d'eau additionnelles lorsque nécessité s'y présente.

*Le reste de ce qui a été estimé comme besoin pour les Palestiniens, mentionné dans le paragraphe 6, (art.40.6, sur le besoins futures, n.d.r.) (...) doit être développé par les Palestiniens depuis l'Aquifère Est et autres sources convenues en Cisjordanie. Les Palestiniens auront le droit d'utiliser cette quantité pour leurs besoins (domestiques et agricoles) (Art. 40.7.b.6)*

Les Palestiniens semblent donc avoir le droit de développer leurs propres quantités d'eau additionnelles, tout en utilisant l'Aquifère Est et d'autres sources en Cisjordanie. Cependant, il faut remarquer que toute gestion des ressources est soumise à la coordination conjointe des deux parties, selon ce qui est prévu à l'art. 40. 3 :

*Tout en respectant les pouvoirs et les responsabilités de chaque partie dans la sphère de l'eau et des eaux usées, les deux parties conviennent de coordonner la gestion des ressources et des systèmes de l'eau et des eaux usées dans la Cisjordanie pendant la période intérimaire (...)*

Et encore :

*11. Avec l'objectif de donner exécution aux obligations assumées dans cet article (Art. 40, n.d.r.) les deux parties établissent (...) un Comité Conjoint sur l'eau<sup>113</sup> (...)*

(Art. 40.11).

*12. La fonction de ce comité sera de s'occuper de toute question relative à l'eau et aux eaux usées en Cisjordanie, incluse, entre autres :*

*a. La coordination de la gestion des ressources en eau.*

*b. La coordination de la gestion des systèmes de l'eau et des eaux usées.*

(Art. 40.12).

Enfin, selon les paragraphes 13 et 14 de l'article 40, le comité sera formé par le même nombre de Palestiniens et d'Israéliens et toutes les décisions devront être prises par consensus<sup>114</sup>.

---

<sup>113</sup> Joint Water Committee, dans la lettre de l'article ; ci-après JWC

<sup>114</sup> Cela dit, il est important de rappeler ici que depuis la victoire du Hamas aux élections législatives palestiniennes et la politique unilatérale de désengagement adoptée par le gouvernement israélien, le JWC a cessé de se réunir officiellement. Toutefois, selon ce que nous

Tout cela indique que même les décisions concernant les nouveaux puits à creuser en Cisjordanie, depuis une source endogène comme l'Aquifère Est, doivent être prises en session du JWC et à l'unanimité : les Palestiniens ne disposent donc pas d'un plein droit sur cette source d'eau<sup>115</sup>.

---

avons appris de notre mission sur le terrain, des contacts, au niveau non officiel, se poursuivent entre les deux parties pour assurer la maintenance du système et la fourniture d'eau.

<sup>115</sup> "All licensing and drilling of new wells and the increase of extraction from any water source, by either side, shall require the prior approval of the JWC" (Art. 40, schedule 8, point a.); " All development of water sources and systems, by either side, shall require the prior approval of the JWC". (Art. 40 schedule 8, point b.)

### 3.2 La compétence résiduelle des Israéliens et des Palestiniens

En ligne générale, le texte établit la compétence du JWC sur les décisions concernant la gestion des ressources. Néanmoins, il faut encore une fois attirer l'attention sur l'ambiguïté de son dictat quand il indique que :

*Il est entendu (« understood » dans le texte original en anglais, n.d.r.) que les projets pour l'eau additionnelle détaillés au paragraphe 7 de l'article 40 sont convenus **en principe** entre les deux parties. En conséquence, seulement les détails hydrologiques et techniques (...) devront être portés devant le Comité Conjoint sur l'eau pour approbation (...). (Art. 40, Schedule 8 par 1.c)*

Il semblerait donc que les Israéliens ne pourraient pas, « en principe » opposer leur veto sur les approvisionnements d'eau prévus à l'article 40.7. Nous signalons ici qu'en 2003 des 50.6 MCM/an (50.6 MCM/an = 80 MCM/an - 28.6 MCM/an, c'est-à-dire : besoins futurs moins besoins immédiats), 19.1 MCM/an d'eau provenaient des puits qui avaient été autorisés par le JWC, tandis que 31.5 MCM/an devaient ressortir des puits dont l'autorisation n'avaient pas encore été donnée<sup>116</sup>.

L'asymétrie des positions au sein du JWC ne se remarque pas seulement sous l'angle des besoins (nous supposons que la partie ayant les plus grands besoins est forcément « mal à l'aise » dans une relation qui attribue les mêmes pouvoirs aux deux) mais aussi en relation auprès de la compétence même du JWC : toutes les sources d'eau qui se trouvent du côté israélien de la « green line » ne font pas l'objet des décisions du comité, même si les actions qui les impliquent finissent inévitablement par avoir un impact sur les aquifères partagés de l'Ouest et du Nord et donc sur la quantité totale d'eau disponible<sup>117</sup>.

Dans deux circonstances seulement les Accords d'Oslo établissent la gestion unique d'un côté ou de l'autre : en ce qui concerne les Palestiniens, il est prévu que les infrastructures pour l'eau et les eaux usées qui ne servent que la population palestinienne doivent être gérées et maintenues par les Palestiniens seulement. De

---

<sup>116</sup> Ces chiffres sont tirés du document que l'Autorité Palestinienne de l'eau nous avait donné lors de notre entretien. Voir note n. 37.

<sup>117</sup> Gamal Abuali, Continued control: Israel, Palestinian water and the interim agreement, en *Palestinian Yearbook of International Law*, vol. IX, 1996-1997, p. 99.

même, les infrastructures qui desservent les colons des territoires occupés doivent être gérées par les Israéliens eux-mêmes, sans interférences ou obstructions<sup>118</sup>.

Toutefois, il faut aussi considérer que si le projet à approuver touche à la zone C, il doit recevoir l'acquiescence du Haut Comité de planification de l'administration civile. A cause de la division géographique définie par Oslo II, la plupart du territoire reste sous contrôle israélien et presque tous les projets, concernant la création d'un aqueduc pour amener l'eau d'un côté à l'autre de la Cisjordanie, passent par la zone C. Cela implique qu'ils nécessitent l'approbation de l'Administration Civile<sup>119</sup> ; or la procédure à entamer pour obtenir cette permission requière moult obstacles administratifs et n'aboutit pas forcément positivement<sup>120</sup>.

A la lumière de toutes ces considérations, il nous semble que le transfert de pouvoir en matière d'eau de l'Autorité israélienne au Conseil palestinien<sup>121</sup>, compte tenu des divisions en zones A, B et C, est de calibre plutôt limité ; surtout si l'on considère que :

*La question de la propriété de l'eau et des infrastructures des eaux usées y relatives qui se trouvent en Cisjordanie sera traitée dans la phase finale des négociations (Art.40.5)*

Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer la valeur symbolique de ce transfert, ni ignorer son potentiel. Il ne faut pas oublier non plus que l'on discute de ressources naturelles partagées qui demandent forcément un cadre conjoint de gestion, ou, au moins, une programmation commune des actions, sur la base de projections concernant les quantités d'eau disponibles. Un organe composé par les deux parties nous semble donc indispensable.

---

<sup>118</sup> Art. 40, schedule 8, par 2a. et 2b.

<sup>119</sup> Voir Rotem Ashkenazi, Maha Issa, *The Israeli-Palestinian Joint Water Committee Assessment*, GIPRI, 2004, p. 5, disponible sur le site: [http://www.gipriwaterproject.ch/article.php3?id\\_article=39](http://www.gipriwaterproject.ch/article.php3?id_article=39)

<sup>120</sup> Voir le rapport 2000 de B'Tselem.

<sup>121</sup> "The Israeli side shall transfer to the Palestinian side, and the Palestinian side shall assume, powers and responsibilities in the sphere of water and sewage in the West Bank related solely to Palestinians, that are currently held by the military government and its Civil Administration, except for the issues that will be negotiated in the permanent status negotiations, in accordance with the provisions of this Article", Art 40.3.

#### 4. Conclusions

Pour fixer quelques idées sur l'Accord d'Oslo II et spécialement sur l'article 40, voici ce que nous considérons comme points principaux :

- L'Accord d'Oslo II demeure très important d'un point de vue politique : pour la première fois, Palestiniens et Israéliens concluent un accord officiel pour gérer d'une façon partagée leurs ressources hydriques.
- L'accord est bâti autour du principe du maintien de la fourniture des quantités d'eau existantes.
- Pour répondre à la croissance des besoins, l'accord mise sur la production d'eau additionnelle à tirer des ressources existantes sous-exploitées, comme l'Aquifère Est, qui est toutefois une source endogène à la Palestine. (Le recyclage des eaux usées, la désalinisation, ainsi que le transport d'eau provenant de l'extérieur sont aussi, aujourd'hui, parmi les sources à développer)
- La gestion des eaux est confiée à une commission conjointe où chaque décision doit être prise à l'unanimité ; dans un tel contexte, celui qui demande le minimum est toujours gagnant.
- D'un point de vue strictement juridique, l'on peut relever une certaine ambiguïté entre les principes affirmés et les moyens prévus pour leur mise en oeuvre.
- La plus grande faiblesse de cet accord demeure le fait qu'il n'y a pas eu une suite définitive, alors que le système mis en place pouvait être considéré valable et efficace pour gérer le partage d'eau pendant une période de temps déterminée.

En vue d'un accord définitif entre les deux parties et afin d'optimiser le partage des ressources tant souterraines que de surface (notamment le fleuve Jourdan), il serait souhaitable de prendre en considération le principe de l'utilisation équitable et raisonnable prévu par la Déclaration de principes de 1993. Les négociations finales dans le domaine de l'eau devraient être ainsi guidées par la mise en œuvre de ce principe. Au niveau universel, la *Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours*



*d'eau internationaux à des fins autres que la navigation*<sup>122</sup> adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 mai 1997 codifie ce principe.

---

<sup>122</sup> Voir : [http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/8\\_3\\_1997\\_francais.pdf](http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/8_3_1997_francais.pdf). Ce principe a été également prévu par le *Projet d'articles sur les droit des aquifères transfrontières élaboré par la Commission du droit international*, UN doc. A/CN.4/L.683, du 12 mai 2006.

**Chapitre 3**  
**La coopération israélo palestinienne dans le domaine de l'eau depuis**  
**Oslo**  
**Au niveau non gouvernemental**  
**Evaluation des projets**  
Par Laurent Calligé

**Introduction**

Evaluer la coopération des Israéliens et des Palestiniens dans un domaine vital tel que l'eau à travers les projets qu'ils ont pu développer en commun, au niveau infra gouvernemental, tel est l'objectif central de notre étude.

Il n'est pas à priori facile d'aborder un tel sujet dans une situation de conflit prolongé comme celle opposant ces deux peuples. Comme nous l'avons rappelé dans l'introduction générale, d'aucuns soutiennent que l'eau est un enjeu d'appropriation, une source de conflit<sup>123</sup>. Dès lors, notre projet serait vain, car une vraie coopération ne peut se développer dans un tel contexte de concurrence. Toutefois, d'autres auteurs se basant sur une méthode historique et non spéculative relèvent que l'eau est au contraire un lieu de coopération idéal<sup>124</sup>. En dépit d'un contexte de rareté, les protagonistes auraient in fine un intérêt mutuel plus grand à coopérer, comme témoigne le développement soutenu du droit international sur ce sujet<sup>125</sup>.

---

<sup>123</sup> Voir : C. Chesnot, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, L'Harmattan, Paris, 1993 ; R. Cans, *La bataille de l'eau*, Ed. Le Monde, Paris, 1994; N. Kliot, *Water Resources and Conflict in the Middle East*, Routledge, Londres, 1994; J. Bulloch, A. Darwish , *Water wars coming conflicts in the Middle East*, Gollancz, Londres, 1996

<sup>124</sup> Voir le dossier du Courrier de l'Unesco, *La guerre de l'eau n'aura pas lieu*, disponible sur [http://www.unesco.org/courier/2001\\_10/fr/doss01.htm](http://www.unesco.org/courier/2001_10/fr/doss01.htm)

<sup>125</sup> Pour une analyse du droit international dans ce domaine voir : L. Boisson de Chazournes, « .... » In. L. BOISSON DE CHAZOURNES, SALMAN M.A. SALMAN (dir.), *Les Ressources en*

Il nous semble que ce second axiome pourrait s'appliquer au cas que nous étudierons. Du reste, bien que l'eau soit un élément clef du problème israélo-palestinien, elle n'est que l'un des enjeux d'un conflit qui porte principalement sur la terre et son occupation. L'eau est dorénavant plus un moyen qu'une fin, les techniques modernes permettant aisément d'exploiter cette ressource sans nécessairement avoir à contrôler le sol en deçà duquel elle se trouve.

La notion d'*évaluation* utilisée dans cette étude doit être précisée. Evaluer s'entend ici au sens premier du verbe, à savoir *extraire la valeur*. Il s'agit moins de juger que de faire ressortir ce qui a fonctionné, ce qui a été amélioré, relever les apports mutuels et les synergies mises en place.

Bien entendu, nous évoquerons aussi les points faibles, les limites ou les échecs de cette coopération mais nous tenterons alors de faire quelques propositions constructives.

Produire une analyse sur un sujet très conflictuel n'est pas aisé. Il expose rapidement le chercheur à moult critiques, sa partialité voire sa légitimité pouvant être mises en cause.

Ces objections sont en parti recevables car le chercheur n'est pas neutre. Sa perception est largement conditionnée par ses référents et la neutralité est problématique en science sociale<sup>126</sup>. Il peut et doit s'efforcer d'être scrupuleux.

Afin de limiter les risques d'une analyse biaisée et de tendre vers l'objectivité, nous nous sommes astreints à une double démarche : approche scientifique dans la collection des données et rencontre et écoute des positions et arguments de toutes les parties.

L'approche scientifique nous a conduits à recenser l'ensemble des études significatives connues et à créer plusieurs grilles d'analyse qui reposent sur des arguments chiffrés. Elles ont été complétées par un questionnaire envoyé à cent personnalités impliquées dans le domaine de l'eau.

---

*eau et le droit international*, Centre de recherche de droit international et des relations internationales de l'Académie de La Haye, Kluwer Law International, La Haye, 2005,

<sup>126</sup> Cf. les travaux de Max Weber, Emile Durkheim Gaston Bachelard et Pierre Bourdieu notamment.

L'objectif est d'abord de mettre en valeur les données brutes, par le recours à de nombreux tableaux et graphiques. Ce travail d'extraction des données, une des plus values de cette étude, mettra à disposition du lecteur les outils qui lui permettront de se forger sa propre opinion.

L'enquête de terrain menée en juin 2006 avec Valentina de Socio nous a permis de rencontrer quelques acteurs de la coopération et pratiquement tous ses financeurs. Chacun a pu exprimer librement sa position sur le sujet, ses attentes, son évaluation, ses propositions. Elle s'avère un instrument extrêmement précieux qui nous a permis de corroborer ou d'infirmer nos hypothèses, de lancer de nouvelles pistes, de nourrir notre analyse.

Dans ce chapitre, nous tenterons principalement de décrypter la coopération. La première partie est une analyse des projets. Après un rappel méthodologique, nous tenterons de répondre à quelques questions préliminaires : Quelles institutions ou types d'organisations ont été impliqués ? Qui a financé ces études, comment, à quelle hauteur ? Quels types de ressources en eau ont été étudiés ? A quel moment ont été lancés ces projets, la situation politique les a-t-elle influencés ?

Ensuite, nous analyserons les thèmes principaux étudiés par les quarante-deux projets recensés. Nous relèverons des priorités et tenterons d'expliquer pourquoi ils ont été préférés.

Enfin, dans une seconde partie, nous nous attacherons à mettre en exergues le point de vue de ceux qui ont rendu possible la coopération, ses financeurs et les autorités publiques.

Il sera difficile de conclure, tant la situation et les points de vue sont contrastés. Nous n'avons pas souhaité donner une opinion clef en main, mais fournir une grille de lecture qui permette à chacun de mieux comprendre les enjeux et de se forger une opinion.

#### **I- Analyse des projets :**

## 1- Les études prises en compte et la méthodologie

Dans notre étude, les données brutes sont fondamentales car c'est sur elles que reposeront l'essentiel de notre travail d'analyse. Leur recueil ne pouvait être confié qu'à un acteur doué d'une excellente expertise et reconnu pour son sérieux et son impartialité.

Nous avons confié cette mission à l'IPCRI (Israel Palestine Center for Research and Information), avec lequel le GIPRI entretient des relations étroites depuis 2002.

Codirigé par un Israélien et un Palestinien, fort d'une solide expérience dans le domaine de l'eau, cette ONG avait les qualités requises pour mener ce travail d'enquête<sup>127</sup>. Grâce au soutien du RUIG, les recherches ont été menées par deux jeunes chercheuses palestinienne et israélienne, Mlles Nancy Ruman et Jennifer Garr, sous la supervision de M. Robin Twite, directeur du département eau et environnement.

Pour cette étude, nous avons souhaité que soient identifiés :

- l'ensemble des projets ou au moins une entité israélienne et une entité palestinienne sont associées
- les projets où participent également des institutions de pays tiers sont aussi pris en compte

Au total, quarante-deux projets significatifs ont été recensés sur une période de 13 ans. C'est un chiffre relativement élevé mais insuffisant pour une approche purement statistique (taille insuffisante de l'échantillonnage).

Afin de faciliter le travail d'analyse, nous avons demandé à l'IPCRI, dans la rédaction de son rapport, de se conformer à une méthode de rédaction qui identifie clairement :

- le titre des projets
- leur durée et les années durant lesquelles ils ont été réalisés
- leurs objectifs

---

<sup>127</sup> L'IPCRI a été créé en 1988. Entre autre activité, il a organisé la première conférence israélo-palestinienne sur l'eau, en 1991, à Zurich. Il est codirigé par Gershon Baskin et Hanna Siniora.

- les institutions impliquées
- le budget
- les financeurs des projets
- les publications le cas échéant
- un abrégé des résultats obtenus

Nous avons reçu des données complètes pour une majorité de projets. En cas de lacunes, nous avons demandé des compléments d'information ou effectué nous-mêmes des recherches complémentaires.

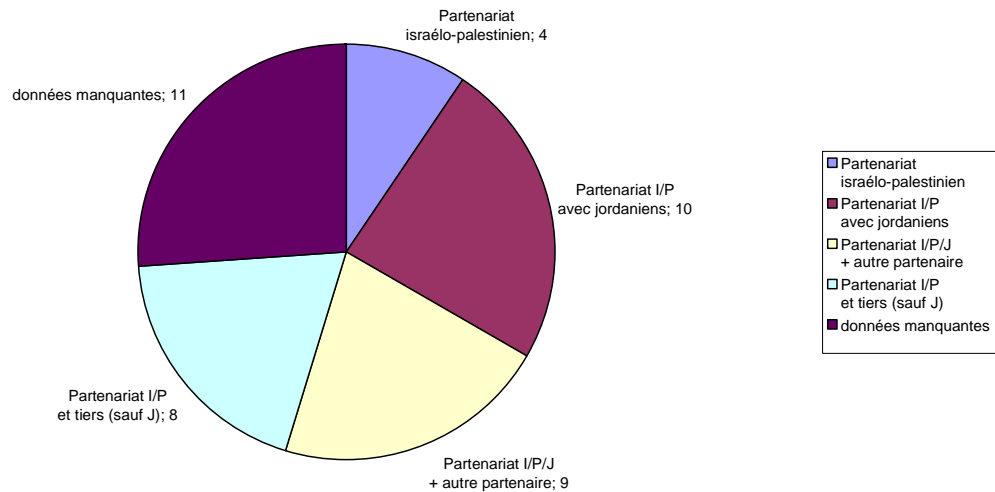
Les quelques informations manquantes concernent principalement les budgets, les financeurs ainsi que l'autoévaluation des résultats.

## 2- Les différents types de partenariats

En première analyse, nous avons recensé les différents types de partenariats puisque notre étude a pris en compte les projets où des institutions tierces étaient également impliquées.

Nous avons distingué quatre catégories : les partenariats israélo-palestiniens, les partenariats israélo-palestiniens qui associent des Jordaniens, les partenariats israélo-palestino-jordaniens qui associent d'autres partenaires, les partenariats israélo-palestiniens qui associent d'autres partenaires, Jordaniens exceptés.

### Partenariat selon la nationalité des institutions



Le premier élément marquant de cette analyse est le très faible nombre de projets de coopération purement israélo-palestinien.

Parmi tous les projets recensés, seulement quatre voient coopérer uniquement des Palestiniens et des Israéliens : tous les autres projets ont été développés en coopération avec au moins un partenaire tiers. Notons que des institutions jordaniennes sont présentes dans plus de la moitié des projets correctement identifiés.

Comment interpréter le faible nombre de partenariats bilatéraux ? Deux lectures sont possibles, politique et économique, l'une n'excluant pas l'autre.

Premièrement, nous pourrions déjà conclure que la coopération israélo-palestinienne a été de basse intensité. L'absence de confiance, les conditions politiques, et des intérêts antagonistes ne rendent pas possible le développement de projets communs. Seule la présence d'institutions de pays tiers, qui servirait de médiateur et d'intermédiaire, permettrait la mise en œuvre de projets ou collaboreraient des Israéliens et des Palestiniens. Leur coopération serait en quelque sorte une résultante de leur participation respective à des projets plus vastes.

Nous pouvons avancer une seconde hypothèse, plus pragmatique. Pour des raisons essentiellement financières, la majorité des projets sont développés en collaboration avec des partenaires tiers car cela permet un financement extérieur. Nous explorerons cette piste plus largement dans une prochaine partie.

### 3- Les institutions et les partenaires impliquées

Pour décrypter la qualité des différents partenaires engagés dans la coopération, nous avons défini une deuxième grille de lecture qui identifie les trois catégories suivantes d'institutions :

- Les organisations non gouvernementales (ONG) : instituts de recherches non universitaires, fondations, associations....
- Les universités et leurs laboratoires de recherche
- Une troisième catégorie pour les institutions qui ne répondent pas aux deux premières (en général des institutions parapubliques, gouvernementales, des municipalités)

Nous avons ensuite recensé dans tous les projets le **nombre de fois** où une de ces institutions était impliqué.

Dans le tableau, ces institutions sont classées selon leur nationalité (palestinienne, israélienne, autre).



Les résultats bruts sont les suivants :

Implication cumulée des Institutions palestiniennes			Implication cumulée des Institutions israéliennes			Implication cumulée des Institutions de Pays tiers		
ONG	Université et Labo	Autres	ONG	Université et Labo	Autres	ONG	Université et Labo	Autres
28	8	13	20	33	14	27	24	10
Total Palestiniens 49			Total Israéliens 67			Total tiers 61		

L'implication des partenaires (données complètes en annexe)

*Le degré d'implication des partenaires : des palestiniens moins présents que les Israéliens et les tiers.*

Les résultats indiquent une assez fortes distorsions dans le degré d'implication des différents partenaires.

Les institutions israéliennes sont les plus engagées (présentes 67 fois), suivis des partenaires tiers (61 fois). Les institutions palestiniennes sont les moins présentes (49 fois).

Ces chiffres traduisent la réalité d'un rapport de force plus favorable à la recherche israélienne que palestinienne.

Selon certains de nos interlocuteurs, les Palestiniens ont eu du mal à s'insérer dans certains programmes de recherche international, et leur présence s'apparente parfois plus à un témoignage. A l'inverse, les Israéliens sont fortement présents dans la majorité des projets où la forte présence d'institution de pays tiers surprend.

*Les institutions de pays tiers sont fortement impliquées dans les projets de coopération sur l'eau.*

Implication cumulée des institutions de pays tiers			
	ONG	Université et Labo	Autres
	Jordanie 15	RFA 7	
	RFA 4	Jordanie	
	Italie 3	4	
	USA 2	USA 4	
	Pays Bas 1	GB 1	Jordanie
	Italie 1	divers	6
Pays	Egypte 1	arabes 6	USA 1
Total	27	24	10

Total Jordanie 25
Total RFA 11
Total USA 7

#### Implication cumulée des institutions de pays tiers (détail)

Dans les projets que nous avons recensé, les institutions de pays tiers sont plus impliquées que les Palestiniens, tout au moins d'un point de vue statistique.

Les plus présents sont les Jordaniens, engagés dans la moitié des projets, par le biais d'ONG (présentes 15 fois), d'université et d'organisations para gouvernementales.

Une telle présence s'explique tant pour des raisons géographiques évidentes que politiques. Les thèmes de recherche sur le bassin du Jourdain et de la Mer Morte sont nombreux, et les partenaires naturels des Israéliens sont ici les Jordaniens. Israël a signé le 26 octobre 1994 un accord de paix avec la Jordanie qui comprend un important volet « eau », présenté souvent comme un exemple de coopération réussie<sup>128</sup> entre Israël et un voisin Arabe. Ces deux pays sont les principaux bénéficiaires des eaux du Jourdain, absolument vitales pour le royaume hachémite. A l'inverse, les Palestiniens n'y ont pas accès puisque les Israéliens en ont fait une zone militaire spéciale. Dans ce type de recherche, la présence de chercheurs palestiniens n'est pas toujours la bienvenue et a parfois dû être imposée par les financeurs.

Les Allemands sont également fortement représentés, mais d'abord par le biais de leurs universités (impliquées 7 fois).

---

<sup>128</sup> Selon l'article 6 du traité, les parties « *s'accordent pour reconnaître que doit être équitablement répartie à chacune d'elle la jouissance des eaux du Jourdain et du Yarmouk et la nappe d'eau souterraine de l'Araba/Arava* » et que « *la gestion et le développement de leurs ressources en eau ne seront pas préjudiciables aux ressources en eau de l'autre partie* ». L'annexe II du traité prévoit entre autre qu'Israël fournira à la Jordanie 50 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an.

Le texte intégral (en anglais) est disponible sur <http://www.kinghussein.gov.jo/peacetreaty.html>

### *Le mode d'implication des partenaires : les ONG et les universités*

Un nombre à peu près égal d'ONG (présentes 75 fois) et d'universités (65 fois) sont impliquées dans les projets, contre 37 autres institutions (dont 17 municipalités). La majorité des universités israéliennes et palestiniennes ont participé à au moins un projet de recherche.

Cette forte présence universitaire est l'indice d'une coopération scientifique menée à un haut niveau. Nous verrons toutefois que l'implication des partenaires reste très inégale.

La forte présence d'ONG ne surprend pas, tant les activités de ces dernières se sont développées depuis le début des années 80 dans les secteurs proches de l'humanitaire. Souples et n'impliquant pas directement les autorités gouvernementales, elles jouissent de nombreux atouts pour travailler dans des zones de conflit et sont des structures adéquates pour accueillir des chercheurs et recevoir des financements internationaux<sup>129</sup>.

La particularité des ONG dans cette étude est qu'elles sont souvent plus orientées vers la recherche que dans l'action de terrain ; elles sont proches d'instituts de recherches privés comme le GIPRI.

Elles ne sont du reste pas très nombreuses dans le secteur. Par exemple, du côté palestinien, l'Applied Research Institute of Jerusalem (ARIJ), la Palestinian Academy of Science (Palast), le Palestinian Hydrology Group (PHG), la House of Water and Environment (HWE) et le Water Environment Development Organisation (WEDO) ont recueilli la presque totalité des contrats de recherches. Nous les avons rencontrées et avons pu prendre connaissance de leurs travaux.

---

<sup>129</sup> Thierry Pech et Marc-Olivier Padis, *Les multinationales du cœur – Les ONG, la politique et le marché*, Paris, Seuil, 2004

Les Israéliens sont impliqués par le biais d'universités, les Palestiniens par des ONG.

	Implication cumulée des institutions Palestiniennes			Implication cumulée des institutions Israéliennes		
	ONG	Université et Labo	Autres	ONG	Université et Labo	Autres
Occurrence		Bethlehem 1 Al Quds 5 An Najah 2 (Naplouse) Hebron 2 Al Azhar 1 (Gaza)			Hebrew University 6 Technion Haïfa 9 Tel Aviv 4 Haifa 2 Ben Gurion 10 Bar Ilan 1 Tel Hai 1	
<b>Total</b>	<b>28</b>	8	13	20	<b>33</b>	14
	Total Palestiniens 49			Total Israéliens 67		

Implication cumulée des institutions palestiniennes et israéliennes (détail)

Nous notons une différence nette au niveau du mode d'implication des partenaires.

Les Israéliens sont les plus engagés par le biais d'universités ou d'instituts adossés à des universités (33 fois). C'est la marque d'un pays qui dispose d'une politique nationale de recherche puissante, intégrée, et de renommée internationale. Tous les grands pôles universitaires du pays à l'exception de l'institut de science physique Weizmann de Rehovot sont associés à des degrés divers : Université Ben Gourion

(Bersheva), Université hébraïque de Jérusalem, Technion Haïfa, Université Bar Ilan (Ramat Gan), universités de Tel-Aviv et d'Haïfa.

Face à cet investissement massif, la participation d'universités palestiniennes apparaît médiocre (8 fois). Si les grandes facultés participent à quelques projets avec notamment les universités d'Al Quds (Jérusalem), An Najah (Naplouse), Hébron, Bethléem, Al Azhar (Gaza), on note également de grand absents : Université de Bir Zeit (Ramallah), Université d'Al Aqsa (Gaza) et l'université islamique de Gaza.

Il est difficile de dire les raisons pour lesquelles les universités palestiniennes sont aussi peu impliquées. La dégénérescence des structures proto-étatiques et, partant, des crédits alloués à la recherche, la faiblesse des rémunérations, l'état des structures, un certain chaos organisationnel, sans parler des aléas politiques (possibles véto) forment probablement l'essentiel de l'explication.

Les Palestiniens ont contourné ces obstacles en s'impliquant de préférence par le biais d'organisations non gouvernementales. C'est par ce canal qu'ils sont les plus présents (28 fois), plus que les Israéliens (20 fois), qui pratiquent plus souvent la recherche institutionnelle.

Cet état de fait n'est sans doute pas sans incidence sur les bénéfices de la coopération.

Sans préjuger de la qualité des chercheurs employés, au demeurant excellente, le fait de dépendre d'une structure privée plutôt qu'étatique n'est pas neutre.

Les ONG garantissent une certaine indépendance à l'égard de ce qui reste du proto-Etat palestinien et de ses structures (cette émancipation étant parfois même un objectif en soi), mais pas à l'égard des donateurs. L'inverse ne serait-il pas préférable ? La question de l'indépendance et de la liberté de certains chercheurs pourrait parfois se poser.

Les chercheurs israéliens, eux, ne sont pas confrontés à ce dilemme.

D'autre part, cette différence structurelle accentue la faiblesse de la partie palestinienne car une ONG, quelle que soit la qualité de son travail, ne peut pas

disposer des mêmes réseaux, des même facilités, et surtout, de la même reconnaissance scientifique qu'une université.

L'autre handicap des ONG sur l'université est la transmission du savoir. Alors qu'une université par le couplage recherche/enseignement/ bibliothèque bénéficie potentiellement à l'ensemble de la collectivité, les bénéfices des recherches menées par une ONG dépendent essentiellement de sa capacité les diffuser ou à les rendre accessibles. Toutes n'excellent pas dans ce domaine, malgré l'opportunité de diffusion mondiale qu'offrent les nouvelles technologies de l'information.

Nous pouvons conclure, en première analyse, à la faiblesse structurelle des Palestiniens : ils sont moins impliqués dans les projets et par l'intermédiaire de plateforme de recherches plus faibles.

La coopération entre scientifiques s'est néanmoins produite à un haut niveau et n'a pas été marginale. L'élite scientifique s'est rencontrée, des citoyens se sont connus, ont travaillé ensemble, se sont appréciés souvent et ont parfois noué des liens d'amitié. C'est une indication positive sur le niveau de coopération au sein de la société civile, ce que conforte l'interview des protagonistes. Les ponts créés sont encore souvent solides, mais les parties reliées sont de poids inégales.

#### 4- Le financement et les pays donateurs

Sans surprise, les renseignements financiers ont été les plus difficiles à recueillir et tous les budgets ne nous ont pas été communiqués.

##### *Aucun projet n'est autofinancé*

Le premier élément notable est l'absence voyante de projets financés par les deux seules parties : tous reposent sur l'appui de donateurs extérieurs. Sans doute quelques études sont-elles en partie autofinancées, mais sans aide extérieure, aucune coopération d'envergure n'aurait eu lieu.

Il est difficile de dire si cela résulte d'un manque de moyen des institutions impliquées, d'un manque de conviction, de motivation ou de credo quand à la viabilité de projets menés en coopération ou d'un opportunisme quant à la manne que peut représenter l'aide internationale. En tout état de cause, et sous réserve d'autres informations, cela ne nous semble pas un élément positif et de nature à accréditer l'idée d'une coopération spontanée et désintéressée.

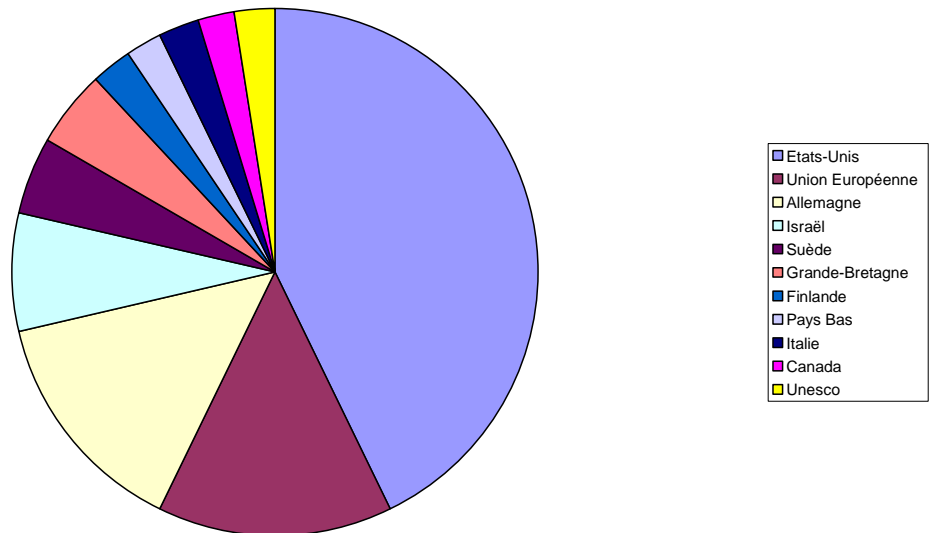
L'ensemble des projets étant financé par des tiers, il nous a paru intéressant de dresser la liste et le rang des contributeurs.



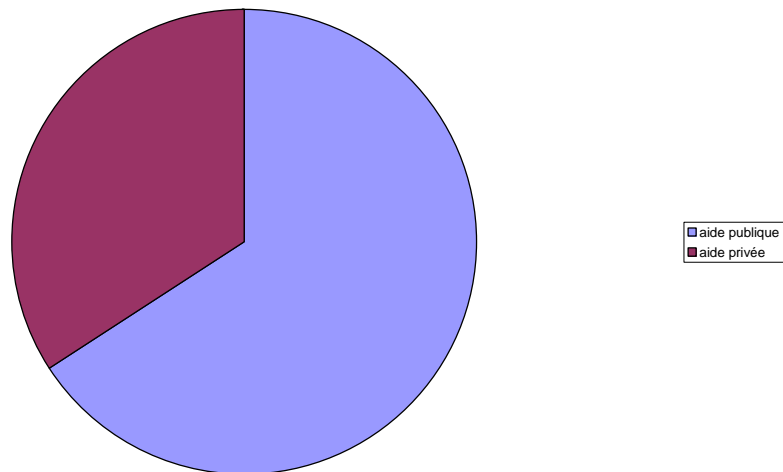
<b>Pays</b>	<b>Nombre de financements</b>	<b>Type d'aide</b>
Etats-Unis	18	Publique 11 Privée 7
Union Européenne	6	Publique 6
Allemagne	6	Publique 4 Privée 1
Israël	3	Publique 1 Privée 2
Suède	2	Publique 1 Privée 1
Grande-Bretagne	2	Publique 1 Privée 1
Finlande	1	Privée 1
Pays Bas	1	Publique 1
Italie	1	Privée 1
Canada	1	Publique 1
Unesco	1	Publique 1
		<b>Total aide publique 27</b> <b>Total aide privée 14</b>

Le financement de projets

Pays donateurs



Type d'aide



En chiffre absolu, les institutions américaines sont les plus assidus (18 financements), loin devant l'Union européenne (6) et diverses institutions allemandes (6). Toutefois, si l'on cumule ses pays membres, l'Europe au sens large (UE comprise) fait jeu égal avec 19 financements.

Ce dernier chiffre doit toutefois être relativisé car les pays européens financent des projets dans lesquels sont partenaires leurs universités ou centres de recherche. Les Etats-Unis, par le biais de l'USAID ([\*United States Agency for International Development\*](#)) et de fondations privées (7 financements) ont réalisé un l'effort financier principal dans le domaine de la coopération bilatérale, et leur aide semble moins conditionnelle.

Notons également que l'aide est majoritairement publique, en particulier pour celle en provenance de pays européens, mais les fondations privées sont également actives.

Au vu des éléments dont nous disposons, nous remarquons également que plus des 2/3 des projets sont soutenus par un seul financeur. La coopération entre donateurs n'est pas fréquente et ne semble possible que pour de rares projets, pas trop onéreux, et grâce à l'entregent de leurs promoteurs. A notre connaissance, les Etats-Unis et l'Union européenne n'ont cofinancé qu'un seul projet.

Dans ce domaine, la pratique du « pré carré » et du jeu d'influence demeure la règle.

Les montants en jeu sont très variables, et dépendent de la nature des projets : de 50.000 \$ pour organiser un forum, à 5 millions d'Euro pour le projet GLOWA (2003-2008, financement du gouvernement allemand)<sup>130</sup>.

La majorité des études ont des budgets compris entre 200.000 et 500.000 dollars, des sommes relativement modestes comparées aux montants beaucoup plus élevés de la coopération interétatique. Contrairement à une idée reçue, il n'y a donc pas une manne excessive, même si ces projets permettent sans aucun doute à ceux qui les mènent de mieux vivre. Mais ils permettent aussi de distiller un revenu à de nombreux collaborateurs qui sans cela devraient vivre d'expédients, ou émigrer, en particulier du côté palestinien. Cet aspect des choses est loin d'être négligeable et doit être pris en compte par les donateurs.

## 5- Les ressources étudiées

---

<sup>130</sup> GLOWA, *Jordan River: An Integrated Approach to the Sustainable Management of Water Resources under Global Climate Change*. Cf annexes

Avant d'analyser le contenu de chaque projet, il nous a semblé pertinent d'identifier la géographie des ressources en eau ainsi que le type d'eau étudié par les différents projets. Cette première analyse nous permettra de voir si les acteurs de la coopération ont eu des préférences dans leurs sujets d'études.

#### *Analyse géographico-politique*

Sur la base des informations fournies par l'IPCRI, nous avons distingué plusieurs ensembles géographiques et politiques sur les ressources en eau étudiées : ressources sises en Israël, en Palestine (Gaza et Cisjordanie), ressources considérées comme communes, puis la vallée du Jourdain, la Mer Morte, la Mer Rouge<sup>131</sup>.

Les résultats sont les suivants :

<b>Lieu</b>	<b>Nombre d'études</b>
Vallée du Jourdain	<b>7</b>
Mer Morte	<b>3</b>
Mer Rouge	<b>2</b>
Ressources communes I/P	<b>6</b>
Cisjordanie	<b>3</b>
Gaza	<b>2</b>
Israël	<b>0</b>

6 projets étudient une ressource commune israélo palestinienne, c'est-à-dire des aquifères ou des rivières transfrontaliers. De par la topographie de la zone, l'amont ou la zone de recharge est en général en Palestine et l'aval ou la zone de décharge est en Israël.

---

<sup>131</sup> Cette analyse se base sur la qualification des ressources en eau qu'en donnent les projets eux même.

5 projets étudient des ressources spécifiquement palestiniennes, 3 en Cisjordanie, 2 à Gaza.

Par contre, à notre connaissance, aucun projet n'a étudié de ressources considérées comme israélienne. La coopération semble donc s'être arrêtée aux frontières de l'Etat hébreux dès lors qu'il ne s'agit plus de ressources considérées comme communes.

Nous avons distingué ensuite trois autres catégories selon un critère géographique pour des raisons tenant à l'incertitude de leur statut politique. Il s'agit de tout le rift Jourdain-Mer Morte- Mer Rouge.

Selon le droit international, ces ressources devraient être considérée comme communes, car le plan de partage de 1967 consacre la souveraineté palestinienne sur la basse vallée du Jourdain et une partie de la Mer Morte. Dans la réalité, toute la vallée du Jourdain « palestinienne » est une zone d'occupation militaire israélienne et les Palestiniens n'y ont aucune souveraineté, si limitée soit-elle.

Notons que les accords dit d'Oslo ne mentionnent pas cette ressource en eau que se partagent pour l'essentiel Jordaniens et Israéliens.

Curieusement, c'est pourtant cette ressource qui a suscité le plus d'études conjointes, avec il est vrai une présence systématique d'institutions jordaniennes.

Nous pouvons donc déduire de cette première analyse que la coopération ne se fait pas d'une manière symétrique, les ressources étudiées étant soit considérées comme communes, soit comme palestiniennes, mais jamais israéliennes. Peut-être est-ce parce que les ressources israéliennes sont parfaitement connues et ne méritent plus d'études supplémentaires, peut-être aussi parce que les informations sur ces ressources, considérées comme relevant de la sûreté de l'Etat, ne doivent pas être partagées.

#### *Les différents types d'eau étudiés*

Afin de parfaire notre analyse, nous avons relevé les différents types d'eaux qui ont été étudiées dans les quarante-deux études. Nous avons établi un classement selon leur qualité organique/ chimique ou leur situation géologique.

Type d'eau	
Surface	<b>10</b>
Aquifère	<b>8</b>
Eau potable	<b>4</b>
Eau usée	<b>12</b>
Eau saumâtre	<b>2</b>
Eau de mer	<b>3</b>
Eau additionnelle Non précisée	<b>1</b>

Les eaux dites de surface (rivières, lacs, Mer Morte) ont été à peine plus l'objet d'études que les aquifères.

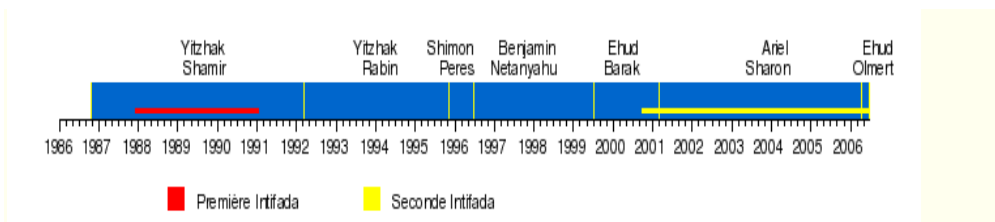
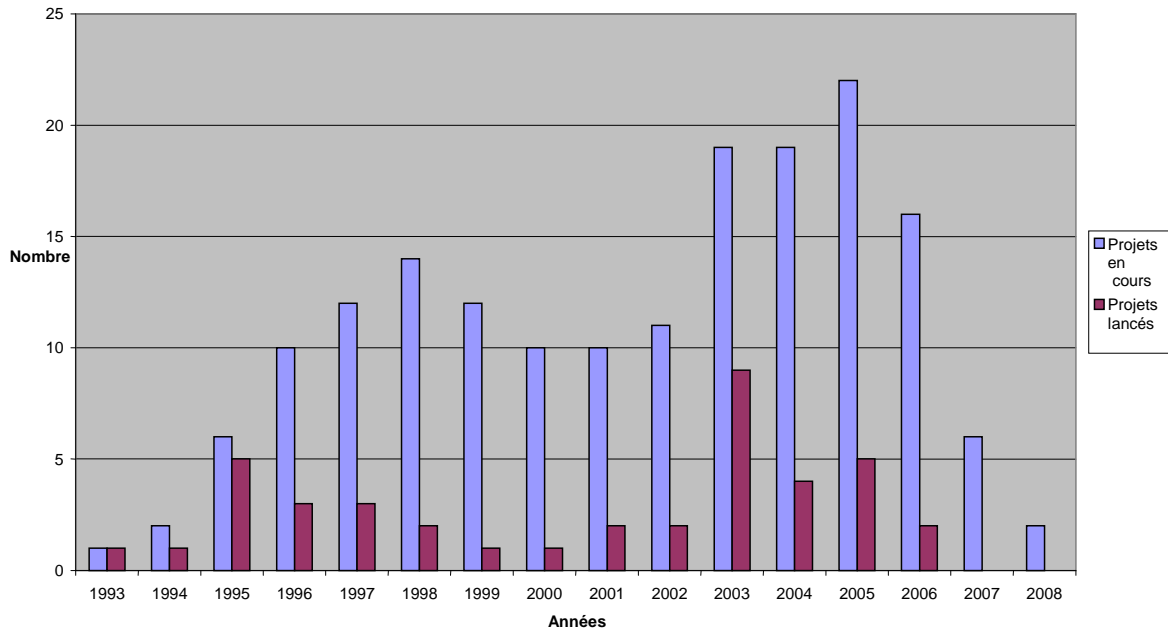
En ce qui concerne la qualité de l'eau étudiée, les eaux usées ont suscité beaucoup plus d'études que l'eau potable.

Nous retrouverons cette forte différence dans les chapitres suivants. L'environnement et la pollution sont les thèmes d'étude principaux des projets alors que l'amélioration, la distribution et la quantité d'eau potable allouée sont fort peu étudiées.

Enfin, 6 études explorent les ressources potentielles en eau additionnelle produite à partir d'eaux salées ou saumâtres.

## 6- Date de lancement et durée des projets

### Date de lancement des projets



*Note : Cette chronologie n'est pas exhaustive*

En dépit d'un nombre de projets somme toute réduit (quarante-deux études recensées sur treize ans), il nous a paru intéressant de vérifier si les dates de lancement des projets suivaient une logique particulière.

Le nombre de projets lancés est significativement plus élevé durant les périodes 1995-1997 (11ancements) et 2003-2004 (13ancements). Les années 1998-2002 sont des périodes atones, avec jamais plus de deux projets lancés par année.

A première vue, la situation politique influence donc l'intensité de la coopération, fût-elle non gouvernementale, car les années 1998-2002 sont particulièrement difficiles : échec des pourparlers de paix Arafat-Barak, reprise d'un terrorisme intense, représailles, élection d'Ariel Sharon, seconde Intifada, opération « Rempart » et saccage de la Palestine.

A l'inverse, l'année 2003 voit le plus grand nombre de projets lancés (9). Elle correspond à une année de transition et de relative « détente ». La « communauté internationale » se réinvestit et s'ingère même dans la vie politique palestinienne. Le Président Arafat est peu ou prou écarté du pouvoir au profit de Mahmoud Abbas, nommé premier ministre le 19 mars. « La feuille de route pour la Paix » est signée le 30 avril 2003 et le 7 octobre Ahmed Quoreï succède à Mahmoud Abbas.<sup>132</sup>

Ce sont sans doutes les signaux que les financeurs et les acteurs attendaient pour lancer un certain nombre de projets, et l'on peut parler sans aucun doute d'effet de rattrapage.

Toutefois, malgré ces fluctuations, la coopération ne s'arrête jamais vraiment, tout au plus se ralentit-elle. Du reste, à notre connaissance, aucun projet n'a été arrêté en cours de route. Il est par contre certain que les périodes de tension et de bouclage ralentissent le bon déroulement des projets : les hommes ne peuvent plus circuler, et les tensions et ressentiments affectent l'ensemble des sociétés.

Il serait intéressant de poursuivre cette étude et de voir si l'accession au pouvoir du Mouvement de la résistance islamique (Hamas) a affecté ou non la coopération. Les Etats-Unis et les pays de l'Union Européenne, en boycottant les institutions gouvernementales palestiniennes élues et la coopération officielle, pourraient

---

<sup>132</sup> Pour une chronologie des évènements, on peut se reporter au remarquable documentaire télévisuel de Charles Enderlin *Les Années de sang*, diffusé en 2006 et bientôt disponible sur DVD, ainsi qu'à son livre *Les années perdues : Intifada et guerres au Proche-Orient 2001-2006*, édition Fayard, 2006.



paradoxalement lui donner une plus grande vigueur en lui réaffectant une partie de l'aide publique.

## II Analyse des thèmes et des contenus des projets

Les quarante-deux projets que nous avons recensés ont été passés au crible. Nous avons tenté de déterminer leurs principaux thèmes de recherches, d'études ou d'action en confrontant leurs objectifs, leurs contenus et leurs résultats.

Trente et un thèmes significatifs ont été identifiés. Ils permettent d'isoler, par delà la diversité des études, autant de dénominateurs communs.

Ils permettront de déterminer, au-delà des objectifs affichés, sur quels thèmes prioritaires ont porté ces projets/études et quelles ont été les préoccupations principales ou annexes des acteurs. L'analyse exhaustive se trouve en annexe.

Afin de rendre l'analyse plus accessible, mais également parce que certains thèmes pouvaient être regroupés, nous les avons rassemblés dans cinq grands chapitres, et relevé leur occurrence.

### Les principaux thèmes étudiés

Pollution des eaux de surface et aquifères

Gestion de la ressource en eau présente et future (potentielle, à terme)

Economie d'eau, eau additionnelle (eau recyclée, eau déssalée)

Education, sensibilisation du public, transfert de technologie et d'expertise

Coopération et bon voisinage

L'occurrence de ces différents thèmes est la suivante :

Thème	Détail	Occurrence
-------	--------	------------

<b>Pollution des eaux Environnement</b>	Aquifère 6	17
	Surface 4	
	Générale 7	
<b>Gestion de la ressource en eau présente et future (potentielle, à terme)</b>		14
<b>Education - transfert de technologies et d'expertises</b>	Education – sensibilisation 8	13
	transfert de technologies 3	
	transfert d'expertises 2	
<b>Coopération et bon voisinage</b>		6
<b>Economie d'eau Eau additionnelle</b>	Economie d'eau 3	11
	Eau additionnelle (dessalement, recyclage) 8	

A- Pollution des eaux, environnement, protection qualitative et quantitative de la ressource.

L'environnement semble être la première préoccupation des acteurs de la coopération. La majorité relative des projets (17 sur 42) a eu pour objectif principal ou secondaire de protéger à terme la ressource, analyser sa qualité, connaître et identifier les mécanismes de sa détérioration, prévenir de futures dégradations. Un nombre significatif de projets envisage même de restaurer certaines rivières, le plus souvent asséchées en dehors des périodes de crue ou transformées en cloaques ou égouts à ciel ouvert. Enfin, les projets à visée économique (canal de la Mer Rouge, tourisme) intègrent désormais des études d'impact environnemental.

Quels sont les ressorts de cet intérêt ? Pourquoi l'environnement est-il le principale thème de la coopération ? Nous tenterons d'esquisser quelques pistes.

### *Une situation environnementale contrastée*

Israël et les Territoires occupés sont confrontés à des problèmes différents.

En Palestine, la situation environnementale peut être qualifiée de désastreuse et ne cesse de se dégrader, accompagnant le démantèlement des pouvoirs publics et l'anomie générale d'une population et d'institutions en perdition.

Les ressources en eau sont menacées par les pollutions les plus diverses<sup>133</sup> : infiltration des eaux usées rejetées sans traitement, décharges d'ordures et déchets solides bennés dans des zones de recharge hydrique, surexploitation des nappes phréatiques, agriculture irraisonnée, sans parler des colonies israéliennes et de leurs implantations industrielles sauvages<sup>134</sup> qui participent pour 25% à la production d'effluents<sup>135</sup>.

Si en Cisjordanie la situation reste encore réversible (densité de population moins élevée, aquifères profonds, percolation lente et filtration naturelle de la recharge), elle est gravissime à Gaza. L'aquifère côtier, surexploité, est salinisé par les infiltrations d'eau de mer et pollué chimiquement et organiquement par les activités humaines. La santé des populations est gravement mise en péril<sup>136</sup>.

---

<sup>133</sup> Consulter le rapport du PNUE, *Desk study on the environment in the Occupied Palestinian Territories*, 2003. Disponible en ligne en PDF sur <http://postconflict.unep.ch/publications/INF-31-WebOPT.pdf>

<sup>134</sup> Consulter le rapport de l'ARIJ, *Assessment of the Environmental Impact of Jewish Industries in the West Bank*, disponible sur <http://www.arij.org/paley/jew-ind/index.htm>

<sup>135</sup> Voir le rapport de Friends of Earth of the Middle East ( FOEME), *A Seeping Time Bomb: Pollution of the Mountain Aquifer by Sewage*, Février 2004, PP 7à 10. <http://www.foeme.org/publications.php?ind=29>

<sup>136</sup> Voir VENGOSH Avner ; KLOPPMANN Wolfram ; MAREI Amer ; LIVSHITZ Yakov ; GUTIERREZ Alexis ; BANNA Mazen ; GUERROT Catherine ; PANKRATOV Irena ; RAANAN Hadas, *Sources of salinity and boron in the Gaza strip : Natural contaminant flow in the southern mediterranean coastal aquifer*, in *Water resources research*, 2005, vol. 41, n°1,

La volonté de régler les problèmes existe, mais elle n'est malheureusement pas toujours à la portée des Palestiniens qui souffrent encore plus gravement de la pénurie d'eau ou de l'asphyxie économique qu'ils subissent. La question des moyens et de la mise en œuvre de mesures préventives se pose également, tant la moindre infrastructure semble difficile à mettre en place.

En Israël, la situation est celle d'un pays développé. Certains problèmes ont été traités d'une manière exemplaire, en particulier quand ils ont rencontré des intérêts économiques convergents comme le traitement des eaux usées, dont le recyclage est utilisé dans l'agriculture et l'industrie. Le principal danger concernant l'eau est sa surexploitation, en particulier lorsque ce sont des ressources communes, et la majeure source de pollution de l'eau est liée à l'agriculture, très intensive : usage massif de produits phytosanitaires, salinisation des sols. Pour y remédier, il faudrait changer de modèle agricole, ce qui est peu probable étant donné la force symbolique et identitaire de l'agriculture pour la société israélienne.

*L'environnement est-il un point de convergences des intérêts israéliens et palestiniens ?*

A priori, l'environnement ne semblerait pas être un thème de prédilection de la coopération. En effet, les Israéliens maîtrisent plutôt bien cette question chez eux alors que les Palestiniens, malgré une situation préoccupante, souffrent encore plus de l'inégale répartition des ressources en eau. Comment donc expliquer la prévalence de ce thème ?

On peut émettre l'hypothèse que tous les acteurs ont été sensibilisés à cette question et qu'ils ont pris conscience du péril environnemental, bien réel. Au grave problème de la pénurie d'eau (quantité) s'ajoute désormais le problème de sa qualité. Pour reprendre le titre d'une étude, cette question est une véritable « bombe à retardement »<sup>137</sup> dont les parties semblent avoir pris conscience.

A défaut d'être exclusive, cette explication nous paraît fondée, en particulier pour les projets qui visent à développer le tourisme ou pourraient avoir un impact sur celui-ci, en particulier dans le rift Jourdain – Mer Morte – Mer Rouge.

---

<sup>137</sup> FOEME, *op. cit.*

Un autre élément est le contexte international. Depuis plus d'une décennie, le thème de l'environnement est « porteur », comme en témoigne le développement du droit international, en particulier sur l'eau<sup>138</sup>, et il est souvent plus facile pour des chercheurs et des institutions de trouver des fonds pour ce domaine d'étude que pour d'autres. Il est certain que la protection de l'environnement est un intérêt objectivement commun, quelque soient les parties à un conflit, et il est plus aisé de créer une réconciliation autour de sujets perçus comme consensuels. Un argument de poids lorsqu'il s'agit de monter un dossier. D'ailleurs, certains sponsors, tel l'USAID, ne financent des projets qu'après examen de leurs impacts environnementaux<sup>139</sup>.

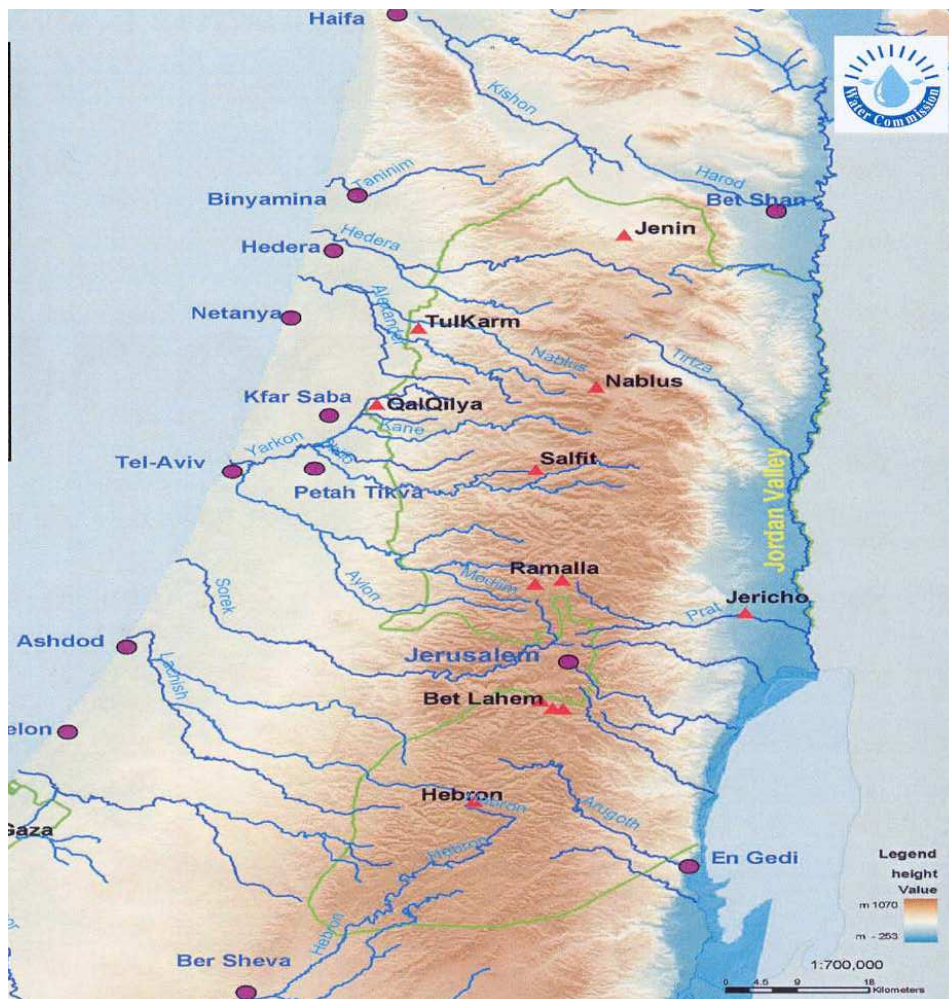
Une autre raison beaucoup plus pragmatique réside peut être dans la géographie israélo-palestinienne et l'utilisation des ressources en eau.

Géographiquement, Israël se trouve en aval des Territoires occupés. Quand les eaux usées non traitées ne s'infiltrent pas dans les nappes phréatiques, elles prennent le chemin de rivières qui s'écoulent ensuite en Israël, qui devient en quelque sorte le déversoir des eaux usées palestiniennes.

---

<sup>138</sup> Pour une synthèse précise, voir Laurence Boisson de Chazournes et Mara Tignino, « Eau et droit international », *Jurisclasseur Environnement*, Fascicule 2900, 2006.

<sup>139</sup> Entretien de l'auteur avec Gary Cohen, directeur du *Water resources and infrastructure Office*, USAID, Tel Aviv, le 15 juin 2006



**Pente des eaux de la Palestine**  
 (Source : Israel Water Commission)

Cette situation pose un dilemme. D'une part, la volonté israélienne de maintenir le contrôle unilatéral de ces ressources en eau se voit renforcée. D'autre part, les Israéliens ont besoin de la coopération de leur voisin pour combattre le danger de la pollution des eaux. Ainsi, dans son rapport sur la mise en œuvre de l'accord intérimaire israélo-palestinien, la Commission de l'eau du Ministère israélien des infrastructures appelle à une mobilisation pour traiter cette question et l'implication des acteurs

internationaux qui ont promis au total 326 millions de Dollar pour construire dix sites de traitement<sup>140</sup>.

La seconde raison, qui découle de la première, tient à l'utilisation de l'eau et à sa provenance. L'eau consommée en Israël provient de trois sources distinctes : les nappes phréatiques situées en Israël même (le long de la Méditerranée, en Galilée), l'eau du Jourdain-Tibériade et enfin les nappes de Cisjordanie.

Les Israéliens et les Palestiniens se disputent la propriété, l'exploitation et même le nom<sup>141</sup> de ces derniers. William Ossipow, Jérôme Meyer et de Valentina de Socio ont développé ce point et les thèses en présence, souvent inconciliables.

Le fait est que les zones de recharge sont principalement en Cisjordanie car la zone est montagneuse (Jérusalem, Bethléem, Ramallah sont entre 800 et 1000 mètres d'altitude), et c'est ici que se concentre une bonne partie des précipitations. Les nappes phréatiques qui les reçoivent sont principalement situées sous la Cisjordanie, mais également au-delà de la ligne verte. Comme l'eau s'infiltrer du point le plus haut vers le point le plus bas, elle traverse facilement les frontières, et il est souvent beaucoup plus aisé de les exploiter du côté israélien que palestinien.

L'Etat hébreu, par des pompages situés en Israël ou dans les territoires occupés, utilise près de 80 % de cette eau, d'excellente qualité au demeurant mais menacée par la percolation des eaux polluées. Son intérêt, justifié, pour la préservation d'une ressource dont il est le premier utilisateur est donc cohérent, et de leur point de vue préférable à de coûteux traitements à posteriori. Quant aux Palestiniens, ils sont favorables à la préservation d'une ressource qu'ils considèrent comme devant leur revenir à terme.

---

<sup>140</sup> *The Israeli – Palestinian Water Agreement, Report on implementation*, 2005, Water Commission, The Ministry of national Infrastructure, State of Israel. Document remis à l'auteur par Baruch Nagar, chef de l'administration de l'eau pour la Cisjordanie et Gaza, Tel Aviv, le 22 juin 2006

<sup>141</sup> Jad Issac, directeur général de l'Applied Research Institute –Jerusalem, récuse le terme de « mountain aquifere » et parle de « West bank aquifere ». Entretien avec l'auteur, ARIJ, Bethlem, le 17 juin 2006



La problématique dans le bassin du Jourdain est un peu différente puisqu'elle voit intervenir plusieurs pays tiers, avec lesquels Israël entretient soit des rapports de guerre (Liban, Syrie) mais aussi pacifique (Jordanie, Traité de paix de 1994).

La vallée du Jourdain est considérée comme stratégique par Israël qui l'a peu à peu « sécurisée » et assure ainsi la sûreté de son approvisionnement en eau, par l'occupation notamment du Golan syrien et d'une partie du territoire libanais. Le lac de Tibériade assure le rôle de réservoir régulateur. L'essentiel de l'eau se déverse dans le *National Water Carrier*, épine dorsale de la fourniture d'eau de l'Etat hébreux, qui alimente tout le pays jusqu'au Néguev en détournant une large part le flot de son déversement naturel dans le Jourdain<sup>142</sup>. A la sortie du lac, le Jourdain a perdu 90 % de son débit.

---

<sup>142</sup> Pour l'aspect historique et le rôle de Levy Eshkol, voir Shmuel Kantor *The National Water Carrier (Ha'Movil Ha'Artsi)*, <http://research.haifa.ac.il/~eshkol/kantorb.html>



L'adduction d'eau en Israël

(source : Mekorot)

La basse vallée du Jourdain, palestinienne en vertu du Plan de partage des Nations Unies, est annexée de fait par l'Etat hébreu au moyen d'une zone d'occupation militaire où les Palestiniens n'ont pas le droit de s'établir. Par contre, les colonies agricoles israéliennes y sont nombreuses. Ici, le partenariat s'opère principalement avec des Jordaniens, très présents dans tous les projets de coopération. Pour la Jordanie, les eaux de ce bassin sont vitales pour leur alimentation en eau renouvelable et en produits agricoles. Les institutions palestiniennes, par un lobbying efficace, ont néanmoins réussi à participer à certains projets.

Aux préoccupations concernant les eaux usées, notamment les effluents de la ville de Jéricho, s'ajoutent ici les graves questions de la désertification et de la disparition accélérée de la Mer Morte. Cette dernière est asséchée pour une raison simple : toutes ses sources sont détournées au profit d'une utilisation humaine, si l'on excepte quelques wadi transformés en collecteur d'égout. Les donateurs internationaux semblent mobilisés par ce sujet, mais les solutions achoppent sur le dilemme suivant : l'eau ne peut à la fois alimenter les Hommes et la Mer.

Le projet de liaison Mer Rouge-Mer Morte qui consisterait à la réalimenter par une conduite provenant de la Mer Rouge, tout en produisant de l'électricité et donc de l'eau dessalée, est une hypothèse. Elle ne fait cependant pas l'unanimité chez les scientifiques, car sa composition chimique est très différente de celle de l'eau de mer<sup>143</sup>. Il est vrai que Jordaniens et Israéliens ont mis en place une industrie chimique qui exploite ses différents sels, et ce lobby perçoit sans doute ce projet comme une menace à sa très lucrative activité.

Pour conclure, nous avancerons que le thème de l'environnement et de la lutte contre la pollution est bien un sujet sur lequel les deux parties ont des intérêts communs et où une coopération peut se développer. Néanmoins, ce thème n'est pas la priorité de l'agenda palestinien et semble avoir été poussé principalement par les Israéliens, soutenus par les donateurs internationaux.

---

<sup>143</sup> Les teneurs en magnésium et potassium sont proportionnellement beaucoup plus élevées dans la Mer Morte, d'où ses qualités thérapeutiques et l'intérêt qu'elle suscite auprès des industries chimiques.

## B- Economie d'eau, ressources en eau additionnelle

Nous avons regroupé dans ce groupe les recherches, études et projets qui visaient à encourager les économies d'eau, développer des ressources additionnelles ainsi qu'à améliorer de manière concrète la répartition ou la distribution de l'eau. Un quart des projets (11) est concerné.

Trois projets visent principalement à permettre de réaliser des économies d'eau, par exemple en améliorant les dispositifs d'irrigation, en collectant les eaux de pluie ou en réutilisant les « eaux grises »<sup>144</sup> domestiques pour un second usage.

Certes, ces techniques qui permettent d'augmenter le potentiel ou le rendement de la ressource, ne résolvent pas structurellement le problème de la répartition ou de la distribution de l'eau. Améliorant des situations individuelles, elles ne corrigent pas significativement un problème collectif. Elles n'apportent pas de réponses au secteur agricole et industriel, les plus dépendants de l'eau et ne fonctionnent que lorsqu'un minimum d'eau est disponible.

Néanmoins, le rapport coût/efficacité de ces projets est souvent très intéressant. Légers et peu mobilisateurs de capitaux, ils sont faciles à mettre en place, peu onéreux, favorables à l'emploi et la petite industrie locale. Ils pourraient améliorer réellement le quotidien des gens. D'après nous, les autorités publiques devraient convertir en politiques ces initiatives locales pilotes.

Huit projets ont été développés sur les moyens de produire de l'eau additionnelle, principalement à partir d'eaux salées, saumâtres ou usées. Quel est l'avenir de ces techniques et sont-elles porteuses de projets de coopération ?

### *Recyclage des eaux usées : un fort potentiel de développement*

Le potentiel est ici immense, en particulier en Palestine. Seul Ramallah (site d'Al Bireh) dispose d'une centrale d'épuration à peu près opérationnelle. Partout ailleurs, les eaux

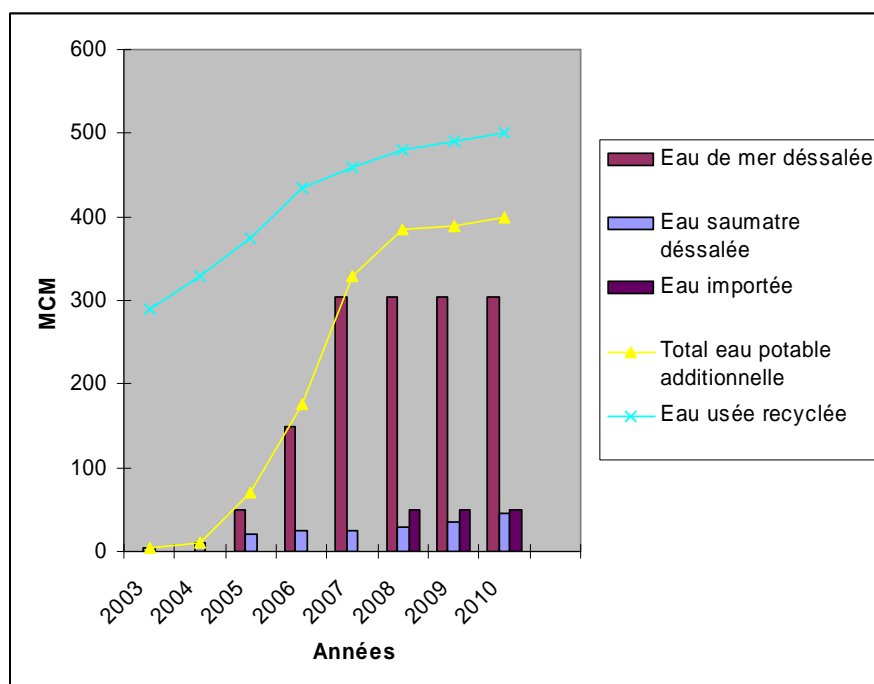
---

<sup>144</sup> Eaux résiduaires savonneuses provenant des éviers, douches, laves linges. Elles peuvent être utilisées avantageusement pour l'irrigation ou les toilettes.

usées sont déversées dans la nature faute de traitement adéquat. Si ces dernières rechargent en partie les aquifères, les conséquences environnementales<sup>145</sup> sont préoccupantes et ces eaux ne sont pas valorisées.

Le développement d'un réseau d'épuration industriel dans les grandes agglomérations et de systèmes alternatifs (lagunages) dans les villages résoudraient en grande partie la question environnementale et permettrait de dégager de grandes quantités d'eau à usage agricole ou industriel.

Dans ce domaine, les Israéliens sont très avancés et les eaux recyclées représenteront 450 millions de M3/an en 2007<sup>146</sup>. La coopération pourrait être fructueuse, d'autant que les donateurs internationaux semblent prêts à financer de telles installations.



#### L'eau additionnelle en Israël

(Données *Israel Water Commission*, graphe de l'auteur)

<sup>145</sup> Cf. les rapports du PNUE et de FOEME précédemment cités.

<sup>146</sup> La Mekorot propose plusieurs type d'eau à ses clients, selon l'usage souhaité, à différents prix: eau potable, eau saumâtre, eau recyclée. Entretien de l'auteur avec Yossi Guttman, Mekorot, Tel Aviv, juin 2006.

Pourquoi donc un tel potentiel de coopération technique et financière ne débouche-t-il pas sur des résultats concrets ?

Nous touchons là à une clef du problème israélo-palestinien et des effets pervers de l'occupation.

Ces infrastructures, pour fonctionner et alimenter la centrale d'épuration, doivent disposer d'un réseau collecteur d'eau usées, donc la possibilité pour l'opérateur d'avoir libre accès au sol et sous sol pour les y installer et les entretenir. En somme, la capacité pour la puissance publique d'exercer sa souveraineté sur son territoire. Le fractionnement de la Palestine en trois zones distinctes (A, B, C), que surmultiplie une occupation militaire tatillonne, ne facilite pas la mise en place de telles installations, car les autorités israéliennes freinent ou empêchent toute manifestation de souveraineté de l'Autorité palestinienne en dehors des zones A. Au surplus, l'importation des matériaux nécessaires à la fabrication de tels complexes (tubes, machines, produits issus de la chimie) se révèle complexe voire impossible à l'usage, pour des raisons invoquées de sécurité.

En retour, les Palestiniens arguant de leur souveraineté peuvent être tenté de proposer des sites menacés d'annexion israélienne ou proche des colonies existantes. Ils refusent également par principe leur raccordement à tout réseau d'épuration sis sur leur territoire, car cela serait interprété comme une acceptation du fait accompli et une reconnaissance de facto de l'occupation. Ils préfèrent également repousser la construction de centrale d'épuration de leurs eaux usées si ces dernières sont construites du côté israélien, ce qui est prévu dans certains projets conjoints financés par des tiers, car ils souhaitent valoriser cette ressource pour leur usage, ce qui n'est pas garanti à partir du moment où le traitement se fait du côté israélien<sup>147</sup>.

Dans ce dossier, il est clair que les points de vue et les intérêts ne convergent pas. Le lieu de traitements des eaux usées et leur valorisation est un enjeu de pouvoir et de maîtrise de l'espace et les Palestiniens disposent de quelques cartes qu'ils entendent monnayer. La pollution de la ressource n'est pas le souci premier d'une population soumise au régime sec, et la politique du pire n'est jamais à exclure. Les Israéliens ont aussi une part de responsabilité directe car la majorité des colonies rejette sans

---

<sup>147</sup> Entretien de l'auteur avec la PWA, le 15 juin 2006

traitement leurs effluents et Israël n'a pas mis en œuvre de plan d'assainissement en 30 ans d'occupation<sup>148</sup>. L'eau et l'environnement sont en quelque sorte l'otage du conflit.

### *L'ambiguïté du dessalement*

Le dessalement a été également étudié comme source d'eau additionnelle à moyen terme pour la région et pour quelques projets locaux.

Le perfectionnement des techniques (osmose inverse, électrodialyse, distillation étagée ou distillation à multiples effets)<sup>149</sup> et l'amélioration considérable des rendements permettent dorénavant de produire de l'eau potable à un prix abordable (0,5\$ /m<sup>3</sup>). De nombreux pays y ont recours, en particulier dans le bassin méditerranéen et dans le golfe arabo-persique, et 1,5% de la population mondiale est désormais alimentée en eau potable par ce biais.

Le transport de l'eau ayant un coût qui augmente avec la distance, il peut être aujourd'hui moins cher de produire de l'eau dessalée près du lieu de consommation que de l'acheminer sur de grandes distances<sup>150</sup>. Son utilisation est cependant exclue pour les usages agricoles ou industriels, en raison de ses coûts.

Si ces techniques sont retenues par des Etats maritimes riches (Koweït, Malte, Israël, Espagne), sont-elles généralisables à l'échelle d'un pays pauvre, enclavé dans une zone montagneuse et qui vit dans un régime de souveraineté limité et d'insécurité tel que la Palestine ?

Le dessalement nécessite une quantité énorme d'énergie thermique ou d'électricité, pour produire de la vapeur à condenser ou pour alimenter les pompes hydrauliques qui

---

<sup>148</sup> Entretien de l'auteur avec Amjad Aliewi, directeur de The House of Water and Environment, Ramallah, 19 juin 2006.

<sup>149</sup> Pour une description des différentes techniques, voir l'article de Viviane Renaudin, *Le dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres*, <http://culturesciences.chimie.ens.fr/dossiers-chimie-societe-article-DessalementEauMer.html>

<sup>150</sup> C'est le dilemme actuel des Libyens : l'eau en provenance des nappes fossiles du Sahara par le biais de « la grande rivière artificielle » est plus chère que de l'eau dessalée à Benghazi ou Tripoli .

« poussent » l'eau salée à travers les membranes osmotiques « filtrant » les sels minéraux<sup>151</sup>. Or les Palestiniens ne produisent pas d'électricité en Cisjordanie et doivent l'importer d'Israël. Il y aurait donc un glissement d'une dépendance à l'autre, un simple transfert de dépendance.

Des projets « industrialisants » existent afin de mettre à disposition aux Palestiniens des infrastructures autonomes, mais on voit mal dans un avenir proche qui prendrait le risque de financer de telles installations, cibles désignées à des représailles israéliennes. La seule centrale électrique palestinienne, celle de Gaza, a par exemple été démolie lors d'un raid le 28 juin 2006 suite à la capture en opération du caporal Gilad Shalit<sup>152</sup>.

Ensuite, le dessalement ne résout pas le problème de la distribution de l'eau, et des 30 % de Palestiniens vivants sans connection au réseau.

Envisage t on enfin sérieusement de faire remonter de l'eau du niveau de la mer quand on sait que Ramallah, Jérusalem et Bethléem sont à des altitude de 800 à 1000 mètres et que leur sous sol disposent de ressources importantes ?

D'un point de vu économique, le dessalement est une mauvaise réponse. Elle crée certes une ressource additionnelle pour l'eau potable, mais ne remet pas en cause la répartition et l'usage structurel de l'eau.

C'est une subvention déguisée au secteur agricole qui utilise entre 60 et 75 % de la ressource. Une analyse économique en terme de PIB/m<sup>3</sup> et emploi/m<sup>3</sup> d'eau consommé conduirait à proportionner l'affectation de l'eau, au profit d'un usage domestique ou industriel plutôt qu'à investir dans le dessalement.

Enfin, à terme, on peut se poser la question de savoir si le dessalement est écologiquement soutenable. Il mobilise une grande quantité d'énergie, pour l'instant fossile. Est-il raisonnable de brûler du gaz ou du pétrole pour in fine exporter des produits tropicaux en Europe, quand ces dernières poussent naturellement dans

---

<sup>152</sup> Lire le rapport de B'Tselem, *Act of Vengeance: Israel's Bombing of the Gaza Power Plant and its Effects*, septembre 2006, disponible sur [http://www.btselem.org/english/Publications/Summaries/200609\\_Act\\_of\\_Vengeance.asp](http://www.btselem.org/english/Publications/Summaries/200609_Act_of_Vengeance.asp)



d'autres régions du monde ? Le débat est engagé, et les scientifiques que nous avons rencontrés sont d'accord pour affirmer que c'est une ineptie.

Au-delà des considérations économiques et environnementales, les Palestiniens restent rétifs au développement de cette technique que mettent en avant les Israéliens pour des raisons essentiellement politiques. Pour eux, la question principale est l'appropriation de ce qu'ils considèrent être leurs ressources en eau, et accepter le dessalement reviendrait à entériner cette situation de fait et à leur transférer une partie du coût de l'occupation.

Ainsi se sont ils vigoureusement opposés à un projet Israélien révélé en 2004 par la revue *New Scientist*<sup>153</sup>. Ce projet, unilatéral, visait à entériner l'utilisation actuelle des ressources hydriques, et à assurer la fourniture d'eau aux Palestiniens par une usine géante de dessalement à Cesaria, qui rejoindrait le réseau palestinien à Jenin. Le projet serait financé par l'USAID. Au-delà de l'ineptie technique et des gageures financières, ce projet installerait en Israël la source d'eau et sa conduite d'alimentation. Les Palestiniens doutent que cela leur soit favorable.

Si le dessalement comme solution structurelle est rejeté, quelques microprojets pourraient néanmoins voir le jour avec un certain potentiel, en particulier dans la vallée du Jourdain et de la mer morte. Il y existe des nappes phréatiques saumâtres que des micros centrales pourraient dessaler pour le plus grand bénéfice de la population locale. Un projet conjoint développé par le Technion de Haïfa devait permettre l'installation d'une unité de dessalement alimentée par l'énergie solaire à Jéricho. Si ces techniques s'avéraient performantes et gérable par les populations locales, elles pourraient améliorer la situation des populations.

Le recyclage des eaux usées et le dessalement sont des techniques privilégiées par tous les pays en bute au manque d'eau.

Les Israéliens, anticipant leurs besoins futurs et ceux prévisibles des Palestiniens, n'ont pas attendu la conclusion des débats pour investir massivement dans ces techniques. Ils disposent déjà de 29 centrales de dessalement, dont celle d'Ashkelon, la plus

---

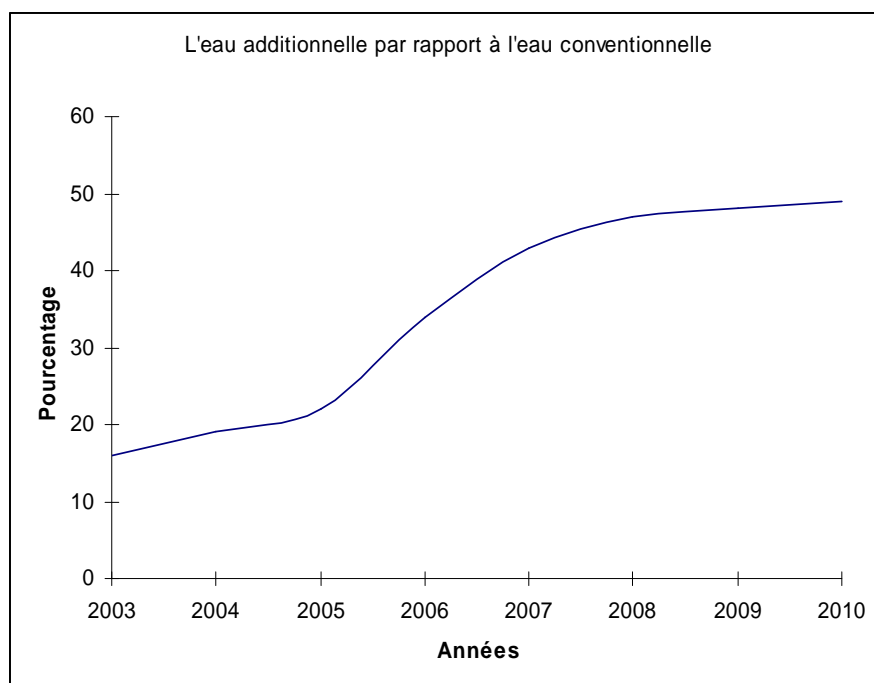
<sup>153</sup> *New Scientist*, 29 Mai 2004, pages 6 et 7

grande du monde, produite en partenariat avec Veolia / Vivendi Waters (ex Générale des eaux). Utilisant la technique de l'osmose inverse, elle produit 100 millions de mètre cube d'eau par an qu'elle livre à la Mekorot. Une partie de cette eau est déjà revendue à l'Autorité palestinienne pour Gaza, en situation de stress hydrique, dans l'attente de la construction hypothétique de sa propre centrale.

Au total, l'eau dessalée et l'eau retraitée représenteront bientôt l'équivalent de la moitié des ressources conventionnelles en Israël (respectivement 900 millions de M3 et 1800 MCM, soit une ressource disponible de 2700 millions de M3 en 2010).

Les marges de coopération sont fortes, en particulier pour le problème des eaux usées. Les parties auraient tout intérêt à s'entendre, pour leur plus grand bénéfice mutuel. Malheureusement, les aléas de la situation politique ont bloqué la situation et l'on imagine difficilement que puisse se mettre en œuvre une politique environnementale coordonnée dans une situation d'occupation et de chaos politique.

Le dessalement n'apparaît pas comme une solution viable pour les Palestiniens, en raison de la géographie et des coûts qu'il engendre. Toutefois, en développant cette technique, les Israéliens pourraient alléger leurs prélèvements dans les ressources communes, au profit des Palestiniens.



(Données *Israel Water Commission*, graphe de l'auteur)

### C- Education, sensibilisation, capitalisation d'expertise, formation, conférences

Nous avons rassemblé dans ce groupe les thèmes en lien avec le savoir et la technique, leur diffusion, leur transmission.

Eduquer et sensibiliser à la question de l'eau, capitaliser et transférer expertises et technologies sont les objectifs principaux et secondaires de 14 projets, soit le deuxième centre d'intérêt après l'environnement.

D'une manière plus précise, neuf projets ont eu pour objectif principal la sensibilisation et l'éducation. Les principaux vecteurs en furent les conférences et les symposiums, principalement destinées aux scientifiques, ainsi que quelques opérations ciblées en faveurs des collégiens ou les citoyens de certaines zones.

Les conférences sur l'eau sont régulières et les auteurs de cette étude ont participé à certaines d'entre elle.

Le GIPRI lui-même a souhaité en organiser une. Ces événements sont utiles en ce qu'ils permettent, lorsque bien cadrés, de poser de vrais débats, de se faire rencontrer des personnes aux thèses parfois antagonistes, de faire avancer certaines idées que finissent par s'approprier l'ensemble de la communauté scientifique.

A ce sujet, la conférence sur l'eau de Zurich de 1991, organisée par l'IPCRI, est fondatrice du dialogue israélo-palestinien dans le domaine de l'eau.

Etant donné le nombre somme toute réduit de scientifiques israéliens ou palestiniens, elles ont permis progressivement à l'ensemble de cette communauté de se connaître et souvent de s'apprécier, et un grand nombre de projets et parfois même d'amitiés est né dans les couloirs des centres de conférence.

On peut toutefois regretter que les conférences ne fassent parfois guère changer le cours des événements. A ce propos, l'ensemble des conférences sur l'eau entre Israéliens et Palestiniens ont pratiquement tout dit, tout présenté, tout décortiqué, mais elles n'ont pas réussi à influencer les pouvoirs politiques, et plus grave, elles n'ont pas réussi à mettre d'accord les scientifiques et experts des deux camps sur quelques

principes de base comme le droit à l'eau<sup>154</sup>. Fort utile lorsque le dialogue n'existe pas, elles peuvent ensuite devenir redondantes.

Nous avons cependant le sentiment qu'une conférence ou un cycle de débats, qui mêlent scientifiques et personnalités politiques, juridiques et économiques représentatives serait utile.

A ce sujet, nous ferons remarquer que l'accord dit de Genève de 2003 n'a pas réussi à aboutir sur le volet « eau »<sup>155</sup>. Il est curieux qu'il se soit trouvé des interlocuteurs des deux camps pour se mettre d'accord sur des frontières redessinées, mais pas sur le partage des ressources hydriques. En outre, l'impact du Mur de séparation construit par Israël sur l'approvisionnement en eau des Palestiniens devrait être également approfondi.<sup>156</sup>

Enfin, cinq projets pilotes ont été lancés pour transférer une technologie, en particulier dans les membranes osmotiques pour le retraitement de l'eau, ou de l'expertise. C'est un chiffre relativement faible comparé au nombre de conférences recensées. Ce type de projets, concret, devrait être développé.

Plus largement, on peut regretter que l'ensemble des études conjointes porte généralement davantage sur des aspects théoriques ou abstraits que pratiques, alors que les besoins concrets, ne serait-ce que le simple raccordement à un réseau d'eau potable dont sont privés encore un tiers de la population palestinienne, ne sont pas satisfaits.

#### D- Coopération, bon voisinage

---

<sup>154</sup> Le droit à l'eau a été reconnu par le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels en 2002, Voir l'Observation générale n°15, E/C.12/2002/11, disponible : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/402/30/PDF/G0340230.pdf?OpenElement>

<sup>155</sup> Le texte de l'accord est disponible : <http://www.geneva-agreement.org/HomePage.aspx?FolderID=11&lang=en>

<sup>156</sup> A cet égard voir l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis du 9 juillet 2004, disponible : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org) .

Encourager la coopération israélo-palestinienne ou régionale, la paix ou le bon voisinage sont parmi les objectifs énoncés de pratiquement tous les projets.

Après plus de cinq décennies de conflit, c'est une ambition heureuse. Les grands bailleurs de fonds internationaux semblent avoir encouragé sinon imposé ces objectifs dans leur cahier des charges, et ils ont été suivis, du moins dans les mots.

Dans les actes, et nous en parlerons ci après, il est indéniable que de vrais solidarités et échanges ont été créés entre scientifiques. De ce point de vu, la coopération a été utile, même si elle n'efface pas les différends politiques.

Concrètement, six études en ont fait leur objectif principal en tentant d'aller au-delà de la simple coopération entre scientifiques. Des forums régionaux ont été créés afin d'encourager le dialogue entre pays riverains (Israël, Palestine, Jordanie, Egypte) et quelques projets ont tenté d'y associer des populations riveraines (israéliennes, palestiniennes, jordaniennes)<sup>157</sup>. La bonne volonté de ces projets est évidente, et là encore des liens individuels de qualité ont été noués. Malheureusement, dans un contexte général plus que défavorable, il est difficile d'être optimiste, en particulier lorsque s'érige entre deux communautés un mur de séparation de 6 mètres de haut. Les coopérations et le bon voisinage locaux, fussent-ils excellents, ne peuvent pleinement s'épanouir que dans un cadre général favorable.

Nous évoquerons également dans cette partie la quasi-absence de projets qui puisse améliorer concrètement la distribution de l'eau ou les quantités disponibles pour les Palestiniens.

Pourtant, elle est leur priorité<sup>158</sup>, bien avant l'environnement, parfois perçu comme secondaire : un tiers de la population n'a pas accès à l'eau courante et les quantités d'eau disponible par habitant sont en moyenne de 80 litres par jour pour un Palestinien contre 400 litres par jour pour un Israélien et 800 litre par jour pour un colon israélien<sup>159</sup>.

---

<sup>157</sup> Voir en annexe les projets développés par FOEME (Friends of the Earth in the Middle East)

<sup>158</sup> Selon Walter Mazziti, l'accès à l'eau fut au cœur du débat politique lors des échéances électorales municipales et législatives en 2005 et 2006.

<sup>159</sup> S. A. Assaf, *Water in Palestine : Acknowledging the past, comprehending the present and facing the future*, in *Water Values and Rights*, Palestine Academy Press, 2005, p.896

Comment expliquer cette lacune ? Ce sujet est très conflictuel, à la limite du tabou, et les bases d'une coopération, même scientifique, semblent difficiles à établir. D'aucun répondront également qu'il s'agit d'une question qui ne peut être traitée que par les autorités officielles.

Il est vrai que les accords d'Oslo<sup>160</sup>, en fixant les montants d'eaux alloués à chacune des parties, ont fixé un horizon indépassable sur lequel peu d'institutions semblent vouloir engager le débat.

E : Gestion de la ressource présente et future (gestion de l'eau, approvisionnement en eau)

Après l'environnement, ce sont les thèmes afférents à la gestion de la ressource en eau qui ont suscité le plus d'études : 14.

Cet intérêt traduit l'inquiétude des milieux scientifiques et politiques quant à l'approvisionnement présent et futur en eau potable, que ce soit pour Israël, la Palestine ou la Jordanie.

#### *Un déficit hydrique structurel*

Contrairement à une opinion répandue, le climat entre la Méditerranée et le Jourdain n'est pas désertique et le niveau global des précipitations pourrait être envié par d'autres pays méditerranéens. Selon le Professeur Eliyahou Rosenthal, le potentiel annuel en eau de la Palestine géographique (Israël et territoire) est de 2 milliards de m<sup>3</sup> par an. Malheureusement, ces pluies sont mal réparties : elles sont concentrées sur quelques mois d'hiver et décroissantes selon un gradient ouest-est et nord-sud, ce qui pose la question de leur stockage puis de leur distribution temporelle et spatiale.

Le principal problème, en dehors de la question climatique, tient à une demande trop forte et en perpétuelle hausse.

---

<sup>160</sup> Voir le chapitre de Valentina de Socio

Elle est due d'une part à la croissance démographique, une des plus fortes du monde (taux de natalité élevé, immigration juive massive que ne compense pas une forte émigration palestinienne)<sup>161</sup> et un emploi non adéquat des ressources en eau disponible, en particulier à cause de l'occidentalisation du mode de vie et du maintien d'un secteur agricole irrigué.

Ce dernier utilise encore environ 70% de la ressource. Il est vital pour les Palestiniens, le plus souvent réduits à une économie de survie. Selon Nitham Attaya de l'ONG palestinienne PARC (Comités Palestiniens d'Entraide Agricole), « *La contribution de l'agriculture à l'emploi a augmenté, de 12.7% en 1995 à 16% en 2004. De plus, l'agriculture a garanti un emploi à plus de 39% de ceux qui travaillent dans des secteurs informels. (..) elle a permis la survie en 2004 de plus de 17% des familles qui cultivent leurs terres et élèvent des animaux pour subvenir à leurs propres besoins.* »<sup>162</sup>.

Pour Israël, le poids de l'agriculture dans la part du PIB ( 2,8%) et de la main d'œuvre salariée (1,8%) est désormais presque négligeable, mais le lobby agricole reste très puissant<sup>163</sup>, sans parler de la charge symbolique et identitaire très structurante des kibboutz, ces colonies agricoles communautaires fondatrices de l'Etat hébreux.

#### Méthodologie des études

Les études proposent des scénarios de gestion des ressources en eau pour l'avenir, en général à l'échéance de 2025-2030, afin d'empêcher la rupture d'approvisionnement qui pointe à l'horizon. Plusieurs pistes sont explorées : optimisation des ressources connues, gestion soutenable, production d'eaux additionnelles, gestion régionale des ressources.

---

<sup>161</sup> Environ un million de citoyens de l'ex URSS ont émigré en Israël dans les années 90. La population est passée de 4,8 millions d'habitants en 1990, à 6,3 millions en 2000, soit une croissance de 31% en 10 ans. Selon l'UNWRA, il y aurait plus de 4,3 millions de réfugiés palestiniens dans le seul Moyen-Orient ( source <http://www.un.org/unrwa/overview/index.html>)

<sup>162</sup>Nitham Attaya, *L'agriculture est l'un des piliers fondamentaux de l'économie palestinienne*, in <http://www.france-palestine.org/article1912.html>, 22 juin 2005

<sup>163</sup> Le général Ariel Sharon, dans le civil, était un agriculteur. Il adorait poser au volant de son tracteur, labourant les terres de son ranch dans le nord du Néguev.



Pour être crédibles et engager les décideurs, elles doivent s'appuyer sur l'étude scientifique de ces ressources (localisation, potentiel, étude des bassins et des systèmes hydriques, mais également protection, qualité).

Mises à part des études menées dans la vallée du Jourdain, de concert avec des Jordaniens, ces études ont rarement été menées en coopération.

Il est notable de constater que le potentiel des ressources des aquifères de Cisjordanie ou de montagne, ainsi que les ressources israéliennes, n'ont pas été étudiées dans le cadre de projets communs, ou très marginalement. Les résultats sont sujets à caution et les Palestiniens accusent souvent les Israéliens de ne pas fournir la totalité des données.

Si la coopération a plutôt bien fonctionné quand il s'est agi de protéger les ressources, elle a, semble-t-il, rencontré des difficultés quand il s'est agi d'en évaluer le potentiel.

Ce fait est étonnant quand on sait que l'opinion tend à les désigner comme des ressources communes.

En réalité, on peut douter de l'intérêt israélien à partager ces connaissances et monter sur ces thèmes des projets communs. En tant que puissance occupante dotée d'un haut niveau de capital scientifique, on peut supposer que les ressources sises en Cisjordanie leurs sont connus. De fait, elles ont été maintes fois étudiées, même si les Palestiniens doutent de la véracité de certains travaux publiés.

Principaux bénéficiaires de cette manne (80%), les Israéliens n'ont pas le plus grand intérêt à faire connaître l'intégralité du potentiel de la ressource et à y associer les Palestiniens.

Ces derniers auraient pourtant été les premiers bénéficiaires de ces projets. En effet, l'expertise israélienne dans ce domaine est reconnue et ils auraient pu disposer de cette expérience et savoir faire. D'autre part, dans un pays sous occupation donc largement inaccessible, travailler avec des Israéliens permet d'avoir accès physiquement à certains lieux, d'entreprendre certaines mesures ou forages sinon interdits.

Quel que soit l'honnêteté, la bonne volonté d'instigateurs de projets communs, la question de l'eau, son contrôle, son appropriation, restent au cœur du conflit israélo-palestinien. Sans elle, pas de développement, pas de sédentarisation, pas de vie possible. Les conquêtes israéliennes, la colonisation de la Palestine, l'occupation

illégal de vastes zones et de toute la vallée du Jourdain ne s'est pas faite au hasard, mais au gré des intérêts hydriques de l'Etat hébreux. Avant d'être un sujet d'étude scientifique ou un bien économique, l'eau demeure avant tout un élément stratégique sur lequel Israël entend maintenir son contrôle.

#### *Quels scénarii pour l'avenir ?*

Si le détail du potentiel de chaque source d'eau reste sujet à caution, le potentiel global est néanmoins connu et ne laisse pas de grandes marges de manœuvres quant aux quantités d'eau supplémentaires à exploiter. Les projets de management soulignent plutôt le décrochage entre offre et demande, et mettent en garde contre la surexploitation des ressources. La mise en œuvre de leurs recommandations conduirait probablement à réduire le volume d'eau extrait pour préserver la ressource.

L'enjeu majeur des prochaines années sera donc d'éviter les ruptures d'approvisionnement. Celles-ci sont déjà quotidiennes pour les Palestiniens. La grande sécheresse de 1999 a également privé Amman d'eau durant des semaines, en tout cas ses quartiers déshérités, et la Mekorot avait dû réduire ses fournitures aux agriculteurs israéliens. De gré ou de force, Israël, Palestine et Jordanie devront trouver des solutions conjointes car elles partagent des ressources souvent communes, en particulier le Jourdain. Des réponses fondées sur le droit international peuvent aider les Parties à trouver des solutions dans ce domaine<sup>164</sup>.

Jusqu'à présent, les Palestiniens ont été en quelque sorte la variable d'ajustement des Israéliens et dans une moindre mesure des Jordaniens. Mais même sans paix véritable et le maintien de cet état de fait, la croissance de la demande reposera mécaniquement le problème.

Les études proposent plusieurs hypothèses pour éviter une crise majeure. De fait, trois grandes écoles s'esquissent.

---

<sup>164</sup> Pour une analyse du droit international dans ce domaine voir : L. Boisson de Chazournes, « ... » in L. BOISSON DE CHAZOURNES, SALMAN M.A. SALMAN (dir.), *Les Ressources en eau et le droit international*, Centre de recherche de droit international et des relations internationales de l'Académie de La Haye, Kluwer Law International, La Haye, 2005.

Celle des *positivistes*, ingénieurs, hydrauliciens, qui croient essentiellement en des solutions techniques comme le recyclage des eaux usées, le dessalement, le transfert de ressources (Turquie, Liban) pour régler la question. Cette option est mise en œuvre par Israël dans son plan transitoire de développement du secteur de l'eau pour la période 2002-2010, avec l'accélération du programme de recyclage des eaux usées, la construction d'usines de dessalement et l'importation éventuelle d'eau de Turquie<sup>165</sup>. Les Palestiniens, bien qu'exigeant une réaffectation des ressources naturelles, souhaitent également la mise en œuvre d'une unité de dessalement à Gaza où vivent un million et demi d'habitants, condamnés à boire une eau insalubre<sup>166</sup>.

Une autre école, composée principalement d'économistes, d'environnementalistes et de militants de la paix estiment eux que l'avenir n'est pas à la production sans fin de ressources additionnelles mais à un *changement structurel de l'utilisation de l'eau*. En clair, un basculement de l'usage agricole, dispendieux et peu productif, vers les usages domestiques et industriels producteur de valeur ajoutée. Le professeur Tony Allan du King's College de Londres a notamment développé le concept *d'eau virtuel*: chaque produit consommé, un œuf ou un crayon, a nécessité une certaine quantité d'eau pour sa production. Les pays dont la balance hydrique est négative devraient importer les produits les plus dispendieux en eau<sup>167</sup>.

Enfin, une troisième école souhaite résoudre la question par un vaste *plan d'intégration régional* et une mise en commun des ressources. Israël rétrocéderait une partie de l'eau aux Palestiniens en échange de concessions territoriales et de la paix, mais le Liban et la Syrie seraient également mis à contribution. Selon ses concepteurs, l'eau est un faux

---

<sup>165</sup> Transitional master plan for water sector development in the period 2002-2010, Israeli Water Commission, June 2002, p. 2, <http://gwri-ic.technion.ac.il/pdf/wcom/master.pdf>.

<sup>166</sup> Entretien de l'auteur avec Aiman Jarrar, General Director of Water Control, Jousef Awayes, General Director of Public Relation and International Coordination Unit et Deeb Abdel-Ghafour, Palestinian Water Authority, Ramalah, 19 juin 2006

<sup>167</sup> Voir notamment Allan, J.A. *Hydro-peace in the Middle East: why no water wars? A case study of the Jordan River Basin*, SAIS Review, XXII, 2002, 255-272 ; Allan, J.A., Turton, A., Nicol, A. *Policy options in water stressed states: emerging lessons from the Middle East and Southern Africa*. Pretoria, 2003, AWIRU and London: ODI, 86p., ISBN 0-620-31035-9.

problème, une des seules questions « monnayables » au sens propre comme figuré dans ce conflit<sup>168</sup>.

L'inertie actuelle ne laisse pour l'instant pas d'autre choix que de mettre rapidement en œuvre la première hypothèse, mais à terme, les acteurs régionaux devront s'attaquer aux causes structurelles.

---

<sup>168</sup> Conf. Shuval

### III Les autres acteurs de la coopérations

Nous avons souhaité compléter l'étude des projets par une enquête sur les acteurs impliqués indirectement dans la coopération.

Il s'agit principalement des autorités publiques israéliennes et palestiniennes ainsi que les donateurs internationaux. Sans être les moteurs de la coopération, ils jouent néanmoins un grand rôle car ils l'encouragent ou la freinent, la dirigent, la financent.

De plus, dans une période de forte incertitude politique, il nous semblait utile de recueillir leur lecture du conflit, leur bilan de la coopération, ainsi que leur vision pour l'avenir.

Valentina de Socio et l'auteur de ses lignes se sont donc rendus en juin 2006 à Tel Aviv, Ramalah, Jerusalem et Bethléem pour une mission de 9 jours.

#### A- Les acteurs politiques ou para-publics

Bien qu'en dehors du champ principal de l'étude, l'opinion des autorités publiques ne pouvait être ignorée.

Dans la région, pour des raisons diverses que nous ne développerons pas, elles exercent, par de multiple biais, une puissance tutélaire et un contrôle social dont peu d'acteurs osent ou peuvent s'émanciper. Dans un climat de guerre et de nationalisme exacerbé, il n'est pas aisé de parler à l'Autre<sup>169</sup> et il nous semble qu'aucun projet de coopération n'aurait pu se réaliser sans leur assentiment au moins tacite. Du reste, jusqu'au processus dit d'Oslo qui aboutit à une reconnaissance mutuelle, il fallait être courageux et oser braver les interdits pour ne serait ce que se rencontrer.

De plus, une coopération non gouvernementale aura d'autant plus d'effets qu'elle accompagne une politique officielle. Il était donc nécessaire de connaître les doctrines en présences, les souhaits des acteurs publics, leurs projets, ainsi que leur propre appréciation.

---

<sup>169</sup> Sur cette question, lire William Ossipow, *Israël et l'Autre*, Labor et Fides, octobre 2005

Nous remercions chaleureusement les interlocuteurs palestiniens<sup>170</sup> et israéliens<sup>171</sup> que nous avons rencontrés à Tel-Aviv, Jérusalem et Ramallah en Juin 2006 pour leurs éclairages précieux, leur disponibilité, leur aide et leur liberté de parole. Nous espérons que nous ne travestirons pas leur pensée.

#### *Les points d'accord*

Les deux parties s'accordent à reconnaître que, d'un point de vue technique, la coopération a été bonne : la science et ses lois rapprochent les hommes, les techniciens parlent le même langage.

De même, chacun salue les bons rapports personnels qu'il a pu développés avec ses homologues et qui permettent de dénouer maintes situations difficiles. Si l'arrivée au pouvoir du Hamas a interrompu la coopération et les contacts officiels, elle n'a pas mis fin aux échanges officieux qui peuvent rester quotidiens. Si *le Joint Water Committee* ne se réunit plus, il semble qu'un canal plus ancien, la *West Bank Water Department*, ait été réactivé. Il est vrai que les postes non politiques de l'administration palestinienne sont encore occupés par des personnes proches du Fatah et de l'ancien pouvoir, ce qui facilite la poursuite de la coopération. Cette situation pourrait toutefois ne pas perdurer si le peuple palestinien venait à confirmer son vote en faveur du Mouvement de la Résistance Islamique.

Il nous paraît toutefois utile de préciser que la coopération se poursuit seulement sous l'angle technique et que pour l'essentiel se sont les Palestiniens qui sollicitent l'aide de la *Mekorot* ou de l' *Israel Water Commission*.

---

<sup>170</sup> **Aiman Jarrar**, General Director of Water Control, **Yousef Awayes**, General Director of Public Relation and International Coordination Unit et **Deeb Abdel-Ghafour**, Palestinian Water Authority, Ramallah, 19 juin 2006.

<sup>171</sup> Professeur **Eliyahu Rosenthal**, Hydrogéologue et hydrogéochimiste, université de Tel Aviv, 16 juin 2006 ; **Baruch Nagar**, chef de l'administration de l'eau pour la Cisjordanie et Gaza et **Shmuel Kantor**, ancien ingénieur en chef de la Mekorot et member de la Water Commission, Tel Aviv, le 22 juin 2006. **Joseph Guttman**, Chief Hydrologist, Mekorot, 21 juin 2006.

Baruch Nagar Shmuel Kantor Youssef . Un grand merci au Professeur Eliyahu Rosenthal, pour ses conseil précieux et francophone.

La coopération non gouvernementale est quant à elle jugée avec une certaine commisération : elle n'aurait pas eu d'effets concrets notables et n'a aucun poids dans le processus décisionnel.

Elle a toutefois permis de drainer des fonds vers la région, ce qui est considéré comme positif.

Les Palestiniens lui adressent un reproche particulier : il semble qu'il se soit trouvé des protagonistes prêts à renier certains principes considérés comme intangibles pour pouvoir participer à certains projets perçus comme contraires aux intérêts de la Palestine.

Enfin, les deux parties s'accordent pour dire que les quantités d'eau disponibles pour les Palestiniens sont insuffisantes, mais les moyens de remédier à cette pénurie les divisent profondément.

#### *Les points de désaccord*

Sur de nombreux points, officiels palestiniens et israéliens se différencient sans surprise.

Les Israéliens que nous avons rencontrés ont été moins diserts sur les points de désaccords, une position modérée qu'autorise sans doute un rapport de force favorable à Israël.

Fondamentalement, ils regrettent un certain manque de pragmatisme et l'obstination palestinienne à vouloir raisonner en terme de ressource nationale en eau et de rétrocession. Pour la majorité des Israéliens, cette vision est au mieux vouée à l'échec par le poids des faits, au pire une erreur de jugement<sup>172</sup>. Cette approche est

---

<sup>172</sup> Les israéliens mettent en avant le fait qu'ils ont été les premiers à exploiter les aquifères profonds de Cisjordanie et s'opposent donc à la théorie développée par les Palestiniens selon laquelle cette eau leur appartiendrait puisqu'elle est sise pour l'essentiel sous le territoire que leur a accordé le plan de partage de l'ONU. Sur cette question, l'article 40. 3.a du protocole additionnel des accords d'Oslo II , consacre le principe du « maintien des quantités d'eau existantes » et légitimise ainsi la position israélienne. Cependant les négociations sur le statut final pourraient reprendre le principe relatif à l'utilisation équitable et raisonnable des ressources communes (voir article 1, annexe III de la Déclaration des principes de 1993) et prévoir un nouveau partage des eaux entre les Parties. Voir V.de Socio

justement critiquée par les Palestiniens qui jugent l'attitude israélienne hégémonique et intangible dès qu'il s'agit de souveraineté et de contrôle des ressources en eau.

Nos interlocuteurs israéliens avancent l'idée d'une intégration régionale pour gérer les ressources en eau, sans toutefois toujours en préciser les contours et les partenaires. Ils invitent également les Palestiniens à mettre en œuvre les solutions qu'eux même ont mise en œuvre, en particulier le dessalement et le recyclage des eaux usées.

Les Palestiniens décèlent dans ce discours une tactique dilatoire et regrettent de ne pas être considérés comme des partenaires égaux ; ils constatent que quels que soient les projets proposés, les Israélien ont toujours un droit de veto ou le dernier mot. Ils n'entendent pas céder sur leurs droits à l'eau et constatent que la coopération avec l'Etat hébreux, quand elle est possible, se fait principalement au bénéfice de ce dernier.

La question des eaux usées et de l'environnement provoque une certaine inquiétude chez nos interlocuteurs israéliens qui ne comprennent pas pourquoi les Palestiniens ne construisent pas des stations d'épuration que la coopération internationale est prête à financer. D'après les interlocuteurs que nous avons rencontrés, les difficultés évoquées par les Palestiniens pour construire ces stations là où ils l'entendent ne seraient pas fondées. Les Palestiniens évoquent également des blocages administratifs et militaires et accusent les Israéliens de vouloir les faire céder sur deux points essentiel : le raccordement des colonies et la récupération d'une partie des eaux usées retraitées. L'extension permanente de ces dernières, avec l'achèvement du mur de séparation, qualifié de « segregation wall » ou « apartheid wall », provoque un mélange de colère, d'indignation et de résignation, autant contre les gouvernements israéliens que contre les puissances occidentales alliées.

Enfin, concernant la répartition et l'allocation des ressources, les Palestiniens les jugent dramatiquement insuffisantes et n'ont pas de mots assez durs pour qualifier la situation.

Sur ces derniers points, nos interlocuteurs israéliens semblent plus ou moins d'accords. Ils font toutefois remarquer que l'autorité palestinienne ne fait rien pour



éradiquer les puits et pompes illégaux qui surexploitent les ressources. Quand à l'Etat hébreu, il respecte les accords dits d'Oslo et fournit même plus d'eau que ne l'y obligent les traités.

Si ces derniers ont en effet été mal négociés par les Palestiniens, qu'y peuvent-ils ?

## B- Les financeurs

L'argent et le financement extérieur jouent un rôle clef dans la coopération israélo-palestinienne.

Comme nous l'avons vu dans la première partie de cette étude, il n'existe à notre connaissance aucun projet qui soit financé par ses partenaires israéliens ou palestiniens. Tous sans exception reçoivent des fonds de tiers, et sans cette générosité, il est probable qu'il n'y aurait pas eu de coopération décentralisée.

Nous avons donc souhaité rencontrer les principaux donateurs afin de connaître leurs motivations, leurs priorités, leurs stratégies, leur évaluation<sup>173</sup>.

### *Une politique emprunte de réalisme*

Tous les pays qui comptent sur la scène internationale ont une politique de coopération au Moyen Orient. Cette dernière se décline de multiples façons, en fonction des intérêts passés, présents et avenir de leurs promoteurs. Le pétrole, le poids de l'histoire et de ses horreurs, les trois grandes religions monothéistes, tout concourt pour faire de ce territoire minuscule un point cardinal de l'ordre du monde sur lequel chaque pays maintient des sentinelles.

---

<sup>173</sup> Valentina de Socio et Laurent Calligé ont rencontré à Tel Aviv, Jérusalem et Ramallah, du 15 au 20 juin 2006 les interlocuteurs suivants (( ???)): Walter Mazziti a été rencontré à Megève le lors du 2<sup>ème</sup> sommet ....

Pour les Etats-Unis, cette coopération est l'accompagnement logique des divers « processus de paix » qu'ils ont initiés. De fait, leur investissement est massif, même si l'essentiel du soutien public est affecté à l'Etat hébreux<sup>174</sup>.

L'Europe s'est aussi essayé à la coopération, au travers de multiples programmes et fut le principal soutien financier de l'Autorité Palestinienne.

L'Allemagne et le Japon ont également des politiques actives. Pour le premier, il s'agit de s'impliquer positivement dans un processus de paix globale. La coopération avec l'Etat juif n'exclut pas une présence forte de ses agences de coopération en Palestine.

Sans passé ni passif au Moyen-Orient, le Japon entend essentiellement par là assurer « sa contribution à la Paix et à la sécurité mondiale<sup>175</sup> ». Plus pragmatiquement, il souhaite s'assurer de bons rapports avec les pays musulmans producteurs de pétrole.

---

<sup>174</sup> L'aide publique se monte à environ 3 milliard de dollar par an, dont les 2/3 sous forme d'aide militaire

<sup>175</sup> Entretien de l'auteur avec Kazuhiko Sakamoto représentant permanent de l'agence japonaise de coopération internationale, Tel Aviv, 21 Juin 2006

### *Les modes d'interventions*

Dans la foulée des accords dits d'Oslo, toutes les agences de coopération se sont investies en Palestine. Dans le domaine de l'eau, elles ont essentiellement financé des travaux d'infrastructure et la formation de cadres.

Une majorité de pays s'implique de préférence par le biais de coopérations bilatérales. C'est en particulier le cas du Japon, de la France et de la Suisse, très présents sur le terrain et dans le soutien d'institutions palestiniennes, mais qui n'ont pas investi dans les projets que nous avons étudiés.

D'autres Etats ont soutenu explicitement des projets de coopération israélo-palestiniens, notamment les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Union Européenne, et ont fait un effort significatif dans le domaine de l'eau.

L'évolution négative de la situation générale, la seconde Intifada, la destruction partielle ou totale des infrastructures palestiniennes lors de l'opération Rempart et des incursions suivantes ont plongé les financeurs dans un relatif attentisme. La victoire du Hamas aux élections législatives de 2006 a marqué un tournant encore plus décisif : les Etats-Unis, l'Union Européenne et tous ses Etats membres ont interrompu toute coopération officielle avec l'Autorité Palestinienne. Seules les projets privés ou à vocation humanitaire se poursuivent.

### *Evaluation et points d'achoppement de la coopération*

D'une manière générale, les protagonistes reconnaissent que la coopération entre les techniciens et les scientifiques s'est plutôt bien passé, et ils jugent ce point incontestablement positif.

Autre point d'accord, le problème de la répartition et de la distribution de l'eau : chacun s'accorde à penser qu'elle est notoirement insuffisante pour les Palestiniens et qu'elle ne permet pas un développement des territoires. Selon Walter Mazzitti, Président de la Task Force européenne sur l'eau dans le processus de paix au Moyen-Orient, c'est une des raisons principales des victoires municipales puis

législatives du Hamas. Bon an mal an, les vivres et l'aide humanitaire internationale arrivent à leurs destinataires, mais l'incapacité de l'Autorité Palestinienne ou de la « communauté internationale » à ouvrir le robinet d'eau aurait créé une situation potentiellement insurrectionnelle.

L'Autorité Palestinienne est également critiquée pour le nombre trop important d'interlocuteurs et la complexité des processus décisionnels. Dans ce domaine, la GTZ s'est impliqué et Nadim Mullen nous a rapporté les efforts de l'Allemagne pour former des cadres et réformer les institutions palestiniennes.

Existent-il des points de convergences entre Israéliens et Palestiniens dans le domaine de l'eau ? Est il possible de créer des solidarités de fait, comme l'avait fait un Jean Monnet pour le charbon et l'acier ?

Pour Philippe Jacques, Premier secrétaire du bureau d'assistance technique de l'Union européenne pour la Cisjordanie et Gaza, la réponse est clairement négative. La colonisation, la confiscation de terres, la mise en place du Mur de séparation, le maintien des barrages et l'interdiction pratique de la libre circulation sont autant d'indices qu'Israël n'a pas stoppé son expansion et ne s'est pas encore fixé de frontières. L'Etat hébreu semble n'autoriser aucun projet qui ne soit réversible, ne souhaite aucune manifestation de souveraineté de l'autorité Palestinienne dans des zones contestées, et ne fournira pas une quantité d'eau suffisante pour permettre un développement économique.

Gary Cohen de l'USAID , Kazuhiko Sakamoto et Takeshi Naruse, respectivement représentant permanent et représentant adjoint de l'agence japonaise de coopération internationale, voient néanmoins dans la protection de l'environnement et la gestion des eaux usées un sujet potentiellement fédérateur.

### *Quel avenir pour la coopération ?*

Tous les intervenants constatent une détérioration de la situation. Ils ne sont pas optimistes pour l'avenir.

Walter Mazzitti ne voyait d'issue au problème de l'eau que dans sa régionalisation. Il souhaitait mettre à une table Palestiniens, Israéliens, Jordaniens, Libanais, Syriens dans le cadre de la coopération Euro-Méditerranée ; un projet stoppé par l'accession au pouvoir du Hamas.

Philippe Jacques constate l'arrêt progressif des projets structurant et leur substitution progressive par des initiatives purement humanitaires. Il doute désormais de la faisabilité d'un Etat palestinien viable et n'exclut pas à moyen terme une mise sous tutelle des territoires palestiniens, par le biais de l'ONU ou de l'Union Européenne.

La coopération non gouvernementale est quand à elle jugée avec une certaine réserve. Les financeurs institutionnels remarquent qu'elle est souvent une opportunité de financement pour certaines organisations et que les résultats ne sont pas toujours très probants. Toutefois, chacun s'accorde à penser qu'elle peut être utile si les projets développés ont des effets concrets et si elle arrive à créer une dynamique.

## Conclusion

Les accords d'Oslo avaient ouvert une nouvelle ère dans les relations israélo-palestinienne. Au temps de l'occupation et la guérilla devait succéder celui de la reconnaissance mutuelle et, espérait-on, un cheminement vers une paix véritable que devait sanctionner la coexistence de deux Etats indépendants dans des frontières internationalement reconnues.

La coopération devenait dès lors possible, tant pour les autorités publiques que les personnes privées. Sur de nombreux sujets, elle était même nécessaire, et la « communauté internationale » n'eut de cesse de l'encourager, politiquement et financièrement.

C'est dans ce cadre que s'est développée une coopération décentralisée entre Israéliens et Palestiniens dans le domaine de l'eau.

Quel en est le bilan ?

D'un point de vue factuel, les résultats sont plutôt ambivalents. A peine quatre projets relèvent de la seule coopération israélo-palestinienne, tous les autres y associant également d'autres partenaires, principalement jordaniens.

L'aspect financier conforte également notre doute sur la réalité d'une coopération spontanée. Aucun projet n'est auto financée. La coopération n'a été possible que grâce à l'investissement d'agences de coopération étrangères ou de fondations privées.

Les partenariats tendent également à être déséquilibrés d'un point de vu institutionnel : face aux solides universités israéliennes, les palestiniens sont majoritairement représentés par de petites ONG.

Concernant les thèmes étudiés, nous relevons que les thèmes de l'environnement et de la gestion de l'eau ont focalisé l'attention des protagonistes.

Ces deux thèmes sont bien entendu d'une importance capitale et devront faire l'objet d'une vraie coopération, mais était-ce, est-ce, la priorité objective de la partie palestinienne ? Bien peu d'études mettent par exemple en œuvre des solutions concrètes pour améliorer la situation, en particulier l'amélioration de la distribution de

l'eau. Et il nous semble que demeure un blocage pour trouver des protagonistes représentatifs qui acceptent de briser un tabou, la répartition de l'eau.

C'est du reste le principal grief que l'on pourrait adresser à ce type de coopération : beaucoup d'études, d'une grande qualité, mais quelle mise en œuvre effective ?

Cette interrogation nous ramène de facto au champ de la coopération officielle. De fait, cette dernière est atone et réduite au minimum vital. Les scientifiques et les techniciens ne sont pas en cause, mais le dit « processus de paix » est en déréliction depuis 2000.

Pour autant, ne s'est-il pas dégagé de plus value autour de ces projets ?

De notre point de vue, le premier apport de cette coopération est d'ordre humain. Elle a permis à des hommes et des chercheurs de se rencontrer physiquement, de travailler ensemble, de franchir le mur de l'incompréhension. Point d'angélisme, les désaccords de fonds subsistent. Mais des ponts ont été construits, encore solides, bien que reliant des partenaires de poids inégaux.

D'un point de vu scientifique, les chercheurs ont incontestablement pu croiser de leurs expertises et les études produites sont des acquis précieux.

Il faudrait désormais les mettre en œuvre. Le blocage de la situation politique ne pousse guère à l'optimisme et l'aide internationale à la construction d'un Etat palestinien se mue peu à peu en une aide humanitaire au peuple palestinien.

Paradoxalement, cette évolution pourrait favoriser la coopération non gouvernementale en lui transférant une partie des fonds bloqués par le boycott de l'Autorité Palestiniennes. Reste à savoir si l'on peut s'en féliciter. De notre point de vue, ce serait un pis aller, car la coopération décentralisée ne peut s'épanouir et produire ses effet qu'en accompagnant des politiques officielles, et non en s'y substituant.

## Chapitre 4

### Recommandations

#### Conditions juridiques et politiques préalables à la coopération

Dans cette dernière partie, nous souhaitons exposer nos conclusions : elles représentent la synthèse de notre analyse et de notre expérience de terrain.

Ces propositions, sous forme de recommandations, sont également la contribution du Gipri et de ses partenaires au débat sur le futur de la coopération israélo-palestinienne ainsi que son modeste apport pour l'amélioration de cette collaboration.

Nos recommandations porteront sur trois plans :

- celui du contenu de la coopération
- celui des modes de fonctionnement
- celui des financeurs de la coopération

Avant de développer ces considérations finales, nous souhaitons préalablement nous adresser aux autorités gouvernementales nationales et internationales, en dehors du champ principal de notre étude qui portait sur la coopération infra-gouvernementale. Néanmoins, la politisation du thème de l'eau nous oblige à leur adresser un message préliminaire.

Tout d'abord nous invitons toutes les parties concernées au respect du droit international, en particulier les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies<sup>176</sup>. Nous invitons également les Etats influents dans l'ordre du monde à tout mettre en œuvre pour contraindre les protagonistes à une paix juste et équitable. Seule cette dernière permettra à la coopération de s'établir et de se développer, dans l'intérêt mutuel des deux parties.

La fragmentation du territoire palestinien, consécutif à l'occupation et à l'installation des colonies israéliennes, pose aussi un problème à la coopération qui se voit confrontée à

---

<sup>176</sup> Adoptées par le Conseil de sécurité les 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973.



maintes épreuves d'ordre administratif et politique. Nous invitons Israël à se retirer dans les frontières de 1967 et à cesser l'occupation militaire.

Nous comprenons également les préoccupations pour Israël que peuvent susciter certaines positions de groupes de résistants palestiniens, de la reconnaissance de l'Etat Hébreux à l'usage du terrorisme.

Nous invitons ces groupes à méditer sur l'inanité de tels propos et la contre productivité de tels actes qui légitiment en retour la répression. Nous estimons que le dépôt unilatéral des armes et la résistance civile sont les seules réponses à une occupation d'un autre âge.

De même, la suspension de l'aide publique étasunienne et européenne à l'Autorité Palestinienne ne nous semble pas une réponse cohérente aux idéaux de démocratie dont les Pays occidentaux se veulent porteurs : nous regrettons que le peuple palestinien paie pour le choix qu'il a exprimé au cours d'élections libres.

Nous invitons par conséquent les donateurs internationaux à réviser leurs politiques de boycottage du peuple palestinien et à juger son gouvernement sur ses actes.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'eau, nous nous permettons d'attirer l'attention sur le fait que le processus d'Oslo prévoyait un accord final qui n'a pas encore été négocié. Les règles en vigueur restent la *Déclaration des principes*, dit Oslo I, signée à Washington le 13 septembre 1993 et l'*Accord intérimaire Israélo-Palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza*, dit Oslo II, signé à Washington le 28 septembre 1995. Ces dernières sont dépassées par tous les changements sociaux, économiques, climatiques et surtout démographiques intervenus depuis.

Les relations israélo-palestiniennes dans ce domaine achoppent sur l'impossibilité de toucher aux quantités d'eau allouées qui restent soumises au principe du maintien des quantités de 1995 et à un calendrier flou pour les « besoins futurs » des Palestiniens. Cela constitue un véritable obstacle à la coopération qui se voit limitée à mettre en place des solutions palliatives et non durables pour répondre à l'augmentation des besoins en eaux de la population.

Le droit à l'eau est un droit humain fondamental<sup>177</sup>

---

<sup>177</sup> Pour une définition du droit à l'eau voir l'Observation générale n°15 sur le droit à l'eau adoptée par le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, 2002.

Ce dossier n'a pratiquement pas progressé car il est étroitement lié à d'autres questions politiques sensibles (comme la question des frontières, des réfugiés). L'eau est devenue, en quelque sorte « otage » du conflit.

Cette situation affecte autant les populations que l'environnement. Cela a empêché de faire face avec des moyens appropriés à la dégradation environnementale de cette ressource. Etant donné le blocage politique dont l'eau est victime, nous nous interrogeons sur l'opportunité de séparer la question de l'eau et de l'environnement des autres domaines de négociations de paix.

Il est indéniable que la situation hydrique, menacée par la baisse des nappes phréatiques et leur pollution, doit être traitée avec urgence. Le temps nécessaire aux négociations politiques pourrait être « fatal » à l'eau. La dégradation et la pénurie d'eau commande aux parties de mettre en place rapidement des actions conjointes qui répondent à un intérêt commun.

## Recommandations

En général :

- l'**approche** doit être **intégrée** : les questions environnementales, les conditions sociales, les scénarios économiques doivent être pris en compte pour un plan efficace et fonctionnel de gestion de la ressource.
- Le concept de **sécurité environnementale** doit être élargi afin d'y inclure la dimension humaine liée aux problèmes d'approvisionnement en eau et aux problèmes sanitaires.
- La mise en place de comités conjoints locaux composés d'experts techniques et scientifiques devrait être soutenue. La consultation avec des ONG et des représentants de la société civile devrait être encouragée au sein de ces institutions. La création de ces institutions locales communes devrait être prise comme modèle de « gouvernance » de l'eau, elle permettrait de dépasser de blocages d'ordre politique. Elle contribuerait également à instaurer un climat de confiance mutuelle entre les parties.

En ce qui concerne le contenu de la coopération, nous pensons qu'elle doit désormais se focaliser sur des projets ayant des effets concrets pour la vie des populations. En

effet, les études plus théoriques, au demeurant fort utiles, n'ont que rarement pu être mises en pratique du fait de la situation générale. Cette dernière ne s'améliorant pas, il nous paraît opportun d'envisager des projets plus concrets.

De même, certains tabous doivent être brisés, et il nous apparaît que c'est la responsabilité des scientifiques d'oser le faire par des projets ou études communs.

Pour résumer, nous statuons sur un besoin de:

- a. développer les projets qui visent à explorer de **nouvelles solutions pour améliorer l'allocation, le partage de l'eau et les quantités disponibles**. Malgré la quasi impossibilité pour des instances non gouvernementales d'agir directement, nous considérons nécessaire de lancer le débat et la réflexion, au moins **sous l'angle scientifique**.
- b. développer des projets pour **améliorer la distribution de l'eau**. Un tiers de la population palestinienne n'a toujours pas accès aujourd'hui à l'eau courante. Ceci n'est pas acceptable. Nous invitons donc les protagonistes de la coopération non gouvernementale, là où ils en ont la possibilité, à étendre le réseau ou à tout faire pour que les populations ne soient plus des otages de la soif.
- c. Développer encore les projets qui visent à **économiser l'eau et à la recycler, en particulier pour l'usage domestique**. De même, le réseau doit être modernisé car son obsolescence et les nombreuses fuites occasionnent des pertes significatives.
- d. renforcer le **transfert des technologies**. Ce transfert permet une capitalisation de l'expertise, tout en facilitant le dialogue entre les deux parties. En effet, nous avons remarqué que au niveau scientifique la coopération apparaît bonne et sincère.
- e. Monter des projets qui **lient environnement et tourisme**. Ces genres de projets permettent à la fois de sauvegarder un bien très précieux tout en améliorant les conditions économiques.
- f. Remettre en cause le tabou de l'agriculture, principale utilisatrice de la ressource. Il nous semble qu'un plan de conversion vers des cultures

locales adaptées permettrait de réaffecter l'usage de la ressource sans pour autant affecter le revenu des agriculteurs.

- g. Tenir en compte le lien entre l'eau et son écosystème. Il est important de promouvoir de projets de gestion de déchets ainsi que de conservation de la biodiversité afin d'assurer une utilisation rationnelle et durable de l'eau.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement :

- a) L'approche doit être celle de l'aide au développement. Les projets doivent pouvoir être gérés par les sujets bénéficiaires, qu'il s'agisse de la population, de la communauté scientifique ou des instances publiques. A cette fin, il est nécessaire d'apporter des ressources en terme de financement mais surtout de formation (**capacity building**). L'emploi de personnels locaux permet de mieux enraciner le projet sur le territoire et de mieux impliquer la population civile, gage de la pérennité des projets.
- b) Dans la mesure du possible, les projets doivent pouvoir produire des bénéfices ou revenus capable de **couvrir à terme les frais de fonctionnement** : leur viabilité est plus forte si elle ne dépend pas de donateurs.
- c) Il est important de développer une culture de coopération en **sensibilisant** la population des deux parties sur les **besoins des uns et des autres**. Renforcer la partie « communication » de chaque projet, afin de souligner la communauté d'intérêts entre palestiniens et israéliens sur certains thèmes, pourrait sensiblement améliorer le taux de réussite des projets. Cet aspect devient capital surtout si la coopération engage des municipalités.
- d) Il est important de soutenir les projets de petite taille qui puissent répondre aux **besoins locaux immédiats** sans engager des grands budgets.
- e) Les **informations, les bases des données, concernant la quantité et la qualité des eaux, doivent être partagées** parmi les acteurs qui travaillent sur les mêmes (ou similaire) projets. Au cours de notre étude nous avons pu remarquer des doléances sur le manque de **transparence** à ce niveau. Le partage d'information est nécessaire pour arriver à saisir les problèmes clés auxquels la coopération doit répondre ; en outre, elle s'avère primordiale sur le

plan des **responsabilités**. Pour ces raisons nous encourageons la formation d'une base **commune** des données.

f) Une **coordination entre le différentes ONG** présentes sur le terrain est aussi capitale. Au présent, le manque d'un plan d'intervention commun provoque un gaspillage en termes de ressources humaines et financières. Nous recommandons la création d'un forum, physique ou virtuelle, où les acteurs puissent **s'accorder sur les priorités et joindre leurs forces**. Bien évidemment, une coordination est nécessaire aussi entre ces acteurs et ceux de la coopération gouvernementale, nous suggérons donc de créer un moment de raccord entre ces deux catégories d'acteurs.

#### En ce qui concerne les financeurs

Nous encourageons les donateurs à :

- a) Favoriser une coopération israélo-palestinienne authentique par le biais de projets qui limitent la participation de tierces parties.
- b) Consolider les structures Palestiniennes, en particulier les universités et les centres de recherches publics
- c) Améliorer leur propre coordination
- d) Faire adopter un MoU qui prévoie, comme condition pour la concession des fonds, la transparence dans l'échange des données.
- e) Contribuer à la création d'un protocole qui assure une participation égalitaire et des modes de gestion conjoints entre les différentes parties.
- f) Créer une base commune des données et sur cette base, adopter des stratégies d'actions communes.
- g) Donner plus de visibilité aux résultats des projets.

Il serait souhaitable que les principaux acteurs de la coopération réunissent leurs forces pour regrouper les informations nécessaires pour fournir un cadre complet des projets passés, en cours et à venir dans la Région.

L'échange d'informations et de données pourrait contribuer à instaurer un climat de confiance mutuelle entre les parties. Il pourrait également aider les acteurs de la coopération internationale pour avoir accès à une information la plus complète et objectif possible dans le domaine de l'eau.



## Bibliographie indicative

### Monographies

**Allan, T.** *The Middle East Water Solution, Hydropolitics and the Global Economy*, London, New York: I.B. Tauris, 2001.

**Benvenisti, E.**, *Sharing Transboundary Resources: International Law and Optimal Resource Use*, Cambridge University Press, 2002.

**Boisson de Chazournes, L. , Desgagne, R. , Mbengue, M.M., Romano, C. ,** *Protection internationale de l'environnement, recueil d'instruments juridiques*, Pedone, Paris, 2005.

**Boisson de Chazournes L., Salman M. A.**, *Les Ressources en eau et le droit international*, Centre d'étude et de recherche de droit international et des relations internationales, Académie de droit international, La Haye, Kluwer Law International, 2001.

**Boisson de Chazournes L., Charrier B., Curtin F.**, *National Sovereignty and International Watercourses*, Green Cross International, 2000.

**Bouguerra, M.L.**, *Les batailles de l'eau: pour un bien commun de l'humanité*, ed. Charles Léopold Mayer, Paris, 2003.

**Bruhacs, J.**, *The Law of Non-Navigational Uses of International Water Courses*, Martinus Nijhoff, London, 1992.

**Camdessus, M., Badré, B., Chéret, I. , Ténière-Buchot, P-F.**, *EAU*, ed. Robert Laffont, Paris, 2004.

**Caponera D.**, "Shared Waters and International Law", in G. Blake, W. Hildesley and M. Pratt (Eds.), *The Peaceful Management of Transboundary Resources*. Graham & Trotman: London/ Dordrecht, 1995.

**Carraro C. , Marchiori C., Sgobbi, A.**, *Applications of negotiation theory to water issues*, Washington, D.C. , World Bank, 2005.

**Carreau D., Juillard, P.**, *Droit international économique*, Dalloz, Paris, 2003.

**Chatterji, M., Arlosoroff S., Guha, G.**, *Conflict management of water resources*, Aldershot, England : Ashgate, 2002.

**Chesnot, C.**, *La Bataille de l'eau au Proche-Orient*, l'Harmattan, 1993.

**Clarke R. , King J.**, *The Atlas of water: Mapping the world's most critical resource*, London, Earthscan, 2004.

**Cot, J.-P, Pellet, A.**, *La charte des Nations Unies : commentaire article par article*, 3<sup>ème</sup> éd. Economica, Paris, 2005.

**Diop, S., Rekacewicz**, *Atlas Mondial de l'eau. Une pénurie annoncée*, Atlas, Paris, 2003

**Dolatyar, M. and S. Gray, T.**, *Water Politics in the Middle East: A Context for Conflict or Co-operation?* Macmillan Press Ltd., London, 2000.

**Dzurik A. A.**, *Water resources planning*, Lanham USA, Rowman & Littlefield Publishers, 1996.

**Elmusa S.S.**, *Water Conflict. Economic, Politics, Law and the Palestinian-Israeli Water Resources*, Institute for Palestine Studies, Washington D.C., 1997.

**Elmusa, S.**, *Negotiating Water: Israel and the Palestinians*, Washington DC, 1996.

**Feitelson E., and Haddad M.**, *Management of Shared Groundwater Resources: The Israeli-Palestinian Case with an International Perspective*, Kluwer Academic Publishers: Boston/ Dordrecht/ London, 2001.

**Figuères, C. , Rockstrom, J., Tortajada, C.**, *Rethinking water management: innovative approach to contemporary issues*, London, UK, Sterling, VA: Earthscan, 2003.



**Fischer, M., Huber-Lee A.**, *Liquid assets: An economic approach for water management and conflict resolution in the Middle East and beyond*, Washington DC, RFF Press, 2005.

**Hunt, C.E.**, *Thirsty Planet: strategies for sustainable water management*, London, New York: Zed Books, 2004

**Kohen, M. G.**, « La longue marche vers la reconnaissance territoriale de l'autre », in W. Ossipow, *Israël et l'autre*, Genève, Labor et Fides, 2005.

**Kretzmer D.**, *The Occupation of Justice. The Supreme Court of Israel and the Occupied Territories*, Albany, NY, State University of New York Press, 2002.

**Laimé M.**, *Le Dossier de l'Eau, Pénurie, Pollution, Corruption*, ed. du Seuil, Paris, 2003.

**Laqueur, W. et Rubin, B.**, *The Israel-Arab Reader. A Documentary History of the Middle East Conflict*. Harmondsworth, Penguin Books, 6th edition, 2001.

**Lowi, M. R.**, *Water and Power: The Politics of Scarce Resource in the Jordan River Basin*, Cambridge University Press, 1993.

**Maljean-Dubois, S.** dir., *Droit de l'Organisation Mondiale du Commerce et protection de l'environnement*, Bruylant – Ceric, Bruxelles, 2003.

**McCaffrey S.C.**, *The Law of International Watercourses. Non-Navigational Uses*, Oxford University Press, 2001.

**Petrella, R.**, *L'Eau, res publica ou marchandise ?*, Collection : Essais La Dispute. DISPUTE, 2003

**Petrella, R.**, *Le Manifeste de l'Eau*. Collection : La Noria. LABOR. 1998.

**Reinhart T.**, *L'héritage de Sharon. Détruire la Palestine, suite*. Paris, La Fabrique éditions, 2006.

**Salameh, E.**, *Water Quality Degradation in Jordan (Impacts On Environment, Economy and Future ...)*, Friedrich Ebert Stiftung, 1996.

**Selby J.** , *Water, power and politics in the Middle East : the other Israeli-Palestinian conflict* , London ; New York : I.B. Tauris, 2003.

**Sherman M.**, *The politics of water in the Middle East : an Israeli perspective on the hydro-political aspects of the conflict*, New York : St. Martin's Press, 1999.

**Shuval, H.I.**, Water and Security in the Middle-East: the Israeli-Syrian Water Confrontations as a Case Study, in: L.g. Martin (ed.), *New Frontiers in Middle East Security*, London, 1998.

**Sorokin M.** (ed.), *Against the Wall. Israel's Barrier to Peace*. New York, The New Press, 2005.

**Tanzi A, Arcari, M.**, *The United Nations Convention on the Law of International Watercourses. A Framework for Sharing*, Kluwer Law International, La Haye, 2001.

**Trottier, J.**, *Hydropolitics in the West Bank and Gaza Strip*, Belgium/Montreal 1999.

**Watson G. R.**, *The Oslo Accords, International law and the Israeli-Palestinian peace agreements*, Oxford, England; New York, Oxford University Press, 2000.

**Wolf, A. T.** , *Conflict prevention and resolution in water systems*, Cheltenham, England ; Northampton, Mass. : E. Elgar, 2002.

**Wolf A. T.** , Trends in Transboundary water resources: lessons for cooperative projects in the Middle East, in *Water Balances in the Eastern Mediterranean*, édité par David Brooks and Ozay Mehmet, IDRC, 2000.

**Wolf A. T.**, *Hydropolitics Along The Jordan River – Scarce water and its impact on the Arab-Israeli conflict*, United Nations University Press: Tokyo/ New York/ Paris, 1995.

**Wolf A. T.**, *The Impact of Scarce Water Resources on the Arab-Israeli Conflict: an Interdisciplinary Study of Water Conflict Analysis and Proposals for Conflict Resolution*, Ann Arbor, Mich. : University Microfilms International [Publisher], 1992

#### Articles

**Abuali G.**, Continued control : Israel, Palestinian water and the interim agreement, *Palestinian Yearbook of International Law*, vol. IX, 1996-1997.

**Albert, J.**, Rethinking the Management of Transboundary Freshwater Resources: A Critical Examination of Modern International Law and Practice, 24, *Natural Resources Journal*, 21, 2000.

**Allan, J.A.**, Virtual Water-the Water, Food and Trade Nexus: Useful Concepts or Misleading Metaphor?, *Water International* 28(1), 2003.

**Allan, J.A.**, Hydro-Peace in the Middle East: Why no water Wars? A Case Study of the Jordan River Basin, *SAIS Review* , 22(2), 2002.

**Benvenisti E.**, Collective action in the utilization of shared freshwater: the challenges of international water resources law, *The American Journal of International Law*, 90, 1996.

**Benvenisti E.** , The Israeli-Palestinian Declaration of principles: a framework for future settlement, in *European Journal of International Law*, vol. 4, n.4, 1993.

**L. Boisson de Chazournes**, Eaux internationales et droit international: vers l'idée de gestion commune, in L. Boisson de Chazournes et Salman M. A. Salman (dir) , *Les ressources en eau et le droit international*, Académie de droit international de La Haye, Nijhoff, Leiden/Boston, 2005.

**Bourne. C. B.**, The International Law Commission's Draft Articles on the Law of International Watercourses: Principles and Planned Measures, in 3, *Colorado Journal of International Environmental Law. & Policy*, 65, 1992.

**Cassese A.**, The Israeli-PLO Agreement and self-determination, in *European Journal of International Law*, vol. 4, n. 4, 1993.

**Comment:** Jen e suis pas sure qu'il faut le mettre parmi les "Articles".

**Dellapenna J. W.**, Designing the legal structures of water management needed to fulfil the Israeli-Palestinian Declaration of Principles, in *The Palestinian Yearbook of International Law*, vol. VII, 1992/94.

**Dillman, J.D.**, Le pillage de l'eau dans les Territoires Occupés, *Revue d'études Palestiniennes*, n°35, Printemps 1990.

**Elmusa S. S.**, The Land-Water Nexus in the Israeli-Palestinian Conflict, *Journal of Palestinian Studies*, XXV, Spring 1996.

**Elmusa, S.**, The Jordan-Israel Water Agreement: A model or an exception? *Journal of Palestine Studies*, 24(3), 1995.

**Feitelson E.**, When and How Shared Aquifers be Managed?, *Water International*, Vol. 28 (2), 2003.

**Feitelson E.**, Implications of shifts in the Israeli water discourse for Israeli-Palestinian water negotiations, *Political Geography*, 21, 2002.

**Feitelson E.**, The ebb and flow of Arab-Israeli water conflicts: are past confrontations likely to resurface?, *Water Policy*, 2000.

**Feitelson E.**, The upcoming challenge: transboundary management of the hydraulic cycle, *Water, Air and Soil Pollution*, 12(3), 2000.

**Comment:** Ce numéro est à vérifier, si possible.

**Fisher, F.M. Huber-Lee, A.**, Economics, water management, and conflict resolution in the Middle East and beyond, *Environment* 48(3), Apr. 2006, pp. 26-41.

**Frey, F. W.**, The political context of conflict and cooperation over international river basins, *Water International*, 18, 1993.

**Institut des études Palestiniens**, Le Mur à la Cour International de Justice de la Haye, *Revue d'études palestiniens*, n. 92, été 2004.

**Kliot N., Shmueli D., Shamir U.**, Institutions for management of transboundary water resources: their nature, characteristics and shortcoming, *Water Policy*, 3, 2001

**Legrain J-F.**, Retour sur les accords israélo-palestiniens (1993-2000), en *Monde Arabe Maghreb-Machrek*, trimestriel n. 170, octobre-décembre 2000.

**Petit, M.** *Développement durable à l'échelle de la planète et gestion des ressources en eau et en sols*, in *C. R. Géoscience*, No335, Elsevier, 2003

**Rouyer, A. R.**, The water issue in the Palestinian-Israeli peace process, in *Survival*, n. 39(2), summer 1997.

**Sadoff, C. W., Grey D.**, Beyond the River: The Benefits of Cooperation on International Rivers, *Water Policy*, Vol. 4(5), 2002.

**Selby, J.**, Dressing up domination as "cooperation" : the case of Israeli-Palestinian water relations, in *Review of International Studies*, n. 29, 2003.

**Sullivan, C.**, Calculating a water poverty index, *World development*. 30(7) July 2002.

**Scobbie, I.**, H2O after Oslo : legal aspects of water in the Occupied Territories, in *The Palestinian Yearbook of International Law*, Vol. VIII, 1994/95.

**Shihadeh, R.**, Can the declaration of principles bring about a "Just and lasting Peace?", *European Journal of International Law*, vol. 4, n. 4 ,1993.

**Shaheen, H. Q.**, Wastewater Reuse as Means to Optimize the Use of Water Resources in the West Bank, *Water International*, Vol. 28 (2), 2003.

**Sherman, M.**, "The Hydro-Political Implications of the Oslo Agreements: An Israeli Perspective". In Arieh Stav, ed. *Israel and a Palestinian State : Zero Sum Game ?* Ariel Center for Policy Research Publishers, Shaarel Tikva, 2001.

**Stephan, R. M.**, *The legal framework of groundwater management in the Middle East (Israel, Jordan, Lebanon, Syria and the Palestinian Territories)*, sur : <http://www.ipcri.org/watconf/papers/raja.pdf>.

**Uitto J. I., Duda, A. M.**, Management of Transboundary Water Resources: Lessons from International Cooperation for Conflict Prevention, *The Geographical Journal*, 168 (4), 2002.

**Wolf Aaron T.** , Trends in Transboundary water resources: lessons for cooperative projects in the Middle East, in *Water Balances in the Eastern Mediterranean*, édité par David Brooks and Ozay Mehmet, IDRC, 2000.

**Wihbey P. M., Berman, I.** , The Geopolitics of Water. Institute for Advanced Strategic and Political Studies, Washington D.C., *IASPS Research Papers in Strategy*, No 10, September, 2000.

#### Rapports

**Aliawi, M. A.**, *The Palestinian-Israeli management of shared groundwater aquifers : status, realities and lessons learned*, House of Water and Environment, 2005.

**Assaf, K., Al-Khatib, N., Kally, E., Shuval, H.**, *A Proposal for the Development of a Regional Water Master Plan*, Isreael/Palestine Centre for Research and Information (IPCRI), Jerusalem, 1993.

**Baskin, G.**, *Water: Conflict or Cooperation*, IPCRI, Jerusalem, 1993.

**Beach H. L., Hamner J., Hewitt J., Kaufman E., Kurki A., Oppenheimer J. A. and Wolf A. T.**, *Transboundary Freshwater Dispute Resolution – Theory, Practice and Annotated References*, United Nations University Press, Tokyo/ New-York/ Paris, 2000.

**Boisson De Chazournes, L.**, *The UN Convention on International Watercourses: Prospects for an Unfinished Agenda for Co-Management* <<http://gurukul.ucc.american.edu/maksoud/water98/present7.htm>> (04/10/2000).

**Boisson De Chazournes, L.**, Elements of a Legal Strategy for Managing International Watercourses: The Aral Sea Basin, in *International Water Courses: Enhancing cooperation and managing conflict*, by Salman M. A. Salman & Laurence Boisson de Chazournes (eds.) The World Bank, Washington, D.C., 1998.

**B'tselem**, *Land Grab. Israel's Settlement Policy in the West Bank*, May 2002.

**B'Tselem**, The Israeli Information Center for Human Rights in the Occupied Territories, (2000), *Thirsty for a Solution - The Water Crisis in the Occupied Territories and its Resolution in the Final-Status Agreement*. (www. Btselem.org)

**Committee on Sustainable Water Supplies for the Middle East**, *Water for the Future – The West Bank and Gaza Strip, Israel and Jordan*, National Academy Press, Washington, D. C.,1999.

**Elmusa, S.**, *Water Conflict: Economics, Politics, Law and the Palestinian-Israeli water resources*, Institute for Palestine Studies, Beirut,1998.

**Elmusa S.**, *Water conflict: economics, politics, laws and the Palestinian-Israeli water resources*, Washington DC, Institute for Palestine Studies, 1997.

**El-Naser H., Nuseibeh M. F., Assaf K. K., Kessler S., Ben-Zvi M.**, *Overview of Middle East Water Resources: Water Resources of Palestinian, Jordanian and Israelis Interest*, Jordanian Ministry of Water and Irrigation, Palestinian Water Authority, Israeli Hydrological service: Compiled by the U.S. Geological Survey for the Executive Action Team, Middle East Data Bank Project, 1998.

**Feitelson E. and Abdul-Jaber Q. H.**, *Prospects for Israeli-Palestinian cooperation in wastewater treatment and re-use in the Jerusalem region*, The Jerusalem Institute for Israel Studies, Jerusalem and Palestinian Hydrology Group, Jerusalem, 1997.

**Friends of the Earth Middle East**, *FOEME Report on Protection of the Mountain Aquifer from Sewage*, Unpublished Manuscript, 2003.

**Ganem M., Flexer A., Guttman Y., Shulman H., Anker Y., and Tamimi A.**, *Hydrochemistry of Groundwater in Selected areas in the Jordan Rift Valley*, 5<sup>th</sup> *International Symposium on Eastern Mediterranean Geology Thessaloniki, Greece*, 14-20 April, 2004.

**Fondation GIPRI**, *The Israeli-Palestinian Joint Water Committee Assessment*, Geneva, [http://www.gipriwaterproject.ch/IMG/pdf/JWC\\_final\\_net\\_PDF.pdf](http://www.gipriwaterproject.ch/IMG/pdf/JWC_final_net_PDF.pdf), 2004.

**Fondation GIPRI**, *Le problème de l'eau au Proche Orient*, Genève, [http://www.gipriwaterproject.ch/IMG/doc/Note\\_conference\\_eau\\_Kamel.doc](http://www.gipriwaterproject.ch/IMG/doc/Note_conference_eau_Kamel.doc), 2004.

**Fondation GIPRI**, *La gestion de l'eau dans le conflit israélo-palestinien*, Genève, [http://www.gipriwaterproject.ch/IMG/doc/la\\_question\\_de\\_l\\_eau\\_dans\\_les\\_territoires\\_occu pes.doc](http://www.gipriwaterproject.ch/IMG/doc/la_question_de_l_eau_dans_les_territoires_occu_pes.doc), 2004.

**Green Cross International**, *Water for Peace in the Middle East and Southern Africa*, 2000.

**Haddad M., El-Hassan A., Saidam M., Fardous A. N., Taimeh A. Oron G., Brenner A., Keren R., Shandalov S., Hagin J., Ben-Hur M., and Ravina I.**, *Palestinian-Jordanian-Israeli Project on Wastewater Treatment and Reuse*, Water Research Institute, Research Summaries 1994-1998.

**Housen-Couriel D.**, *Some Examples of Cooperation in the Management and Use of International Water Resources*, Tel Aviv University, The Armand Hammer Fund for Economic in the Middle East; The Hebrew University of Jerusalem, The Harry Truman Research Institute for Advancement of Peace, 1994.

**International Committee of the Red Cross**, *Forum - War and Water*, Geneva, ICRC, 2004.

**International Committee of the Red Cross**, *Water and War : Symposium on Water In Armed Conflicts*, Geneva, ICRC, 1995.

**Isaac J.**, *A Sober Approach to the Water Crisis in the Middle East*, Applied Research Institute: Bethlehem, 1995.

**Isaac J., Shuval H. I.**, (Dds.), *Water and peace in the Middle East*, Israeli-Palestinian International Academic Conference on Water (1st : 1992 : Zurich), Amsterdam : Elsevier, 1994.



**Isaac J., Qumsieh V., Safar A., Haddad M., Al-Khatib N., Hmaid M. S., Shuval H., Bachmat Y., Fattal B. and Wollman S.,** *Environmental Protection of the Shared Israeli-Palestinian Mountain Aquifer*, Final Report, January 1994-December 1999, The University of Michigan, The Hebrew University Jerusalem and Palestine Consultancy Group, 2000.

**Israel, The Ministry of National Infrastructures, Water Commission,** *The Israeli-Palestinian Water Agreement: report on implementation*, 2005.

**Israel,** *Disengagement Plan, General Outline*, April 2004, point 1, al. iii. <http://www.pmo.gov.il/PMOEng/Communication/DisengagemePlan/Disengagement+Plan.htm>.

**Israeli Water Commission,** *Transitional master plan for water sector development in the period 2002-2010*, Israeli, June 2002. <http://gwri-ic.technion.ac.il/pdf/wcom/master.pdf>.

**Israel, Parliamentary Committee of Inquiry on the Israeli Water Sector,** Jerusalem, June 2002. <http://www.knesset.gov.il/mmm/data/docs/me00530.doc>.

**Israeli Prime Minister , Eshkol,** *"Israel will protect its vital interests"*, Statement to the Knesset by, 21 January 1964. <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/12+Israel+Will+Protect+its+Vital+Interests-+Statem.htm>

**Israeli Foreign Minister Sharett,** *"Israel Water Rights"*, Statement to the Knesset, 30 November 1953: <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/3+Israel+Water+RRights-+Statement+to+the+Knesset+by.htm>

**Jägerskog A.,** *Way State Cooperate Over Shared Water: The Water Negotiations in the Jordan River Basin*, Department of Water and Environmental Studies, Linköping University, 2003.

**Kally E.**, *Options for Solving the Palestinian Water Problem in the Context of Regional Peace*, Working paper series (Israeli-Palestinian peace research project), No. 19., Hebrew University of Jerusalem, Harry S. Truman Research Institute for the Advancement of Peace.

Comment: Il n'y a pas de date

**Kantor S.**, *The National Water Carrier*: <http://research.haifa.ac.il/~eshkol/kantorb.html>.

**Khatib I., Assaf K., Claeys D., Ayman Al Haj Daoud**, *International Conference on Water: Values and Rights*, Palestine Academy Press Proceedings, Ramallah, 2005.

**Kliot N., Shmueli D.**, *Institutional Frameworks for the Management of Transboundary Water Resources, Volume Two: Building Institutional Frameworks for the Common Water Resources: Israel, Jordan and the Palestinian Authority*, Water Research Institute, Technion, 1997.

**Kliot N, Shmueli D. and Shamir U.**, *Institutional Framework for the Management of Transboundary Water Resources. Volume One: Institutional Frameworks as Reflected in Thirteen River Basin*, Water Research Institute, Technion, 1997.

**LeMarquand D. G.**, *International Rivers-The Politics of Cooperation*, Wastewater Research Centre, University of British Columbia, 1977.

**Lonergan S. C., Brooks D. B.**, *The Economic, Ecological and Geopolitical Dimensions of Water in Israel*, Center for Sustainable Regional Development, University of Victoria, Victoria B.C. , 1992.

**Oron G., Bick A., Gillerman L., Negrin M., Manor Y., Hagin J., Renk s., and Plaza J.**, *Wastewater Treatment and Reuse for Environment Protection and Enhancement of Agricultural Production*, Progress Report 11/2001-10/2002, Grand Water Research Institute, 2002.

**Palestinian Water Authority**, *Review of article 40, water and waste water*, PWA, 2003.

**Palestinian Water Authority**, *Background Information and Water Resource Management Strategy*, Palestinian National Authority, 2003.

**PASSIA**, *Water in Palestine: Problems-Politics-Prospects*, Jerusalem, 2003.

**Schwarz, R.** *The Israeli-Jordanian Water Regime: A Model for Resolving Water Conflicts in the Jordan River Basin?*, Geneva, Programme for Strategic and International Security Studies (PSIS), 2004.

**Shiklomanov, I.A.** *World Water Resources and Water Use. Present Assessment and Outlook for 2025*, State Hydrological Institute, St Petersburg, 1999.  
[http://webworld.unesco.org/water/ihp/db/shiklomanov/summary/html/figure\\_12.html](http://webworld.unesco.org/water/ihp/db/shiklomanov/summary/html/figure_12.html)

**Shuval H., Dwiek H.**, *Proceedings of the Second Israeli-Palestinian International Conference: Water for Life in Middle East.*, Israel/Palestine Center for Research and Information (IPCRI), Jerusalem, 2006.

**Tamimi A., Yellin Dror A., Inbar N., Haddad M., and Ganem M.**, *Qualitative Sustainability of Groundwater in the Jerico area*, 5<sup>th</sup> International Symposium on Eastern Mediterranean Geology Thessaloniki, Greece, 14-20 April, 2004.

**Tignino M.**, *L'eau dans le processus de paix au Proche-Orient:éléments d'un régime juridique*, Genève, HEI publications- Etudes et travaux-, 2004.

**United Nations Environmental Programme (UNEP)**, *Desk Study on the Environment in the Occupied Palestinian Territories*, 2003.

**UNESCO-WWAP**, *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*, Ed. UNESCO, 2003. <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001295/129556f.pdf>

**Van Dam J. C., and Wessel J.**, (Eds.), *Transboundary River Management and Sustainable Development*, Volume I, International Hydrological Programme, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), Paris, 1993.

**Ziegler, J.**, *Le droit à l'alimentation*, Rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies, doc. n. A/59/385, 2004.

**World Bank**, *Water Resources Management*, World Bank policy paper, 1993.  
[http://Inweb18.worldbank.org/ESSD/ardext.nsf/18ByDocName/ExecutiveSummaryofthe1993WaterPolicy/\\$FILE/WRMExSumof1993WaterPolicy.pdf](http://Inweb18.worldbank.org/ESSD/ardext.nsf/18ByDocName/ExecutiveSummaryofthe1993WaterPolicy/$FILE/WRMExSumof1993WaterPolicy.pdf)

**Yellin-Dror A., Bensabat J., Flexer A., Inbar N., Haddad M., and Tamim A. R.**, *An Israeli, Jordanian and Palestinian Geological and Hydrological Database and Data Processing Center for the Lower Jordan Rift Valley Area*, 5<sup>th</sup> International Symposium on Eastern Mediterranean Geology Thessaloniki, Greece, 14-20 April, 2004.

#### Documents officiels NU

Commission de Droit International des Nations Unies, UN doc. A/CN.4/L.683, du 12 mai 2006.

Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies No. S/3128 du 27 octobre 1953.

Résolution de l'Assemblée Générale no. 36/150, No. 37/12, No 28/85, No. 39/101.

#### Traités internationaux

Déclaration de Principes israélo-palestinienne, septembre 1993.  
<http://www.pmo.gov.il/PMOEng/Communication/DisengagementPlan/Disengagement+Plan.htm>.

*Accord intérimaire Israélo-Palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza*, 1995.

*Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation*, 1997.



